



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Office Wallon des Déchets

**Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES**

**EVALUATION DES POLITIQUES DE PREVENTION EN MATIERE DE
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

LOT 1

**Recensement et audit des actions de prévention menées par ou pour
les communes, les associations de communes et la Région wallonne.**

Rapport final

Etude réalisée par :



COMASE Management Consulting
Avenue Paul Pastur, 361
6032 CHARLEROI
<http://www.groupecomase.com>

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
---------------------	----------

PARTIE 1 : POSITIONNEMENT DE LA PRESENTE ETUDE DANS LE CADRE GENERAL DE LA PREVENTION EN MATIERE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	9
--	----------

INTRODUCTION	10
---------------------	-----------

1. L'ORGANISATION POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (O.C.D.E)	11
---	-----------

2. L'UNION EUROPEENNE	12
------------------------------	-----------

3. LA REGION WALLONNE	18
------------------------------	-----------

4. LE CADRE PRECIS DE LA PRESENTE ETUDE	23
--	-----------

PARTIE 2 : INVENTAIRE DES ACTIONS MENEES EN REGION WALLONNE	25
--	-----------

INTRODUCTION	26
---------------------	-----------

1. L'AGW DU 30 AVRIL 1998	27
----------------------------------	-----------

1.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'AGW DU 30 AVRIL 1998 RELATIVES A LA SENSIBILISATION EN MATIERE DE PREVENTION DE GESTION DES DECHETS.	27
--	-----------

1.2. LA GESTION OPERATIONNELLE DES DOSSIERS DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS	29
---	-----------

1.3. LA PARTICIPATION DES COMMUNES	31
---	-----------

<i>1.3.1 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES ET DE L'OCTROI DES SUBSIDES.</i>	<i>31</i>
--	-----------

<i>1.3.2 LES TYPES D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE</i>	<i>34</i>
---	-----------

<i>1.3.3 REALISATION D'ACTIONS SUBSIDIABLES ET TAILLE DES COMMUNES</i>	<i>35</i>
--	-----------

1.4. L'AVIS DES COMMUNES	37
---------------------------------	-----------

1.5. L'EVALUATION DES PERFORMANCES DES COMMUNES EN MATIERE DE PREVENTION	39
---	-----------

<i>1.5.1. EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS ET PERFORMANCES DES COMMUNES</i>	<i>39</i>
---	-----------

<i>1.5.2. PERFORMANCE DES COMMUNES ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS (SUBSIDIEES ET NON SUBSIDIEES) DANS LE CADRE DE L'AGW DU 30 AVRIL 1998</i>	<i>49</i>
--	-----------

<i>1.5.3. PERFORMANCE DES COMMUNES EN MATIERE DE PREVENTION - SYNTHESE</i>	<i>52</i>
--	-----------

<i>1.5.4. LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGW DU 30 AVRIL 1998</i>	<i>54</i>
--	-----------

<i>1.5.5. L'IMPACT BUDGETAIRE DE LA PREVENTION POUR LA REGION WALLONNE</i>	<i>55</i>
--	-----------

2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA REGION WALLONNE	58
---	-----------

2.1. LE RESEAU ECO-CONSOUMATION	58
--	-----------

<i>2.1.1 LA CONVENTION-CADRE</i>	<i>59</i>
----------------------------------	-----------

<i>2.1.2 LES MISSIONS ET LES ACTIVITES ACTUELLES</i>	<i>60</i>
--	-----------

<i>2.1.3. LES PROJETS DE CONVENTION-CADRE</i>	<i>63</i>
---	-----------

<i>2.1.4 LES BUDGETS MIS EN ŒUVRE.</i>	<i>64</i>
--	-----------

<i>2.1.5 SYNTHESE ET VALEUR AJOUTEE DU RESEAU ECO-CONSOUMATION</i>	<i>65</i>
--	-----------

2.2 LE RESEAU RESSOURCES	66
---------------------------------	-----------

<i>2.2.1 LE BUDGET</i>	<i>67</i>
------------------------	-----------

<i>2.2.2 LES MISSIONS</i>	<i>67</i>
---------------------------	-----------

2.2.3	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PREVENTION	68
2.2.4	QUELQUES DONNEES CHIFFREES	70
2.2.5	LES ENJEUX POUR RESSOURCES	72
2.2.6	SYNTHESE ET VALEUR AJOUTEE DE RESSOURCES	73
2.3	PARTICIPATION AUX PROJETS EUROPEENS	74
2.3.1	LE PROJET « MINI DECHETS »	74
2.3.2.	LE PROJET REDUCE :	77
2.4	AUTRES ACTIONS DE LA REGION WALLONNE	78
2.4.1	LES ACTIONS ET INITIATIVES	78
2.4.2	LES BUDGETS	83
2.4.3	PREMIERS COMMENTAIRES	84
3.	<u>ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES POUVOIRS SUBORDONNES</u>	86
3.1	LES COMMUNES	86
3.1.1	EXPERIENCES DE LA VILLE D'EUPEN - REUTILISATION ET COMPOSTAGE	86
3.1.2	L'ASSOCIATION DES ECO-CONSEILLERS DU BRABANT WALLON.	88
3.2	LES INTERCOMMUNALES	89
3.2.1.	QUELQUES INTERCOMMUNALES	89
3.2.2	LA CONFERENCE PERMANENTE DES INTERCOMMUNALES DE GESTION DES DECHETS (COPIDEC)	94
3.3	LES PROVINCES	95
3.3.1	LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ENTRE 1998 ET 2006	95
3.3.2	QUELQUES COMMENTAIRES	98
3.3.3	SYNTHESE ET VALEUR AJOUTEE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN BRABANT WALLON	100
4.	<u>ACTIONS MENEES EN LIAISON AVEC LES ACCORDS CADRES RELATIFS AUX DIVERSES OBLIGATIONS DE REPRISE</u>	102
4.1	PLANS GENERAUX DE PREVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION INTERREGIONALE CONCERNANT LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES.	102
4.1.1.	CADRE GENERAL.	102
4.1.2.	EVALUATION DE LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES	102
4.1.3.	EVALUATION DES PLANS DE PREVENTION.	103
4.1.4.	ANALYSE DE LA DECLARATION DES EMBALLAGES MENAGERS REUTILISABLES POUR L'ANNEE 2002 (FOST PLUS).	106
4.1.5.	LES PLANS DE PREVENTION (CIE) - COMMENTAIRES	108
4.2	PLANS GENERAUX DE PREVENTION CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS DE PAPIERS	110
4.2.1.	CADRE GENERAL.	110
4.2.2.	EVALUATION DES ACTIONS DE PREVENTION.	111
4.2.3.	COMMENTAIRES	113
4.3	PREVENTION ET REUTILISATION DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE REPRISE RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE).	114
4.3.1.	CADRE GENERAL.	114
4.3.2.	LA REUTILISATION ET LA PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AUX DEEE	115
4.3.3.	ECONOMIE SOCIALE, COLLECTE ET REUTILISATION	115
4.3.4.	OBLIGATION DE REPRISES DES DEEE, PREVENTION ET REUTILISATION : COMMENTAIRES.	116
4.3.5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA CONVENTION ENVIRONNEMENTALE	117
4.4	PREVENTION ET CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES.	118
4.4.1.	LE PROJET DE CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'OBLIGATION DE REPRISE DES HUILES USEEES.	122
4.4.2.	LA CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'OBLIGATION DE REPRISE EN MATIERE DE DECHETS PHOTOGRAPHIQUES.	122
4.4.3.	LE PROJET DE CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXECUTION DE L'OBLIGATION DE REPRISE EN MATIERE DE PILES USEEES.	122
4.4.4.	LE PROJET DE CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXECUTION DE L'OBLIGATION DE REPRISE EN MATIERE D'HUILES ET GRAISSES COMESTIBLES POUVANT ETRE UTILISEES LORS DE LA FRITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	123

4.4.5. LA CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXECUTION DE L'OBLIGATION DE REPRISE EN MATIERE DE DECHETS DE PAPIER (CF. EGALEMENT 4.2. CI-AVANT)	123
4.4.6. LE PROJET DE CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXECUTION DE L'OBLIGATION DE REPRISE EN MATIERE DE LAMPES DE POCHE	124
4.4.7. LE PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'OBLIGATION DE REPRISE DES DECHETS D'APPAREILS D'ECLAIRAGE USAGES.	124
4.4.8. CONVENTION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'OBLIGATION DE REPRISE DES BATTERIES DE DEMARRAGE AU PLOMB USEES	124
4.4.9. PREVENTION DES DECHETS ET POLITIQUE INTEGREE DES PRODUITS : COMMENTAIRES	125
5. <u>INVENTAIRE DES ACTIONS ET SYNTHESE DES BUDGETS</u>	127

PARTIE 3 : <u>SYNTHESE - PROPOSITION DE LA CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNEES DES ACTIONS ET PROJETS EN MATIERE DE PREVENTION DES DMA</u>	130
--	------------

1. <u>SYNTHESE DES ACTIONS MISES EN OEUVRE</u>	131
2. <u>PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNEES DES ACTIONS ET PROJETS EN MATIERE DE PREVENTION DES DMS</u>	136
2.1 LES ACTIONS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE	137
2.1.1 LE TYPE D'ACTION	137
2.1.2 LA CIBLE	138
2.1.3 L'OBJECTIF	139
2.1.4 LES PRODUITS CONCERNES	139
2.2 LES ACTEURS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE	141
2.2.1 LES PROMOTEURS	141
2.2.2 LES OPERATEURS	141
2.3 LES BUDGETS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE	142
2.4 PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI D'UN PROJET.	143

LISTE DES ABREVIATIONS

D.G.R.N.E. :	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
O.W.D. :	Office Wallon des Déchets
CAWA :	Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé
CAWW :	Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et Wallons
O.C.D.E. :	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
P.A.E. :	Plan d'Action pour l'Environnement (de la Commission et du Parlement européen).
VHU :	Véhicule Hors d'Usage.
DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
ETC/WMF :	European Topic Centre on Waste and Material Flows.
ONU :	Organisation des Nations Unies.
P.I.P. (I.P.P.) :	Politique Intégrée des Produits (Integrated Product Policy).
P.R.I.P. (I.P.P.C.) :	Prévention et Réduction Intégrée de la Pollution (Integrated Pollution Prevention and Control).
P.E.D.D.	Plan d'Environnement pour le Développement Durable (en Région Wallonne)
P.W.D.	Plan Wallon des Déchets
A.G.W.	Arrêté du Gouvernement Wallon
P.A.C.	Parc à Containers
D.M.A.	Déchets ménagers et assimilés
OMB&A	Ordures ménagères brutes et assimilées
C.R.I.O.C.	Centre de Recherche et d'Informations des Organisations de Consommateurs, asbl
COREN	Coordination Environnement, asbl
R.E.C.	Réseau Eco-consommation
C.T.R.	Centre de Transbordement Régional (dans le cadre du regroupement des DEEE)
CET	Centre d'Enfouissement technique
FEDIS	Fédération belge des entreprises de distribution
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
CRIE	Centre Régional d'Initiation à l'Environnement
F.F.O.M.	Fraction fermentescible des ordures ménagères

INTRODUCTION

Le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons (CAWW) prévoit la minimisation de la production des déchets et leur gestion de manière durable.

Pour le CAWW, il est indéniable que la politique de prévention menée jusqu'à présent a porté ses fruits : des progrès ont été réalisés. Ainsi de 1997 à 2003, la quantité globale de déchets a diminué de 2,2% la proportion de déchets collectés sélectivement a augmenté de manière significative (de 41 à 61%) et une baisse de 30% de la quantité de déchets mis en décharge a été constatée.

Toutefois, la tendance à la diminution de la quantité de déchets produits semble actuellement ralentir.

Le CAWW prévoit la poursuite et l'intensification des efforts menés jusqu'à présent :

- une application progressive, à partir de 2008, du coût réel de toute la filière de gestion des déchets, de la collecte au traitement et à la valorisation, en application du coût-vérité
- la mise en place d'une association plus étroite des pouvoirs locaux à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels ainsi qu'à la lutte plus efficace contre les différentes formes de délinquance environnementale (dépôts sauvages, incinération domestique...)
- l'amélioration de la desserte des TPE et PME en termes d'infrastructures de collecte et de gestion des déchets
- la poursuite des efforts en matière de réhabilitation d'anciennes décharges et dépotoirs

Il est évident que les différences de flux entre les prévisions sur lesquelles la politique régionale sera établie et le scénario « au fil de l'eau » ne pourront résulter que de divers efforts concordants visant à découpler le volume de production de déchets du niveau de la croissance économique.

L'objectif est bien d'atteindre ces prévisions tout en maintenant un niveau de croissance économique comparable à celui de la triade « Europe-Amérique du Nord-Japon ».

Afin d'adapter sa politique de prévention et de compostage à cet objectif, la Région wallonne a entrepris une évaluation des actions mises en œuvre en la matière ces dernières années sur son territoire.

Cette évaluation doit aboutir à diverses recommandations relatives :

- à la pertinence des actions menées,
- aux orientations de la politique de prévention et de compostage de la Région wallonne ;
- à la communication des résultats obtenus en matière de prévention.

La démarche a été conçue selon 4 lots :

1. le recensement et l'audit des actions de prévention menées par ou pour les Communes, les associations de Communes et la Région wallonne.
2. L'évaluation d'expériences de prévention mises en œuvre dans 4 communes wallonnes.
3. L'évaluation des politiques de compostage à domicile.
4. L'évaluation des politiques de prévention mises en œuvre dans quelques régions ou pays voisins.

Les lots 1, 2 et 4 ont été confiés à la SA COMASE et le lot 3 à la SA RDC.

Le présent document est relatif au lot 1. Il est structuré en trois parties :

I. Positionnement de l'étude dans le cadre général de la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés;

Nous y examinons la notion de prévention ainsi que le cadre réglementaire éventuel au niveau de l'OCDE, de l'Union européenne et de la Région wallonne, ainsi que la notion de déchets ménagers dans le cadre de la présente étude.

II. Inventaire des actions menées en Région wallonne.

Sont successivement abordées les actions mises en œuvre

- par les communes dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998,
- par la Région wallonne,
- par les pouvoirs subordonnés, en dehors de l'AGW du 30 avril 1998,
- en liaison avec les accords cadres relatifs aux obligations de reprise.

III. Proposition pour la constitution d'une base de données des actions et projets en matière de prévention des déchets.

Cette partie vise à proposer la constitution d'une base de données qui permettrait d'enregistrer des informations harmonisées quant aux actions mises en œuvre, ce qui devrait permettre, ultérieurement, d'en effectuer l'évaluation objective.

S'appuyant sur cet inventaire, ainsi que sur le résultat des autres lots, un rapport de synthèse vient s'ajouter aux rapports de ces 4 lots et propose

- des axes stratégiques pour la politique wallonnes de prévention des déchets ;
- quelques outils de collecte et de communication d'informations susceptibles d'encadrer la mise en œuvre de cette stratégie.

**PARTIE 1 : POSITIONNEMENT DE LA PRESENTE ETUDE
DANS LE CADRE GENERAL DE LA
PREVENTION EN MATIERE DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

INTRODUCTION

Avant de procéder à un inventaire des actions de prévention en matière de déchets ménagers, il est utile de mettre en évidence l'orientation prise dans ce domaine par des organismes internationaux dont la Région est partie prenante, ainsi que par la Région elle-même.

1. L'ORGANISATION POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (O.C.D.E)

Compte tenu des tendances actuelles, l'**O.C.D.E.** estime que la production de déchets devrait s'accroître de 40% d'ici 2020 ^[1].

Devant cette prévision, l'organisation a la **volonté de promouvoir des démarches de prévention en la matière.**

Lors d'un colloque organisé à Paris en octobre 2001, elle a abordé la question des indicateurs d'évaluation et de gestion des politiques de prévention. Sa priorité s'est fixée sur les déchets municipaux solides (déchets ménagers non dangereux et similaires en provenance des commerces, des immeubles de bureaux, écoles, hôpitaux, services publics et PME) ^[2].

L'O.C.D.E. estime d'autre part que le manque d'indicateurs handicape le développement de politiques structurées de prévention déchets.

Ce manque s'explique notamment par la difficulté d'identifier des indicateurs pertinents qui mesurent « ce qui n'est pas », c'est-à-dire le déchet qui n'est pas généré.

Du point de vue de l'O.C.D.E., la **notion de prévention** recouvre ^[2] :

- **l'élimination à la source** : la quasi-élimination des **substances dangereuses** ;
- **la réduction à la source** : minimisation de l'utilisation de **substances toxiques ou nuisibles** et/ou minimisation de la consommation de **matières et d'énergie**.
- **la réutilisation des produits** : l'utilisation multiple d'un produit dans sa forme initiale, pour sa fonction d'origine ou une fonction alternative, avec ou sans remise à neuf.

Par ailleurs, dans un récent rapport ^[3] l'O.C.D.E. recommande à la Belgique « d'intensifier les efforts pour réduire les déchets à la source ; d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'achats écologiques pour les institutions publiques ».

¹ *Summary outcome of the OECD Workshop on Waste prevention : toward performance indicators, Paris, 8-10 oct 2001 – OECD, Working group on Waste prevention and recycling – ENV/EPOC/WGWPR/RD (2001) 3, 1901200*

“Towards waste prevention performance indicators”, Working Group on Waste Prevention and Recycling, Working Group on Environmental Information and Outlooks, 30 septembre 2004.

² *Developing Waste prevention indicators – background paper, John Stutz – OECD Workshop on Waste Prevention : toward performance indicators OECD, Paris 8- 10 oct 2001.*

³ *Examen des performances environnementales de la Belgique. Conclusions et recommandations – Rapport OCDE –*
http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/anim_v2.cfm?pere=271

2. L'UNION EUROPEENNE

Présenté par la Commission en janvier 2001 et approuvé par le Parlement et le Conseil en mars 2002, le **6^{ème} Plan d'Action pour l'Environnement** fixe les principales priorités et objectifs pour la politique européenne de l'environnement des 10 prochaines années.

Il fixe 4 domaines prioritaires et, parmi ceux-ci, « l'utilisation durable et le management des ressources naturelles et des déchets ».

Dans le cadre de ce domaine, les objectifs suivants sont particulièrement visés :

- « obtenir une **réduction globale significative des volumes de déchets** au travers d'initiatives de **prévention**, d'une meilleure **efficacité des ressources** et d'un glissement vers des modes de production et de consommation plus durables ».
- « réduire significativement les volumes de **déchets dangereux**, évitant ainsi l'accroissement des émissions dans l'air, l'eau et les sols ».
- « encourager la **réutilisation** et, pour les déchets toujours générés, **réduire leur dangerosité** afin qu'ils présentent un risque aussi faible que possible ».

On y retrouve, en filigrane, la définition de prévention proposée par l'O.C.D.E.

La **stratégie communautaire pour le management des déchets**, adoptée en 1989 et revue en 1996 ^[4], prévoit que « **l'objectif clé de toute politique communautaire des déchets, basée sur le principe de précaution et de prévention, doit être d'éviter la production de déchets et, au-delà, de réduire la teneur en matières dangereuses au sein de ces mêmes déchets** ».

Par ailleurs, un consortium d'institutions nationales, le ETC/WMF (European Topic Centre of Waste and Material Flows) a établi et validé un **ensemble d'indicateurs** ^[5] destinés à aider l'Agence Européenne de l'Environnement à réaliser ses évaluations périodiques. Ces indicateurs sont liés aux objectifs et cibles résultant des documents politiques de l'Union (stratégies et directives) ; par ailleurs, ils ont été retenus en tenant compte des travaux antérieurs de l'Agence Européenne de l'Environnement, de la Commission Européenne (DG Environnement et Eurostat), de l'OCDE et de l'ONU.

Ils ont pour but de répondre à 3 objectifs globaux de la politique européenne en matière de déchets :

- l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- la prévention de la production de déchets ;
- la gestion durable des déchets.

⁴ *Commission of the European Communities (1996) : Communication from the Commission on the review of the Community strategy for waste management – Draft Council resolution on waste policy (COM(96) 39 final), Brussels, 30.07.96*

⁵ *Towards a core set of indicators on Waste on material flows, European Topic Centre on Waste and material flows (ETC/WMF), J. BRODERSEN, J. JUUL, S.MOLL, L.MORTENSEN, M.G.SIMEONE, M. VISIIMAA, R. ZOBOLI, 05/04/2002.*

Au travers des indicateurs proposés, il apparaît que **la prévention directement axée sur les déchets municipaux (au sens strict) ne constitue pas la principale préoccupation de l'ETC/WMF.**

En effet, sur les 11 indicateurs proposés, seuls 3 se veulent en relation avec les déchets municipaux, la production globale de déchets ou l'efficacité des politiques de prévention. Les autres sont centrés sur les déchets spéciaux tels que les VHU, les DEEE, les pneus, les déchets de la construction,...

La récente **communication de la Commission relative à la prévention et au recyclage des déchets** ^[6] confirme cette observation.

La Commission y **constate les progrès très limités réalisés en matière de prévention des déchets**, tant quantitative (réduction de la quantité de déchets produite) que qualitative (réduction de la dangerosité des déchets produits). Elle relève notamment :

- une **absence de stratégie globale** en la matière ;
- **l'inexistence de statistiques fiables et harmonisées.**

En ce qui concerne ce dernier point, le nouveau **Règlement relatif aux statistiques sur les déchets** ^[7] permet de disposer des premières données.

Cette communication est peu explicite en ce qui concerne les déchets ménagers. Dans son chapitre 5, relatif aux axes d'une stratégie thématique, on y relève les points suivants en matière de prévention :

- « seule une modification du **mode d'utilisation des ressources dans les procédés de production et les produits** peut permettre de réaliser des progrès significatifs en matière de prévention des déchets. Cela suppose de **modifier les comportements des ménages, des producteurs et des autres opérateurs économiques** ».
- « diverses options existent pour améliorer la prévention des déchets sous l'angle de la gestion des déchets ». Et le texte évoque, plus loin, le recyclage. La notion de prévention (au sens de l'OCDE) est donc ici clairement mêlée à celle de gestion de flux.
- « **la prévention des déchets présente une complexité telle** que seules des discussions approfondies avec les secteurs économiques concernés permettront de définir des mesures de prévention offrant un bon rapport coût-efficacité ».

⁶ Commission des Communautés Européennes ; Communication de la Commission « Vers une stratégie pour la prévention et le recyclage des déchets », COM (2003) 301-final – Bruxelles, le 27.05.2003

⁷ Règlement (CE) 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002, relatif aux statistiques sur les déchets, JO L332 du 09/12/2002.

Au travers de cette vision, **il semble que la Commission insiste davantage sur le rôle moteur du secteur public** (régulateur, mais également consommateur) **et des secteurs économiques** (offreurs de produits) que sur celui des citoyens consommateurs, ceux-ci n'étant cependant pas ignorés du document.

Celui-ci signale également que **les déchets municipaux solides ne sont pas les plus préoccupants** : ils ne constituent que 1/6 de la masse totale de déchets produite en U.E. et on considère généralement que seulement 1% de ceux-ci sont dangereux. Cependant, leur croissance est importante (300 kg/hab.an en 1985 et 550 kg/hab.an actuellement).

Par cette Communication, la Commission constate l'inexistence de réelles solutions permettant d'endiguer la croissance du volume des déchets. Elle sollicite les observations des parties intéressées, notamment dans le cadre d'une consultation.

Enfin, dans le cadre des **priorités pour la période 2003-2006 relatives à la stratégie pour le marché intérieur** ^[8], la Commission signale

- l'adoption prochaine d'une **directive cadre sur la conception écologique des produits**, conforme à la politique intégrée des produits ^[9] (P.I.P.),
- l'adoption, pour fin 2003, d'une communication relative à une meilleure **intégration des exigences environnementales dans les normes techniques**.
- la présentation imminente des prochaines étapes de la P.I.P.,

En ce qui concerne ce dernier point, la Commission y a répondu par la récente communication ^[10] **"Politique intégrée des produits"**. Celle-ci se veut une réponse à la quantité croissante de produits fabriqués en Europe, liée à l'augmentation du revenu disponible et à la multiplicité des ménages de taille plus réduite. Dans un communiqué annonçant cette publication, la Commission souligne que cette communication **ne vise pas à réduire la consommation mais plutôt à limiter l'impact environnemental d'une consommation accrue**.

En ce qui concerne un domaine connexe, celui des emballages, la Commission a publié le 18 février 2004 la **Directive 2004/12 modifiant la Directive 94/62 relative aux emballages et déchets d'emballages**. Son article 6 §1 prévoit des objectifs de valorisation et de recyclage, globalement et par matières. **Aucun objectif n'est fixé en matière de prévention**, mais la Commission devra présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Directive qui devra couvrir (art. 6 §8) :

- les mesures de prévention additionnelles;
- **les plans en matière de prévention des déchets d'emballage**;
- une évaluation de la possibilité de développer un indicateur environnemental en vue de rendre la prévention des déchets d'emballage plus simple et plus efficace.

⁸ CCE, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité Economique et social Européen et au Comité des Régions : Stratégie pour le marché intérieur – Priorités 2003-2006.

⁹ CCE, Livre vert sur la politique intégrée des produits, COM(2001)68 Final du 7/02/2001.

¹⁰ Commission des Communautés Européennes, Communication de la Commission "Politique intégrée des produits", COM (2003) 302-final-Bruxelles, le 18/06/2003.

Par ailleurs, l'article 6 §9 stipule que la Commission et les Etats membres encouragent la prévention.

L'Union européenne se montre également active sur **certains types de déchets** tels que les DEEE et les piles et accumulateurs usagés.

En ce qui concerne les **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**, l'Union européenne fixe des mesures visant à prévenir la formation de ces déchets, ainsi qu'à promouvoir leur réutilisation, leur recyclage et d'autres formes de valorisation¹¹. Cette directive porte notamment sur

- la conception des produits (qui doit faciliter leur démantèlement et leur recyclage);
- l'organisation d'une collecte sélective (minimum 4kg/hab. an à partir de fin 2006) ;
- le traitement, selon les meilleures technologies disponibles ; les unités de traitement étant encouragées à mettre en œuvre un système de management EMAS ;
- la valorisation, la réutilisation et le recyclage (des objectifs de taux sont fixés) ;
- la prise en charge du financement de la filière par les producteurs ;
- l'information au consommateur.

Par ailleurs, en vue de contribuer à la valorisation et à la protection de la santé, l'Union européenne fixe des mesures¹² relatives à la limitation ou la suppression (dans certains cas avec certaines tolérances) de l'utilisation de substances dangereuses dans ces équipements (ex. : Pb, Hg, Cd, Cr hexavalent, , polybromodiphényles, polybromodiphényléthers, ...).

En ce qui concerne **les piles et accumulateurs usagés**, une directive déjà ancienne¹³ a interdit la mise sur le marché de piles alcalines en manganèse, destinées à un usage prolongé, contenant plus de 0,05% en poids de mercure, ainsi que toute autre pile alcaline dont la teneur en mercure dépasse 0,025% en poids. Cette directive a fait l'objet de plusieurs adaptations. La Commission a notamment décidé de procéder à la révision de la directive 91/157/CE¹⁴. L'objectif de cette dernière est :

- de réduire la quantité de piles et d'accumulateurs usagés ;
- de fixer des objectifs de collecte (dans les 5 ans de sa mise en vigueur, les Etats membres devraient atteindre un taux moyen de collecte minimum de 160 gr./hab. an et un taux minimum équivalent à 80% de la quantité totale de piles et accumulateurs Ni-Cd portables usagés produite par an dans chaque Etat membre) et de recyclage au niveau européen (dans les 2 ans de sa mise en vigueur, les Etats doivent garantir le recyclage de tous les piles et accumulateurs portables collectés ; dans les 4 ans, des objectifs de recyclage sont imposés pour les accumulateurs au plomb);
- d'amener les Etats membres à contrôler la quantité de piles et accumulateurs Ni-Cd rejetés dans les déchets urbains.

Les producteurs doivent financer les opérations de collecte, de traitement, de recyclage et d'élimination écologique de tous types de piles usagées collectées.

¹¹ Commission des Communautés Européennes ; Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27/01/2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

¹² Commission des Communautés Européennes ; Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27/01/2003, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

¹³ Commission des Communautés Européennes ; Directive 91/157/CEE du conseil, du 18 mars 1991, relative aux piles et aux accumulateurs contenant certaines matières dangereuses.

¹⁴ Communication de la Commission au Parlement européen concernant la position commune du Conseil sur l'adaptation d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux piles usagées (COM/2005/0378 final)

Notons que le concept du « **close loop** » avait été proposé par la Commission. La proposition de ne pas interdire l'utilisation du cadmium dans les piles (concept du « close loop ») au motif que les mesures proposées en matière de collecte, de recyclage et de contrôle des déchets permettraient d'atteindre un niveau équivalent de protection de l'environnement à moindre coût a été écartée. Le Parlement Européen et une majorité des Membres du Conseil sont plutôt favorables à une interdiction plus large des substances dangereuses dans les piles, conformément au principe de précaution.

Signalons également que la **Communication "Vers une production durable"** ^[15] fait le point sur la mise en œuvre de la Directive IPPC (ou PRIP, pour Prévention et Réduction Intégrée de la Pollution). Même si elle concerne essentiellement les procédés industriels plutôt que les produits, elle insiste particulièrement sur le potentiel que peuvent représenter les accords environnementaux au niveau communautaire. Elle rappelle notamment sa Communication sur les accords environnementaux ^[16] notamment dans le domaine de la gestion des déchets.

Ce document insiste sur la nécessité de réduire les pressions des activités humaines sur les ressources matérielles et environnementales. **Le principe de base de la politique européenne est celui du management des ressources et l'objectif est de découpler la dégradation de l'environnement de l'évolution du PIB.**

Cette orientation concerne directement la **politique des déchets** – et, en particulier, la prévention – par les aspects suivants :

- Elle doit contribuer à **réduire les impacts environnementaux de l'utilisation des ressources**. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer une base de connaissances qui permettrait d'identifier les impacts que la prévention et le recyclage des déchets peuvent réduire. Celle-ci doit être basée sur l'analyse du cycle de vie des produits.
- Elle doit intégrer une politique **de recyclage éco-efficace**, couvrant tous les déchets et à laquelle s'appliquent des normes environnementales strictes.
- La **prévention doit se concentrer sur les déchets prioritaires** – c'est-à-dire ceux qui exercent des pressions significatives sur l'environnement. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en œuvre, dans les législations nationales : la directive IPPC, REACH, l'éco-conception des produits (conformément à la P.I.P.) et une bonne information des consommateurs.

Il est à noter que le document rappelle le **rôle des achats effectués par le secteur public** dans le support à la politique intégrée de produit, par l'encouragement qu'ils peuvent apporter à la pénétration des produits plus « verts » sur le marché.

Enfin, dans sa **proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets**¹⁷ du 21/12/2005, l'Union Européenne jette les bases d'une stratégie thématique qui s'intègre dans le sixième programme d'actions pour l'environnement 2002-2012. L'objectif est de contribuer à la prévention des déchets et à une gestion efficace, écologiquement rationnelle et durable des déchets et des ressources, de manière à protéger les ressources et à réduire dans leur globalité les conséquences négatives de leur utilisation.

¹⁵ Commission des Communautés Européennes, Communication de la Commission "Vers une production durable", COM (2003) 353-final-Bruxelles, le 19/06/2003.

¹⁶ Communication de la Commission au Parlement Européen, au Comité Economique et Social et au Conseil des Régions "Les accords environnementaux conclus au niveau communautaire dans le cadre du plan d'action "simplifier et améliorer l'environnement réglementaire", COM (2002) 412-final.

¹⁷ Commission des Communautés Européennes, Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets ; COM (2005)667 – final ; 21/12/2005.

Cette stratégie vise à :

- réduire les incidences des déchets sur l'environnement ; (importance des notions de cycle de vie et d'utilisation optimale des ressources) ;
- développer le recyclage ;
- moderniser et simplifier la législation sur les déchets ;
- promouvoir des mesures de prévention des déchets qui s'appliquent tant aux citoyens qu'aux entreprises qui ont une influence sur la production de déchets.

En ce qui concerne la prévention, le projet de Directive prévoit que les Etats membres établissent un programme de prévention aux plus tard 3 ans après sa mise en vigueur.

L'établissement de ce programme devra associer l'ensemble des parties intéressées. Les objectifs du programme doivent être « conçus de manière à rompre le lien entre la croissance économique et les incidences environnementales associées à la production de déchets ».

Il fera l'objet d'une évaluation périodique au moyen d'indicateurs.

La Belgique a élaboré **plusieurs remarques et amendements** au texte de la proposition de directive sur les déchets, notamment les points suivants :

- les objectifs de la directive devraient intégrer l'objectif de réduction de l'impact sur la santé ;
- une définition de la prévention devrait être donnée ;
- la référence au principe du pollueur-payeur doit être plus explicite ;
- l'établissement de programmes de prévention des déchets, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs, au niveau européen.

3. LA REGION WALLONNE

En 2006, la politique de prévention wallonne en matière de déchets ménagers et assimilés est décrite par les principales références suivantes :

1. Adopté par le Gouvernement wallon le 9 mars 1995, le **Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne (PEDD)**^[18] considère la prévention comme la première priorité de toute politique en matière de gestion des déchets.
La prévention y est comprise comme « la recherche systématique du déchet minimal ». Dans ce cadre, le PEDD considère que la politique régionale « accorde une priorité aux concepts de technologies et de produits propres » et qu'en la matière, la cible première est le monde industriel, et ensuite, les « citoyens, dans le cadre de leur démarche responsable de consommateurs ».
2. Le **Plan Wallon des Déchets - Horizon 2010 (PWD)**^[19] consacre un chapitre à la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Celui-ci introduit la notion de prévention quantitative (réduction de la masse globale de déchets) et qualitative (modification de la composition des produits de telle manière que les déchets générés soient composés de matières valorisables, prioritairement recyclables, et exempts d'éléments dangereux). Alors que la politique de prévention s'était jusqu'alors centrée principalement sur la promotion des technologies et produits propres, ce chapitre préconise de nombreuses mesures générales (visant principalement le citoyen) et spécifiques à diverses catégories de déchets (visant surtout le secteur public et les entreprises). Ces mesures sont rappelées sous forme d'un tableau-bilan dans la troisième partie de ce document.
3. Peu après l'adoption du PWD, le Gouvernement wallon promulguait l'**AGW du 30 avril 1998**^[20] **relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés**, notamment pour l'organisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens en matière de gestion des déchets (chap. III, Article 18). Cet Arrêté prévoit une subvention aux Communes ou associations de Communes de 20 BEF par habitant et par an, dans la mesure où elles organisent une telle campagne aux moins 2 fois par an.

Cependant, l'Arrêté ne précise pas la notion de prévention.

Cet Arrêté est notamment motivé par le projet de décret instituant un régime de prélèvement-sanction (cf ci-après).

L'AGW du 30 avril 1998 a été modifié par l'AGW du 29 avril 2004 (cf Partie II - 1.1 ci-après pour le contenu de ces modifications).

¹⁸ *Gouvernement wallon – Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne, mars 1995*

¹⁹ *Gouvernement wallon – HORIZON 2010 – Plan wallon des déchets – 15 juin 1998*

²⁰ *Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Adopt. 30/04/1998 – Publ. 19/06/1998.*

La note rectificative du GW du 14 avril 2006 reprend plusieurs axes de révision de l'AGW du 29 avril 2004, notamment concernant la prévention et l'éducation, le tri et la valorisation des déchets, les infrastructures de gestion des déchets, le coût-vérité de la gestion des déchets, le prélèvement-sanction, la tarification et le coût-vérité, les obligations de reprise, les besoins et moyens de l'administration, le financement de la politique des déchets.

4. Il faut également mentionner le Décret du 16 juillet 1998^[21], qui prévoit la mise en vigueur le 01/01/1999, du **régime de prélèvement-sanction** visant directement à favoriser la collecte sélective et, indirectement, la réduction des volumes des ordures ménagères.

Ce régime prévoit une taxation des Communes proportionnelle

- à la masse d'ordure brute collectée par habitant dépassant un plafond (décroissant avec le temps et fixé à 240 kg/habitant-an pour 2002) ;
- à un prélèvement unitaire (croissant avec le temps, et fixé à 1.400 BEF/tonne-an à partir du 1^{er} janvier 2002).

En référence à la note du GW du 14 avril 2006, les communes seront encouragées à réduire la production de déchets ménagers par l'application progressive en 2009 et 2011 d'un nouveau mécanisme de prélèvement-sanction différenciant trois catégories de communes selon le nombre d'habitants :

Communes	2006-2008	2009-2010	2011
Moins de 10000 habitants	240 kg/habitant/an	220 kg/habitant/an	200 kg/habitant/an
Entre 10000 et 25000 habitants		230 kg/habitant/an	200 kg/habitant/an
Au-delà de 25000 habitants		240 kg/habitant/an	

Ce même Décret impose également aux communes d'établir le coût-vérité de sa politique de gestion des déchets et de le communiquer au Gouvernement. Il prévoit également que, pour bénéficier des subventions régionales dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998, les communes doivent établir, à partir du 1/01/2001, une taxation représentant un minimum de 70% de ce coût-vérité. Enfin, dans le cadre de la note du GW du 14 avril 2006, la répercussion du coût-vérité de la gestion des déchets auprès des contribuables sera progressive de manière à permettre les modifications de comportement par anticipation (de 70% actuellement à 100% en 2013, progressivement à partir de 2008). Il faudra aussi intégrer la taxation sur l'élimination des déchets ménagers et inciter les communes à réaliser des économies sur les coûts de collecte et/ou de traitement.

²¹ Décret modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne – Adopt. 16/07/1998 – Publ. 10/09/1998

5. Le **Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAW)**, le **Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé (CAWA)** et le **Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons (CAWW)** mettent également en évidence la notion de prévention en matière de déchets.

En particulier, le C.A.W. propose d'accorder la priorité à la prévention. Il se fixe pour objectif « d'inscrire, dans une véritable stratégie cohérente, l'ensemble des instruments existant au niveau de la Région wallonne ».

Il insiste sur l'axe fort que devrait constituer l'information, l'éducation et la sensibilisation de la population.

Quant au CAWA, il confirme cette priorité en précisant l'objectif régional à l'horizon de fin 2004 :

- Réduire de 5% la quantité de déchets ménagers bruts collectés chez les ménages.
- Diminuer de 20% la quantité de déchets ménagers mis en décharge.

Le Contrat d'avenir pour les wallonnes et les wallons confirme cette orientation et prévoit notamment

- L'application progressive, à partir de 2008, du coût-vérité de la filière collecte-traitement-valorisation.
- L'association étroite des pouvoirs locaux à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels (en ce compris la délinquance environnementale).

Il précise notamment sa volonté de mettre en œuvre une politique de prévention visant les producteurs et consommateurs, par exemple au travers d'actions contre le suremballage, pour la promotion des produits non emballés et les produits propres, l'incitation à la réutilisation et au recyclage, la lutte contre le gaspillage, la conclusion de conventions environnementales avec les producteurs, ...

6. Signalons les **Notes** adressées par le Ministre Forêt aux Villes et Communes, **relatives aux modalités d'octroi des subventions pour l'exercice 2002 dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998.**

Ces notes s'expliquent par la nécessité de recentrer les dossiers introduits à l'OWD par les Communes sur des actions éligibles à l'Arrêté et, au-delà, sur les priorités de la Région.

La note du 9 avril 2001^[22] propose une grille d'aide à la décision qui met en évidence

- Des actions et des dépenses qui ne peuvent pas être subsidiées, c'est-à-dire :
 - celles qui ne donnent pas lieu à une **réalisation concrète**;

²² Lettre-circulaire du Ministre de l'Environnement du 9 avril 2001 adressée aux communes - objet :
- arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions au pouvoirs subventionnés en matière de prévention et de gestion des déchets - article 18,1°; modalités d'octroi et de refus des subvention.
- Coût-vérité de la gestion des déchets.

- celles qui ne respectent pas les dispositions de l'Arrêté (une seule campagne, action se situant en dehors du champ des déchets, action se limitant aux informations de base au citoyen qui constituent une condition d'octroi);
 - des dépenses inéligibles (divers gadgets, des investissements déjà subsidiés par ailleurs, des frais logistiques, ...);
 - l'absence de pièces justificatives.
- Des actions subventionnables : les actions citées ont donné lieu à la catégorisation sur laquelle la base de données de l'OWD s'est appuyée.

Par ailleurs, cette note rappelle également la disposition du décret du 16 juillet 98 selon laquelle seules les communes qui établissent une taxe dont le montant total représente un minimum de coût vérité (70% selon le décret) peuvent bénéficier de la subvention prévue par l'Arrêté du 30 avril 1998.

A cette fin, un formulaire de déclaration a été élaboré en concertation avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Quant à la **Note du 28 mai 2002**^[23], elle recentre l'octroi des subventions aux Communes sur la prévention et en particulier sur l'information et la sensibilisation à l'éco-consommation. Par ailleurs, elle situe le compostage à domicile en dehors du champ des actions de prévention.

7. La Note d'orientation stratégique (N.O.S.) adoptée par le Gouvernement Wallon le 17 juillet 2003 contribue à la révision du P.W.D. en ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés. Elle fixe notamment des objectifs de génération de déchets par rapport au scénario "au fil de l'eau" : -10% pour 2007 et -14% pour 2010.
8. **La Note rectificative du Ministre Benoît Lutgen** sur la prévention et la gestion des déchets en Région wallonne

Après avoir remarqué que, même si l'on constate une stabilisation de la production de déchets (1995 : 526 kg/hab.an ; 2003 : 522 kg/hab.an), l'objectif fixé pour 2005 par le Plan Wallon des déchets (477 kg/hab.an) ne sera pas atteint. La Note prévoit l'élaboration d'un plan de prévention qui précise les actions concrètes à mener tant au niveau des déchets ménagers qu'au niveau des déchets industriels :

- des mesures visant à induire des changements de comportement des consommateurs (opérations concrètes de prévention de terrain et renforcement de la réutilisation) ;
- des actions visant le monde des entreprises, concernant essentiellement les process industriels (IPPC, ...), la conception des produits et leur distribution, ainsi que l'utilisation des consommables ;
- des actions orientées vers les institutions, collectivités et services publics.

Par ailleurs, la Note manifeste l'intention de renforcer l'axe « prévention » des obligations de reprises, ainsi que la coordination avec les autres régions dans leur gestion et contrôle ; elle projette également la mise en œuvre de dispositions fiscales

²³ Lettre-circulaire du Ministre de l'Environnement du 28 mai 2002 adressée aux communes - objet : arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subventionnés en matière de prévention et de gestion des déchets - article 18,1°; modalités d'octroi et de refus des subvention. Exercice 2002.

incitant les acteurs à s'inscrire dans une perspective de réduction de la production de déchets.

La note a été adoptée par le Gouvernement wallon le 30 mars 2006. Le Gouvernement wallon charge le Ministre de l'Environnement de présenter :

- un avant-projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- un avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets
- un avant-projet d'arrêté relatif au financement des infrastructures de gestion des déchets ;
- un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion ;
- un avant-projet d'arrêté relatif à la mise en place du coût-vérité de la gestion des déchets ménagers ;
- un programme de prévention des déchets.

9. A ce jour, l'avant-projet de **décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets** est en cours d'élaboration. La prévention des déchets, comme axe prioritaire de la politique européenne et régionale, doit être développée. Jusqu'à ce jour, il n'existait pas de définition de la prévention des déchets. Ce projet de décret propose une définition de la prévention des déchets sur base de la législation européenne, ainsi que la mise en place de différents outils : les bilans de prévention pour les entreprises, la prévention des déchets dans le cadre des obligations de reprise des déchets, la priorité de la prévention et l'adaptation des modes de production et de conditionnement des déchets dans un objectif de prévention. Ce projet vise aussi à reconnaître le rôle du secteur de l'économie sociale dans la gestion des déchets comme un objectif dans le cadre des obligations de reprise et prévoit la possibilité d'instaurer un mécanisme d'agrément et de financement des asbl et sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.
10. Sur base notamment des principes fixés dans la Déclaration de Politique Régionale et le Contrat d'Avenir pour les wallonnes et les wallons, le Gouvernement wallon, le 30 mars 2006, a défini de nouvelles orientations, et décidé **de scinder les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1998 en deux arrêtés distincts et complémentaires**. A ce jour, un avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion des déchets ont été élaborés.
11. Un avant-projet de **décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets** en Région wallonne est en cours d'élaboration. Inscrit dans la nouvelle orientation de la politique des déchets, ce nouvel outil décretal vise avant tout à prévenir la production des déchets et à soutenir le recyclage et la plus grande valorisation de ceux-ci. Les mesures suivantes seront proposées : la prévention des déchets ménagers par le mécanisme du prélèvement-sanction (de nouveaux seuils seront d'application à partir de 2009), une tarification spéciale des déchets ménagers et industriels, une taxation des incivilités environnementales et une différence de niveaux de tarification (CET, incinération, etc.)

4. LE CADRE PRECIS DE LA PRESENTE ETUDE

- **La notion de déchets ménagers** adoptée dans le cadre de la présente étude est celle qui est mentionnée au sein du PWD. Elle comprend :
 - l'ordure ménagère (fraction brute et autres fractions : organiques ménagers, papiers et cartons, cartons à boisson, verre, plastiques, textiles, métaux ferreux et non ferreux, déchets spéciaux des ménages) ;
 - les fractions dites « grossières » (déchets verts, encombrants ménagers, déchets inertes).
- Les **déchets assimilés** sont une partie des déchets repris sous les classes 18 (issus des soins médicaux ou vétérinaires), 19 (des installations de traitement des déchets et de stations d'épuration et de traitement d'eau) et 20 (déchets municipaux) du catalogue des déchets[24]. Ces fractions assimilées aux déchets ménagers sont :

Des fractions provenant des soins médicaux :

Code 18 01 04 – Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme, dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescription particulière vis-à-vis des risques d'infection (vêtements, plâtres, langes, draps, ...).

Des fractions issues des installations de gestion des déchets, d'épuration des eaux usées et de préparation des eaux destinées à la consommation humaine ou industrielle :

Code 19 05 01 – Déchets de compostage : fraction non compostée des déchets ménagers et assimilés

Code 19 05 02 – Déchets de compostage : fraction non compostée des déchets animaux et végétaux

Code 19 06 03 – Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux.

Code 19 06 04 – Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux.

Code 19 08 01 – Déchets de dégrillage des installations de traitement des eaux usées.

Code 19 08 02 – Déchets de dessablage des installations de traitement des eaux usées.

Code 19 08 05 – Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines.

Code 19 09 01 – Déchets solides de première filtration et de dégrillage issus de la préparation d'eaux destinées à la consommation humaine ou industrielle.

Code 19 09 02 – Boues de clarification d'eau issues de la préparation d'eaux destinées à la consommation humaine ou industrielle.

²⁴ Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant le catalogue des déchets - Adopt. 24/01/2002 - Publ. 19/03/2002.

Des fractions des déchets municipaux issus des commerces, industries et administrations :

Codes 20 01 01, 02, 08 et 10 : Les fractions collectées séparément suivantes (hors emballages et déchets d'emballages) : papier et carton, verre, vêtements et textiles.

Code 20 02 01 – Déchets biodégradables issus de jardins et parcs.

Codes 20 03 01, 02, 03 et 04 – Déchets communaux en mélange, de marchés, de nettoyage des rues et de fosses septiques.

Codes 20 97 93, 94, 95, 96, 97 et 98 – Déchets en provenance des petits commerces, des administrations, des bureaux, des collectivités, des indépendants et de l'HORECA (en ce compris les homes, pensionnats, écoles et casernes)

Code 20 98 97 – Déchets de cuisine, des locaux administratifs, déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins, appareils et mobilier mis au rebut.

**PARTIE 2 : INVENTAIRE DES ACTIONS MENEES EN
REGION WALLONNE**

INTRODUCTION

Les notes de synthèse ci-dessous portent sur :

- la mise en œuvre de l'AGW du 30 avril 1998 et les actions menées dans ce cadre ;
- les actions mises en œuvre par la Région wallonne;
- les autres actions mise en œuvre par les pouvoirs subordonnés (Communes, Intercommunales et Provinces) ;
- les actions menées en liaison avec les accords cadres relatifs aux diverses obligations de reprise.

1.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'AGW DU 30 AVRIL 1998 RELATIVES A LA SENSIBILISATION EN MATIERE DE PREVENTION DE GESTION DES DECHETS.

L'AGW du 30 avril 1998 a été promulgué en vue de favoriser la mise en œuvre du Plan Wallon des Déchets par les Communes. Il vise à aider ces dernières à se doter des infrastructures nécessaires (parcs à conteneurs, centres de transport, de tri-broyage, ...) et à promouvoir leur bonne utilisation.

Il traite ainsi de subventions relatives :

- aux installations de gestion des déchets ;
- à la prise en charge des contraintes liées à l'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux.
- aux **actions de prévention, de collectes sélectives et de communication** ;

Ce sont ces dernières qui nous intéressent dans le cadre de cette étude, et plus particulièrement « l'organisation d'une campagne de prévention, de sensibilisation et d'informations des citoyens en matière de gestion des déchets, pour autant que cette campagne soit organisée au moins deux fois par an » (Art 18, §1).

L'accès à ces subventions est lié à diverses conditions (Art. 17) :

- existence de projet ferme de parc à conteneurs permettant la collecte d'au moins 8 fractions déterminées;
- mutualisation du parc;
- respect des performances du PWD quant à la collecte de verre creux;
- adoption et mise en application d'un règlement relatif à la collecte des déchets;
- information à la population (collectes sélectives, PAC, ...) ;
- avant la première demande, conclusion d'une convention avec le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions (durée : 3 ans, contenu amendable annuellement en fonction des actions programmées, convention renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans pouvoir dépasser un total de 3 ans).

La subvention est fixée à 0,5 EUR/habitant/an pour autant :

- qu'au moins deux campagnes distinctes de prévention aient été menées sur le territoire communal pendant l'année civile
- qu'une série de conditions ait été remplie (en matière d'accès du citoyen à l'information et aux collectes sélectives ou bien encore en terme de coût-vérité de la gestion des déchets, par exemple)

L'Arrêté prévoit également (section 3) les modalités de demande, d'octroi et de liquidation des subventions.

Son article 25 stipule que la Commune peut déléguer à son Association de Communes l'exécution de tout ou partie des actions. Le cas échéant, elle peut mandater celle-ci pour percevoir la subvention y afférant.

A remarquer que l'article 18 §1 de l'Arrêté ne concerne pas exclusivement la prévention, mais également la sensibilisation et l'information des citoyens en matière de gestion des déchets.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 et prévoit, pour ce qui concerne les actions de prévention, de collecte et de communication :

- que l'obligation d'organiser la campagne au moins deux fois l'an n'est plus de rigueur et que celle-ci doit dorénavant (pour les actions entreprises à partir du 01 janvier 2005) être « approuvée dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle de prévention des déchets définie par le Ministre », qui « reprend la liste et le budget des campagnes faisant l'objet d'une promesse ferme de subside » ;
- que le subside s'élève à 75% des coûts de la campagne, dans les limites budgétaires de l'Office (le forfait de 0,5 EUR/hab. an disparaît pour les actions entreprises à partir du 01 janvier 2005) ;
- que la durée de la convention peut atteindre 6 ans, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance, pour une durée équivalente (les conventions signées avant le 31 décembre 2003 restent valables jusqu'à leur terme et pourront être reconduites par simple déclaration conjointe pour maximum 6 ans et seront également renouvelables par tacite reconduction à chaque échéance, pour une durée équivalente).

1.2. LA GESTION OPERATIONNELLE DES DOSSIERS DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

- A l'exception d'un courrier qui a été envoyé aux Communes dès 1998, (avec une copie de la formule de convention entre la Région Wallonne et les Communes) et les deux circulaires ministérielles (cf ci-dessous), la Région n'a entrepris aucune action particulière de communication et d'encadrement de la mise en oeuvre des dispositions de l'Arrêté. Sa volonté était en effet de laisser toute liberté d'initiative aux communes et intercommunales.
- En ce qui concerne les actions relatives à l'article 18 §1, 2 circulaires ministérielles ont apporté des éléments d'information et d'orientation quant aux actions :
 - la circulaire ministérielle du 28 mai 2002, par laquelle le Ministre de l'environnement souhaite que les Communes recentrent leurs actions sur la prévention, sans toutefois exclure strictement le compostage à domicile, ce dernier étant toutefois clairement positionné hors prévention;
 - la circulaire ministérielle du 9 avril 2001, qui présente une grille d'aide à la décision. Celle-ci, ayant été transmise aux Communes par la circulaire, constitue une base de décision pour l'OWD dans l'octroi des subventions.
- L'accès au subside régional nécessite une convention trisannuelle Région-Commune qui
 - fixe les modalités de gestion du dossier;
 - ne précise pas les objectifs poursuivis par la Commune, l'orientation, le contenu et la programmation des actions;
 - par son annexe, permet à la Commune d'opter pour une non-délégation ou pour une délégation à l'intercommunale.
(N.B.: cette annexe n'ouvre pas la possibilité d'une délégation partielle, pourtant prévue à l'article 6).

Cette convention ne constitue nullement un engagement, mais tout au plus une déclaration d'intention de la part de la Commune.

- Conditions préalables à l'octroi d'une subvention.

Avant le traitement des dossiers de l'année, l'Administration envoie une note au Ministre afin de lui permettre de fixer la manière dont les critères de l'article 17 seront interprétés. Ceci concerne en particulier :

- le § 1 : existence d'un parc à conteneur (fin 2004, 208 unités étaient en fonction²⁵).
- le § 4 : taux de collecte du verre creux (conformité aux objectifs du PWD) ou, à défaut, la densité de points de collecte de verre.
Le critère n'est pas appliqué aux communes, mais plutôt aux intercommunales. Toutes les communes affiliées aux intercommunales qui respectent le critère sont acceptées.

²⁵ Office wallon des déchets, *Rapport d'activités 2004*, page 41.

Par exemple, la note concernant les données 2001 a été envoyée le 24/02/2003, soit avec un retard d'environ une année. Ce retard résulte du délai de transmission des dossiers par les Communes.

Par ailleurs, en ce qui concerne le coût vérité (condition d'octroi fixée par le décret du 16/07/1998 à partir de 2001), 161 communes répondaient à la condition d'instauration d'une taxation atteignant 70% du coût vérité.

La position du Cabinet a été également sollicitée à cet effet.

Quant à la condition relative au Règlement Communal (§ 5), elle est vérifiée sur base de la transmission de celui-ci par la commune. L'information au citoyen (§ 6) n'est pas vérifiée ; à remarquer que les mesures prises en ce sens ont été assimilées par les Communes à des actions subsidiées et présentées par elles à cette fin; elles n'ont donc pas été subsidiées.

- Le processus de traitement des dossiers (hors mise à jour des délégations) est déclenché par la fin d'un exercice. L'Administration procède alors aux vérifications suivantes :
 - **Correspondance entre le dossier et la convention pour ce qui concerne la délégation.**
(Il arrive que des communes disent ne pas déléguer dans l'annexe à la Convention; cependant, elles fournissent une convention de délégation qui la lie à leur intercommunale. Tout cela change d'une année à l'autre. L'Administration estime que durant les premières années, près de 80% des dossiers faisaient l'objet d'avenants pour cette raison. A ce jour, ce n'est plus le cas. Cela prenait un temps considérable et retardait souvent de plusieurs mois le traitement des dossiers).
A noter que les Communes n'envoient généralement pas à l'Administration la convention de délégation avant le 31/03.
 - **Le dossier est-il complet ?**
(Déclaration de créance, pièces justificatives, factures)
Jusqu'à l'année 1999, le coût des actions n'était pas déterminé (car le montant du subside octroyé n'est pas lié au coût des actions).
A partir de 2000, les factures justificatives des coûts sont examinées.
 - **Lorsque le dossier est traité :**
 - Note au Ministre par laquelle l'Administration propose d'octroyer ou de refuser le subside, avec :
 - *rapport de l'Administration motivant la proposition,*
 - *proposition de lettre au Bourgmestre,*
 - *proposition d'Arrêté Ministériel;*
 - en cas d'accord du Cabinet, les documents reviennent à l'Administration pour transmission à la Commune;
 - en cas de désaccord, le Cabinet effectue ou propose une rectification; le dossier revient à l'Administration pour modification; il est ensuite retourné au Cabinet pour accord et à l'Administration pour transmission à la Commune.
 - **L'encodage dans la base de donnée** de l'OWD aide à la décision finale et à la clôture du dossier (pour son volet "prévention")
- Liquidation
Elle est effectuée pour chaque commune lorsque chacune des 4 actions prévues à l'art. 18 est traitée (pour rappel, il s'agit des autres subventions liées à la collecte sélective).

1.3. LA PARTICIPATION DES COMMUNES

1.3.1 Evolution de la participation des Communes et de l'octroi des subsides.

Pour ce qui concerne les 6 années entièrement traitées par l'OWD, la participation des communes peut se décrire par le tableau ci-après :

Pour chacune des années, nous reprenons les données suivantes :

- **Nombre de communes ayant réalisé des actions** : cette rubrique reprend non seulement les communes ayant réalisé elles-mêmes des actions mais également celles qui ont adopté un mécanisme de délégation; dans ce dernier cas, l'intercommunale a soit mis en oeuvre soit des actions globales pour l'ensemble des communes lui ayant délégué l'initiative, soit des actions spécifiques à toutes ou certaines communes,
- **Nombre de communes ayant reçu un subside** : cette rubrique reprend à la fois les communes ayant reçu le subside pour une action menée seule ainsi que celles ayant reçu un subside parce que l'intercommunale a réalisé des actions subsidiées sur base du mécanisme de délégation.
- **Nombre de communes n'ayant pas reçu de subside** : les raisons de ce refus peuvent être multiples :
 - absence de pièces justificatives des actions menées,
 - unicité de l'action (parmi les conditions d'octroi, les campagnes doivent être réalisées au moins deux fois par an),
 - projets en gestation sur l'année de référence,
 - actions réalisées mais ne faisant pas partie des types d'actions subsidiées.

	Nbre de communes dans l'intercommunale	1998			1999			2000		
		Nbre de comm. ayant réalisé des actions	Octroi	Refus	Nbre de comm. ayant réalisé des actions	Octroi	Refus	Nbre de comm. ayant réalisé des actions	Octroi	Refus
BEPN	39	30	6	24	36	17	19	22	8	14
IBW	28	17	5	12	24	14	10	16	13	3
ICDI	14	14	2	12	14	14	0	14	14	0
IDEA	10	1	0	1	10	1	9	9	1	8
IDELUX	55	15	2	13	52	48	4	51	46	5
INTERSUD	7	4	0	4	4	0	4	2	1	1
INTRADEL	72	41	10	31	59	20	39	40	18	22
IPALLE	23	8	3	5	20	16	4	20	19	1
SPH	14	3	0	3	13	10	3	11	10	1
TOTAL	262	133	28	105	232	140	92	185	130	55

	Nbre de communes dans l'intercommunale	2001			2002			2003		
		Nbre de comm. ayant réalisé des actions	Octroi	Refus	Nbre de comm. ayant réalisé des actions	Octroi	Refus	Nbre de comm. ayant réalisé des actions	Octroi	Refus
BEPN	39	23	20	3	23	17	6	22	18	4
IBW	28	11	10	1	14	11	3	9	7	2
ICDI	14	14	14	0	14	14	0	14	13	1
IDEA	10	9	9	0	9	9	0	2	1	1
IDELUX	55	51	48	3	50	46	4	50	48	2
INTERSUD	7	3	2	1	1	1	0	1	0	1
INTRADEL	72	36	24	12	29	18	11	40	33	7
IPALLE	23	21	21	0	2	2	0	2	2	0
SPH	14	12	11	1	14	14	0	14	14	0
TOTAL	262	180	159	21	156	132	24	154	136	18

Remarque :

L'AGW du 29/04/04 prévoit des dispositions différentes du point de vue de l'occurrence des actions de prévention par rapport à l'AGW du 30/04/1998. Il faut donc nuancer « l'unicité » des actions qui ont entraîné un refus (en fonction de l'année de l'exercice précédent) car elle n'est pas applicable pour tous les exercices.

Les statistiques disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas d'identifier le nombre de communes ayant bénéficié de l'octroi d'un subside tout en ayant délégué l'initiative de l'action à leur intercommunale.

Cela explique la raison pour laquelle les 9 communes de l'IDEA ayant eu recours au mécanisme de délégation en 1998 ne sont pas reprises dans ce tableau.

Compte tenu du nombre de communes concernées, il est relativement peu probable que celles-ci puissent influencer de manière significative les résultats obtenus.

Commentaires :

On constate :

- que la part des communes ayant réalisé des actions dans le cadre de l'Arrêté a très nettement augmenté entre 1998 et 1999, passant de 51% à 89% pour ensuite se réduire chaque année et atteindre 58,8% en 2003.
- qu'un **mécanisme d'apprentissage** s'est mis en place et que les communes ont acquis une meilleure information quant aux types d'actions pouvant faire l'objet d'un subside. En effet, le taux de succès dans l'obtention du subside augmente régulièrement.

Ainsi, si en 1998, seules 21% des communes ayant réalisé des actions bénéficient d'un subside, elles sont 60% en 1999, 70% en 2000 et 88% en 2003.

Quant au **développement de la pratique de la délégation à l'Intercommunale**, il peut se décrire par le tableau suivant :

	1998		1999		2000	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Nombre de Communes ayant reçu un subside	28	10,7	140	53,4	130	49,6
Dont						
- en direct	19	7,3	49	18,7	29	11,1
- via délégation à l'Intercommunale	9	3,4	91	34,7	101	38,5

	2001		2002		2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Nombre de Communes ayant reçu un subside	159	60,7	132	50,4	136	51,9
Dont						
- en direct	44	16,8	42	16	31	11,8
- via délégation à l'Intercommunale	115	43,9	90	34,4	105	40,1

Commentaires :

En 2000 et 2003, le mécanisme de délégation concerne plus de 77 % des communes bénéficiaires du subside.

1.3.2 Les types d'actions mises en œuvre

En se focalisant exclusivement sur les communes ayant bénéficié du subside, on peut mettre en évidence le pourcentage des communes ayant entrepris au moins une action de chacune de ces catégories.

Catégories d'actions	% des communes ayant réalisé 1 action de cette catégorie					
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
- Informations spécifiques dans les bulletins communaux ou locaux	42,86	44,44	64,44	52,27	35,71	25,81
- Réalisation de brochures relatives aux déchets (ou insertions dans celles-ci)	35,71	19,05	35,56	34,09	28,57	41,94
- Informations relatives au compostage (presse ou conférence)	50	57,14	60	65,91	57,14	48,39
- Formation des maîtres composteurs	10,71	25,4	24,44	40,91	21,43	12,90
- Conférences débats	7,14	28,57	17,78	27,27	26,19	6,45
- Conception et réalisation d'expositions	21,43	9,52	8,89	2,27	11,90	12,90
- Information vers commerces et professions libérales	10,71	0	0	6,82	7,14	3,23
- Séances d'informations vers la population et les écoles	85,71	38,1	17,78	11,36	2,38	3,23
- Activités avec et/ou au sein des écoles	60,71	25,4	42,22	22,73	59,52	48,39
- Réalisation d'enquêtes, questionnaires,...	14,29	6,35	8,89	25	4,76	3,23
- Information vers l'Administration Communale	3,57	0	nd	Nd	0	6,45
- Mise en place d'un plan communal de prévention – groupe de travail	3,57	1,59	2,22	6,82	4,76	6,45
- Conseil Communal des enfants (volet déchets)	3,57	3,17	0	2,27	2,38	0
- Spots publicitaires	nd	nd	24,44	0	0	0
- Visite de PAC dans un cadre pédagogique	nd	nd	13,33	2,27	0	

Commentaires :

- On note la prépondérance des actions relatives à la promotion du compostage
- Certaines actions s'essouffent au fil du temps. C'est le cas notamment pour les informations spécifiques dans les bulletins communaux ou locaux (passant de 64,44% en 2000 à 25,81% en 2003) ainsi que pour la formation des maîtres composteurs.
- Les activités avec et/ou au sein des écoles suivent une tendance cyclique, avec un regain d'intérêt par les communes pour ce type d'actions à partir de 2002.
- En 2000, deux types d'actions nouvelles apparaissent : les spots publicitaires et la visite de PAC dans un cadre pédagogique. Elles suscitent un certain intérêt en 2000 qui disparaîtra totalement par la suite puisqu'en 2002 et 2003, aucune commune ayant reçu un subside n'a réalisé ce type d'actions.

1.3.3 Réalisation d'actions subsidiables et taille des communes

Si l'on croise la disponibilité d'informations complètes et fiables concernant la réalisation d'actions dans le cadre de l'AGW du 30 avril '98, la population et la production de DMA pour la période 1998-2001, on peut identifier un échantillon de 220 communes sur les 262.

C'est sur celui-ci, qui représente 84 % des communes wallonnes, que nous établirons les statistiques relatives aux productions de déchets (cf. III.1.4 ci-après).

Nous concentrant sur cet échantillon, un traitement statistique relatif aux actions réalisées dans le cadre de l'AGW du 30 avril '98 permet d'établir les tableaux suivants :

Population en 2001	Nombre communes	Nombre communes ayant réalisé des actions Hors délégation (1998-2000)	% communes ayant réalisé des actions	Nombre d'actions réalisées par les communes	Nombre moyen de types d'actions réalisées par les 94 communes actives	Nombre moyen de types d'actions réalisées par les communes
>= 100.000	3	3	100,00	18	6,0	6,0
50.000 – 99.999	4	2	50,00	13	6,5	3,3
20.000 – 49.999	26	12	46,2	83	6,9	3,2
10.000 – 19.999	54	29	53,7	142	4,9	2,6
5.000 – 9.999	76	30	39,5	102	3,4	1,3
<5.000	57	18	31,6	65	3,6	1,1
TOTAL	220	94	42,7	423	4,5	1,9

Population	Nombre de communes	Nombre de communes ayant réalisé des actions uniquement en délégation	% communes ayant réalisé des actions uniquement en délégation
>= 100.000	3	0	0,0
50.000 – 99.999	4	2	50,0
20.000 – 49.999	26	11	42,3
10.000 – 19.999	54	15	27,8
5.000 – 9.999	76	29	38,2
<5.000	57	26	45,6
TOTAL	220	83	37,7

Commentaires :

- Ces tableaux montrent qu'au cours de la période 1998-2000 :
 - 94 communes (42,7 %) ont réalisé au moins une action de manière isolée (c'est-à-dire en dehors du mécanisme de délégation) ;
 - le mécanisme de délégation, pour lequel nous disposons d'informations séparées en 2000, permet d'ajouter 83 communes (37,7 %) ayant réalisé des actions.
- En ce qui concerne les actions réalisées en dehors du mécanisme de délégation, on constate :
 - que la **participation des communes s'améliore significativement en fonction de leur taille** exprimée en nombre d'habitants : elle est de 71 % pour les communes de plus de 50.000 habitants et de 32 % pour les communes de moins de 5.000 habitants ;
 - que la **diversité des actions** réalisées par les communes actives est d'autant plus importante que leur **taille est élevée**.

1.4. L'AVIS DES COMMUNES

Nous avons organisé une consultation des 262 communes wallonnes en leur demandant

- de répondre à un questionnaire relatif à la mise en œuvre d'actions de prévention;
- de nous communiquer des fiches de présentation des actions menées.

76 réponses ont été reçues pour le questionnaire et 57 pour les fiches.

Le traitement des questionnaires fait apparaître les principaux résultats suivants :

- **93%** des communes ayant répondu déclarent avoir réalisé **au moins une action** de prévention.
- 82% de celles-ci disent avoir demandé un subside et 80% de celles qui ont demandé un subside l'ont effectivement obtenu.
- Les refus de subside sont souvent imputés au non respect des conditions d'octroi ou à des raisons diverses telles que le manque d'informations, la présence d'autres modes de financement (Interreg),...
- A la question de savoir si elles **délèguent au moins partiellement** les actions à l'Intercommunale, **79%** des réponses sont positives.
- Les **avantages et inconvénients de la délégation** tels que cités par les communes sont les suivants (nous y associons les fréquences exprimées en pourcentage des réponses valables enregistrées) :

AVANTAGES	f (%)	INCONVENIENTS	f (%)
Compétence -disponibilité et professionnalisme	31,8	Perte d'autonomie de la commune	8,9
Avantage financier	27,3	Moindre prise en compte des spécificités communales	8,9
Impact (cohérence, régularité) sur les actions	25,0	Mauvaise collaboration	6,7
Prise en charge du dossier par l'intercommunale	22,8	Accroissement des coûts	4,4
Moyens d'action plus importants (personnel et ressources financières)	22,8	Pas d'inconvénient	71,1
Qualité des supports de communication	6,8		
Pas d'avantage	18,2		

En moyenne, la **délégation est donc plutôt bien perçue.**

- A la question de savoir quelles **difficultés** elles ont rencontrées, **38,7% des communes ayant répondu déclarent n'en avoir rencontré aucune.** Pour les autres, les difficultés citées sont
 - **Le manque de moyens humains (22,6%),**
 - Le manque de moyens financiers (14,5%)
 - Le manque d'intérêt et de motivation de la population (11,3%) et la difficulté de toucher la population (9,7%).

- Du point de vue des communes, **les objectifs de la prévention en matière de déchets recouvrent**
 - avant tout la **gestion des flux** (tri, collecte sélective, fréquentation des PAC, ...),
 - ensuite l'induction d'un changement de comportement du consommateur et la réduction du poids total des déchets,
 - puis la réduction du coût de la gestion,
 - et enfin, la réduction du poids de l'ordure ménagère brute.

Les objectifs les moins cités sont

- la participation à l'éducation de la jeunesse,
- la réduction du caractère dangereux des déchets.

23 communes ont formulé au moins un commentaire.

- Le manque de moyens d'actions sur la réduction des déchets à la source (5X)
- Le fait que la prévention est un sujet difficile et rébarbatif pour les citoyens (4X)
- L'intérêt de collaborer avec d'autres instances (commune/intercommunale) pour réaliser des actions de ce type (3X)
- La prévention est un sujet important (4X)
- Les actions de promotion doivent s'accompagner de mesures de répressions (2X)
- Le faible impact de ces actions sur le coût global des déchets (2X)
- La difficulté de mesurer les résultats (2X)
- La collecte sélective incite plus au tri qu'à la prévention (2X)
- L'importance d'intégrer la prévention dans le processus d'éducation (2X)

1.5. L'EVALUATION DES PERFORMANCES DES COMMUNES EN MATIERE DE PREVENTION

La performance en matière de prévention peut s'évaluer selon différents indicateurs en fonction du type de prévention (quantitative, qualitative, ...) et des fractions considérées.

Nous nous concentrerons ici sur la prévention quantitative des fractions représentant plus de 68 % de déchets ménagers, soit :

- l'ordure ménagère brute et les assimilés (OMB&A)
- les fractions non dangereuses collectées sélectivement en porte-à-porte ou au parc à conteneur (SELECT) : métaux, papiers et cartons, plastiques, PMC, textiles, verres, films agricoles, bois
- les déchets organiques et déchets verts (ORG).

Les chiffres ci-dessous ne concernent que les communes pour lesquelles les données sont disponibles en totalité (soit 220 communes).

1.5.1. Evolution de la production des déchets et performances des communes

A. Evolution de la production d'OMB&A/habitant.

Les 10 communes les plus performantes sont les suivantes :

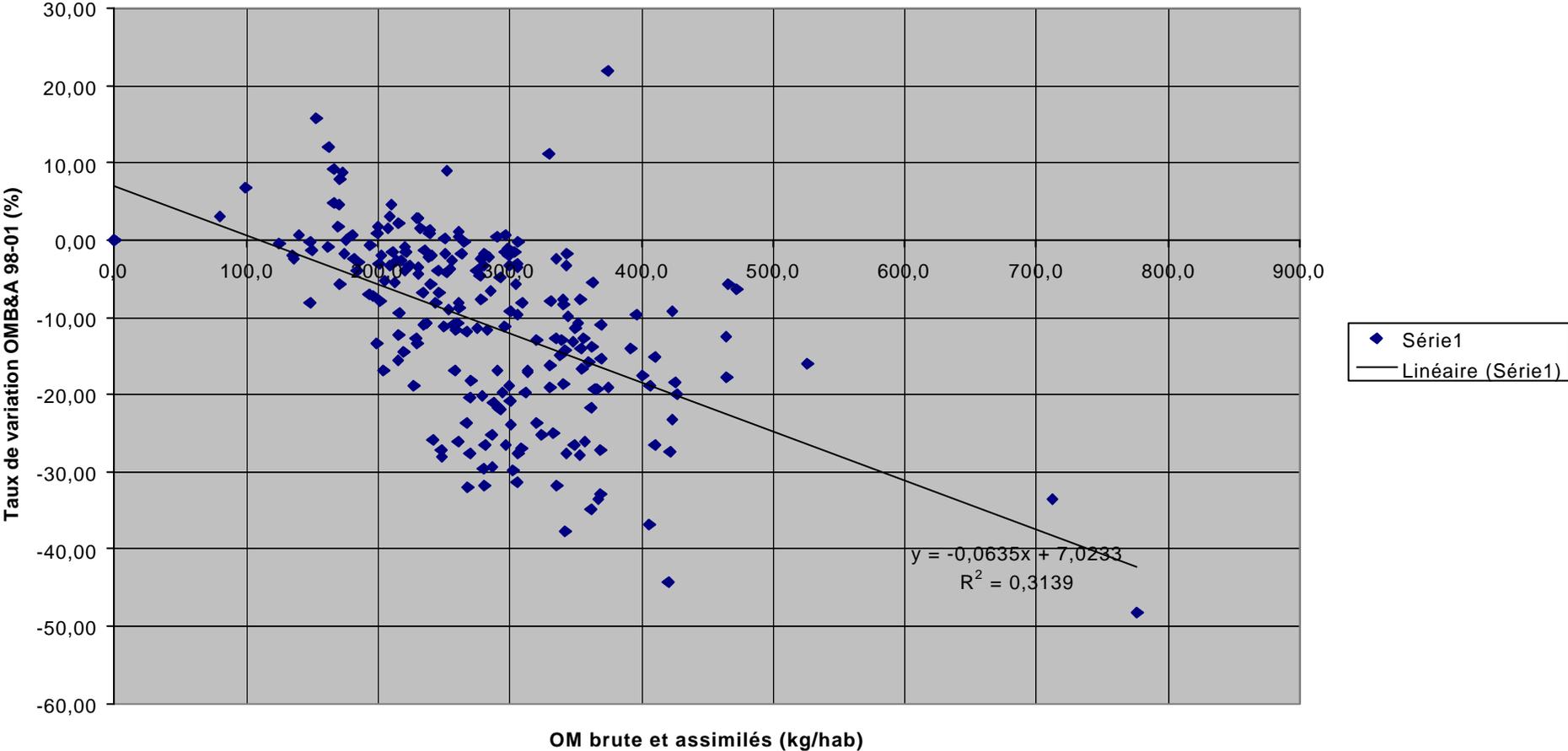
Communes	Taux de variation annuelle moyen OMB&A/habitant (%)
Vresse-sur-Semois	- 48,15
Bièvre	- 44,26
Beauraing	- 37,81
Gedinne	- 36,76
Philippeville	- 34,78
Marche-en-Famenne	- 33,62
La Hulpe	- 33,58
Onhaye	- 32,93
Yvoir	- 32,08
Cerfontaine	- 31,81

Moyenne 1998-2001 : -11,18%

Par ailleurs, le graphique ci-dessous montre que la production d'OMB&A par habitant enregistrée en 1998 est un facteur explicatif du taux de réduction de cette fraction aux cours de la période 1998-2001 (coefficient de détermination $R^2 = 0,31$ – à remarquer que la régression polynomiale d'ordre 2 ou 3 n'améliore pas ce dernier de manière sensible) : **le taux de réduction de la fraction brute des OM est d'autant plus élevé que la production par habitant (1998) est élevée.** On peut y voir notamment **l'impact du prélèvement - sanction.**

Cependant, la performance en terme de prévention ne peut raisonnablement s'évaluer que sur base de l'ensemble des déchets, ou tout au moins, des fractions « OMB&A + SELECT ». C'est l'objet du point B, ci-après.

Variation (1998-2001) de la quantité des OM&A en fonction des valeurs par habitant (1998) - corrigé



B. Evolution de la production des fractions "(OMB&A + SELECT)/ habitant"

Le graphique suivant positionne les 200 communes du point de vue des taux de variation des fractions « OMB&A + SELECT » et « OMB&A », au cours de la période 1998-2001. Il est riche d'enseignement, car représente statistiquement le résultat des actions entreprises par les communes wallonnes ainsi que des évolutions socio-économiques régionales.

La régression linéaire ($R^2 = 0,78$) montre qu'en moyenne :

- **A quantité totale "OMB&A + SELECT" inchangée** ($y = 0$, c'est-à-dire sans aucun effet préventif en ce qui concerne ces seules fractions), **il y a réduction de la fraction OMB&A de 3,68%** (par transfert de l'OMB&A vers les fractions collectées sélectivement. Notons que c'est encore globalement très peu, mais que l'on fait ici abstraction de certaines fractions grossières).
- **Une diminution de l'OMB&A de 10 %** ne se répercute qu'à raison de **3,71 %** sur la **quantité globale « OMB&A + SELECT »**.

La régression polynomiale d'ordre 3 améliore quelque peu le coefficient de détermination ($R^2 = 0,81$), mais ne modifie la tendance qu'aux extrémités).

Par ailleurs, sur ce graphique, la bissectrice A-A' sépare le plan en une zone d'amélioration (au-dessus) et de dégradation (en dessous) du tri. Remarquons également que les communes qui se situent en dessous de l'axe des abscisses (X-X') sont celles qui ont réduit globalement la production des fractions « OMB + SELECT ». Partant de cela, on constate

- que la droite de régression est située dans la zone d'amélioration du tri pour ce qui concerne les communes qui ont réduit leur production d'ordures brutes ;
- que celles-ci sont, en moyenne, celles qui ont le plus réduit les fractions « OMB&A + SELECT » (soit par transfert vers d'autres fractions : inertes, déchets verts, ..., soit par prévention) ;
- que les communes qui ont augmenté annuellement de plus de 5,22% la fraction « OMB&A » se situent en moyenne en zone de dégradation du tri.

On peut également tenter de corrélérer le taux de variation annuelle des fractions « OMB&A + SELECT » par la variation de la performance « TRI » des communes. Celle-ci est exprimée comme suit :

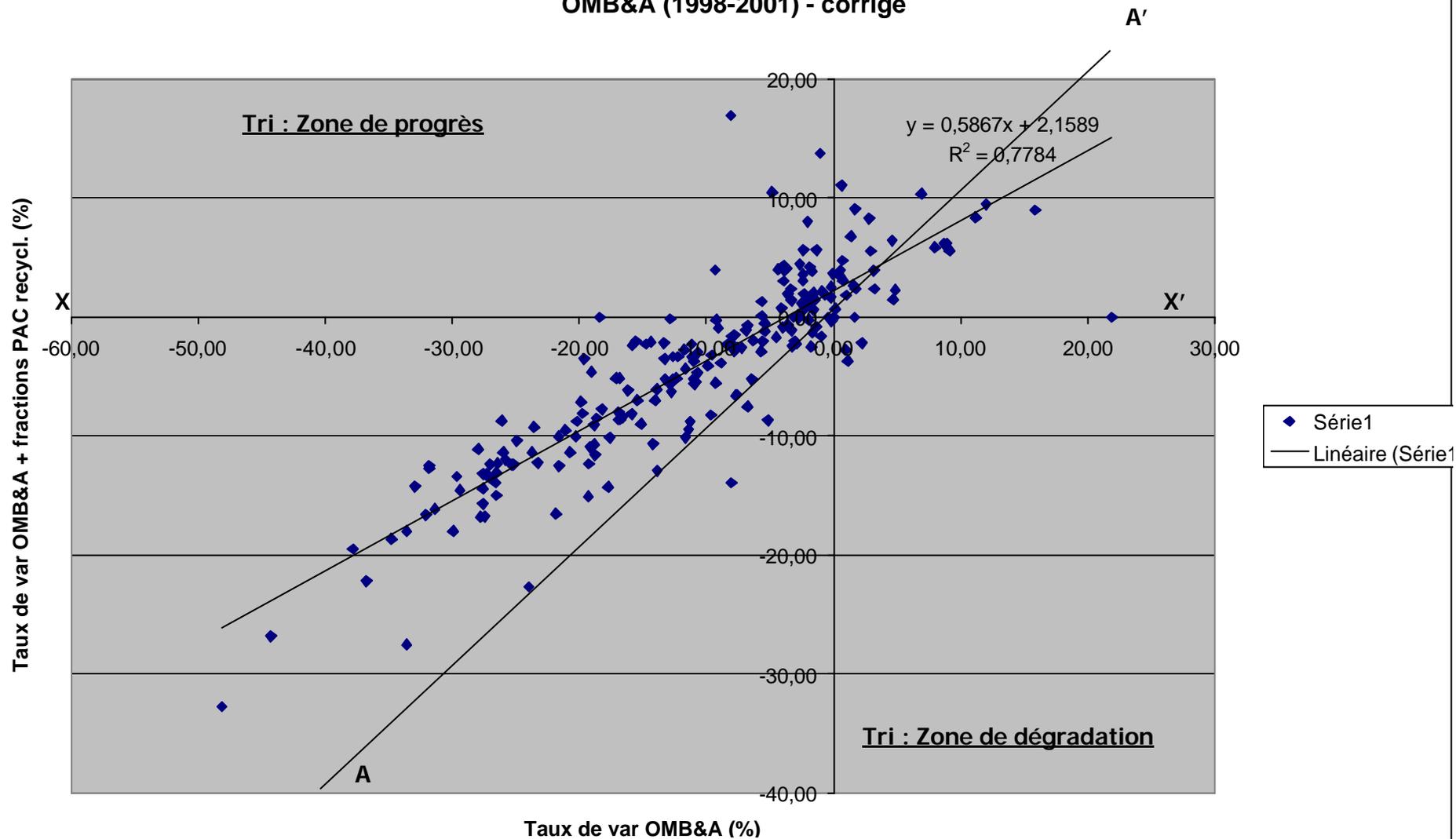
$$\text{Performance « TRI » (\%)} = PT = 100 \times \frac{\text{SELECT}}{\text{OMB\&A} + \text{SELECT}}$$

Ce ratio évolue souvent positivement : pour le diagramme, la plupart des points ont une abscisse positive. **La plupart des communes ont donc amélioré leur performance « TRI » entre 1998 et 2001.**

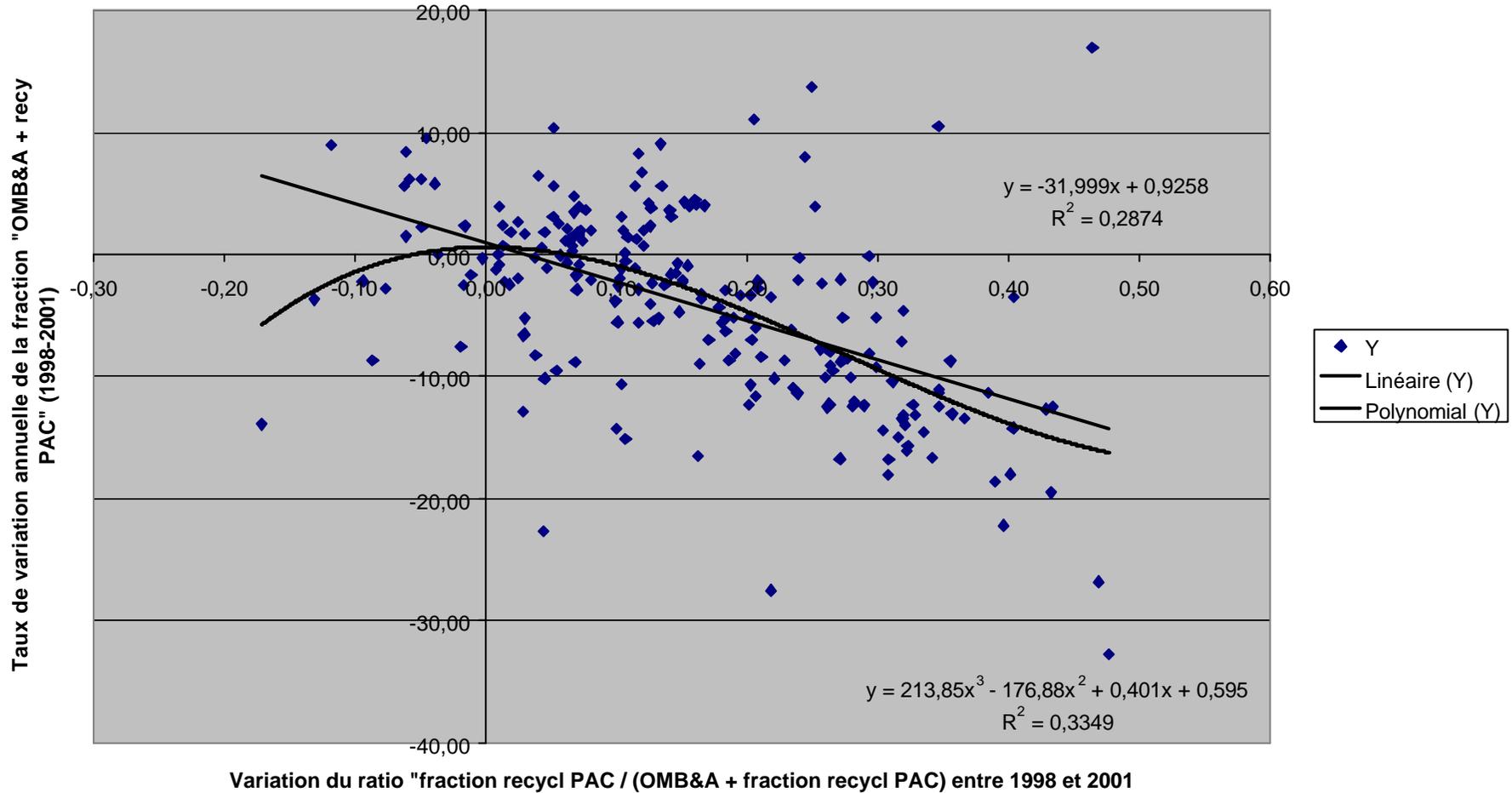
Par ailleurs, la régression linéaire (bien que le coefficient de détermination soit moins élevé : 0,2874) montre qu'au **plus la performance « TRI » s'est améliorée, au plus la fraction "OMB&A + SELECT" a été réduite.**

Il faut se garder de conclusions hâtives sur cette question. A priori, cette corrélation pourrait témoigner d'un effet de synergie entre le tri et la prévention. Cependant, il ne faut pas oublier que le tri induit également des transferts de matières entre les OMB&A et les fractions organiques, inertes et encombrants. Ces transferts peuvent être pertinents (tontes de gazon, ...) ou pervers (des déchets de faible taille qui "polluent" la fraction des encombrants).

Taux de variation des fractions OMB&A et PAC recyclables en fonction du taux de variation des OMB&A (1998-2001) - corrigé



Taux de variation annuelle de la fraction "OMB&A + recyclable PAC" en fonction de l'amélioration de la performance "TRI" de la commune, sur la période 1998-2001



C. Les Communes les plus performantes

Afin de tenter d'expliquer l'impact de ces transferts et d'identifier les facteurs explicatifs des performances des communes, nous présentons ci-après successivement les 10 communes dont les performances sont les meilleures en termes de :

- "prévention"
- "prévention" élargie à l'ensemble des fractions des déchets ménagers et assimilés
- « TRI ».

Par convention, nous appellerons :

- **"performance prévention", le taux de variation annuelle "OMB&A + SELECT"** (entre 1998 et 2001);
- **"performance prévention élargie", le taux de variation annuelle de DMA** (toutes fractions confondues entre 1998 et 2001).

1 Performance « prévention »

	Taux de variation annuelle « OMB&A + SELECT » (% , 1998-2001)
Vresse-sur-Semois	- 32,73
La Hulpe	- 27,52
Bièvre	- 26,82
Welkenraedt	- 22,67
Gedinne	- 22,18
Beauraing	- 19,50
Philippeville	- 18,65
Profondeville	- 18,00
Marche-en-Famenne	- 17,99
Bassenge	- 16,82

Moyenne 1998-2001 : -4,40%

2 Performance « prévention élargie » à l'ensemble des fractions

Afin de s'affranchir de tout phénomène de transfert entre fractions, la performance « prévention » peut être définie de manière plus large par le taux de variation annuelle de l'ensemble des fractions.

On trouvera ci-dessous les 10 communes qui présentent les meilleures performances « prévention élargie » :

	Taux de variation annuelle « toutes fractions » (% , 1998-2001)
La Hulpe	- 28,93
Welkenraedt	- 23,24
Vresse-sur Semois	- 22,55
Ham/sur/Heure-Nalines	- 20,15
Braine-le-Château	- 17,70
Beaumont	- 15,68
Olné	- 15,51
Bièvre	- 14,53
Froidchapelle	- 14,44
Braine l'Alleud	- 14,16

Moyenne 1998-2001 : -0,60%

La Hulpe, Welkenraedt, Vresse et Bièvre se retrouvent dans chacune des listes. S'y ajoute une commune absente des autres tableaux : Ham/Sur/Heure-Nalines

3 Variations de la performance « TRI » (%).

	PT ₂₀₀₁ – PT ₁₉₉₈
Vresse-sur-Semois	48
Bièvre	47
Thimister	46
Vaux-sur-Sure	43
Beauraing	43
Cerfontaine	43
Aubel	40
Onhaye	40
Marche-en-Famenne	40
Gedinne	40

Moyenne 1998-2001 : +0,16%

Les meilleures performances combinées sont celles de Vresse-sur-Semois, Bièvre, Gedinne, Beauraing et Marche-en-Famenne.

4 Commentaires relatifs au contexte de 5 communes

Nous tentons ci-dessous d'expliquer les principales raisons ayant permis les performances « prévention » de quelques unes de ces communes : La Hulpe, Welkenraedt, Vresse, Bièvre et Ham/sur/Heure-Nalinnes, cette dernière parce qu'elle se situe parmi les leaders en matière de prévention.

Vresse-sur-Semois et Bièvre.

Les communes de Vresse-sur-Semois (2.758 habitants en 1998) et Bièvre (3.069 habitants en 1998), se caractérisent par une activité touristique intense (environ 1.500 secondes résidences à Vresse et 330 à Bièvre).

Dans ces deux communes, **en 1998, la collecte intégrait très peu** de tri. Par ailleurs, le principe du coût-vérité n'était pas d'application.

Tout cela conduisait ces communes à des ratios de production de déchets par résident parmi les plus élevés.

En 2000, avec l'appui de leur intercommunale (SIAEE Gedinne-Semois), elles ont développé une action qui a intégré

- la mise en œuvre d'une fiscalité **intégrant le coût vérité** et un juste équilibre entre le coût fixe (taxation représentant un nombre annuel forfaitaire de collecte) et le coût variable (taxation liée au poids des déchets collectés);
- la mise à disposition **d'outils et de services adaptés** (collectes en porte-à-porte des papiers-cartons, encombrants et PMC; parc à containers et bulles à verres; collecte (en porte à porte) de la fraction brute et d'une fraction organique);

- une information et **sensibilisation de la population** (à noter qu'en 2002, ces communes ont procédé à une sensibilisation de la population scolaire à l'éco-consommation et à la prévention des déchets d'emballage).

Il en est résulté une réduction importante (2001, par rapport à 1998) tant de la fraction brute que de la totalité des déchets (Vresse : de 930 à 464 kg/hab.; Bièvre : de 545 à 340 kg/hab.).

Par ailleurs, il faut remarquer que la collecte des organiques est effectuée au même coût que celle de la fraction brute (duo-bac) : cela incite la population à pratiquer le compostage à domicile - ce qui est aisé compte tenu de l'espace dont disposent les habitations.

Les communes se sont aussi montrées attentives aux feux de jardins et aux dépôts clandestins (réglementation et répression adaptée).

Par ailleurs, ces dispositions ont aussi réduit fortement les transferts de déchets principalement imputables à la population nomade.

Ham/sur/Heure - Nalines

La commune de Ham/sur/Heure - Nalines (13.188 habitants en 1998) se situe en périphérie Sud de Charleroi.

A ce titre, elle est à la fois rurale et résidentielle.

Sa performance "prévention" au sens strict (- 8,68%) est légèrement meilleure que la moyenne (-4,40%), mais c'est surtout sa performance "prévention élargie" qui la distingue.

La réduction de la quantité globale des déchets provient notamment de la diminution des déchets verts (84 kg/habitant en 1998 et 23 kg/habitant en 2001) et des inertes (110 kg/habitant en 1998 et 6 kg/habitant en 2001).

Ces réductions s'expliquent par la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- pour les déchets verts, **broyage des déchets communaux** (qui représentent un volume très important), avec récupération des broyats par les opérations d'entretien des espaces verts (accessoirement, promotion du compostage des déchets de jardins).
- Pour les inertes, **la commune a supprimé une collecte sélective** qu'elle réalisait elle-même à la demande des citoyens (la somme facturée aux bénéficiaires ne couvrait pas les coûts réels). Cela a vraisemblablement conduit à un transfert de flux vers les containers privés (pour les volumes importants) et vers le parc à containers (pour les volumes plus réduits).

Welkenraedt

La commune de Welkenraedt (8.772 habitants en 1998) présente un caractère à la fois urbain et rural. La proximité de l'autoroute E40 et des frontières allemande et hollandaise la rend très ouverte sur l'extérieur. Elle dispose en outre d'une zone d'activité économique importante (environ 30 ha).

L'évolution des performances de la commune s'explique essentiellement par **la mise en vigueur du sac payant en 2000**. C'est effectivement en 2000 que l'on constate une réduction importante de la fraction mélangée de l'ordure ménagère. La performance de la commune est particulièrement bonne en matière de réduction du volume des fractions prises dans leur totalité.

Par contre, les **quantités triées restent très modestes**. L'explication en est simple : le parc à container provisoire, installé en 2000, se trouve hors zone (LONTZEN). Il est partagé par 3 communes et, de l'avis de la commune, la répartition des quantités collectées n'est vraisemblablement pas représentative de la part réelle de Welkenraedt.

En ce qui concerne la fraction des déchets verts et organiques, la commune a favorisé le **compostage à domicile** (notamment par la vente de 500 bacs de compostage). Pour les encombrants, la commune a **réduit la fréquence de ramassage** à domicile depuis l'ouverture du parc à containers.

Toutefois, dès 1998, la commune a mis en œuvre diverses **actions de sensibilisation** :

- au compostage individuel (1998-2001),
- au tri - recyclage (1999-2001),
- à la prévention (1999-2002).

La Hulpe

L'examen approfondi des mouvements de DMA sur la Commune de La Hulpe laisse apparaître une réduction significative de trois fractions importantes :

Fraction	1997 (t/hab)	1998 (t/hab)	2001 (t/hab)
Encombrants mélangés	92,7	165,48	36,43
OMB	270,7	301,93	208,63
OMB (Administrations, écoles, ...)	56,8	410,22	0

Ce diagnostic, effectué avec les divers responsables communaux, n'a pas pu trouver d'explication.

Il faut remarquer que la Commune a adopté le principe du sac payant dès 1983. Par ailleurs, le parc à container a été mis en service en 2003. Ces deux explications ne peuvent donc éclairer l'évolution des fractions « encombrants » et OMB.

Par ailleurs, l'évolution 1998-2001 s'explique principalement par la réduction de la fraction des assimilés. D'une part, le chiffre est anormalement élevé en 1998 (par référence à 1997). Par ailleurs, il n'est pas normal que ces chiffres soient isolés des OMB des ménages car, selon la Commune, il semble qu'ils aient toujours été collectés au cours des mêmes tournées (cependant, les statistiques identifient des collecteurs séparés en 1997 et 1998).

1.5.2. Performance des communes et mise en œuvre d'actions (subsidiées et non subsidiées) dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998

On trouvera ci-après la diversité moyenne (nombre d'actions de types différents réalisées) des actions entreprises par les Communes dont nous avons évalué les performances entre les années 1998 et 2001.

A. Prévention :

- Performance « prévention » (taux de variation annuelle « OMB&A + SELECT ») et diversité moyenne des actions entreprises par les communes :

10 communes les plus performantes (liste ci-avant) :	3,4
30 communes les plus performantes :	2,9
30 communes les moins performantes :	1,7
106 communes les plus performantes :	2,94
106 communes les moins performantes :	1,85

- Performance « prévention » élargie (taux de variation annuelle « toutes fractions ») et diversité moyenne des actions entreprises par les communes :

10 communes les plus performantes (liste ci-avant) :	2
30 communes les plus performantes :	2,46
30 communes les moins performantes :	1,5
107 communes les plus performantes :	2,72
108 communes les moins performantes :	2,04

- Performance « TRI » (PT 2001 – PT 1998) et diversité moyenne des actions entreprises par les communes :

10 communes les plus performantes (liste ci-avant) :	1,3
30 communes les plus performantes :	2,6
30 communes les moins performantes :	2,14
106 communes les plus performantes :	2,92
107 communes les moins performantes :	1,85

- Il est également possible de calculer la moyenne de ces indicateurs pour les communes, celles-ci étant classées en fonction du nombre d'actions entreprises :

Nombre d'actions entreprises	Nombre de communes	Performance prévention moyenne (OMB&A+ sélect)	Performance élargie moyenne	(PT2001-PT1998) moyenne
10-15	8	-7,87%	-2,87%	21%
5-9	30	-6,38%	-2,67%	16%
2-4	43	-6,41%	+0,28%	22%
1	91	-1,13%	-0,63%	12%
0	39	-5,83%	-1,15%(40 com.)	16%

La corrélation entre la performance et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion et la prévention est donc manifeste. Elle semble plus marquée pour la performance « prévention » que pour la performance « TRI ».

B. Compostage :

Si l'on classe les communes par performance de réduction de la fraction "déchets organiques et verts", on peut établir le tableau suivant, qui met en relation des niveaux de performance avec le nombre moyen d'actions entreprises en matière de compostage.

Désignation	Taux de variation annuel moyen de la fraction "ORG" (1998-2001)	Nombre moyen d'actions de compostage entreprises (1998-2001)
10 communes les plus performantes	-23,46%	0,8
10 communes les moins performantes	+134,51%	0,8
30 communes les plus performantes	-8,28%	0,56
30 communes les moins performantes	+72,82%	0,93
50 communes les plus performantes	-3,58%	0,78
50 communes les moins performantes	+54,12%	1,1
89 communes les plus performantes	+1,58%	0,64
89 communes les moins performantes	+37,09%	0,86

Il est à remarquer que nous avons exclu de ces statistiques les communes pour lesquelles la fraction "ORG" n'était pas représentée en 1998 ou en 2001.

Le nombre d'actions en faveur du compostage n'apparaît donc pas à lui seul comme un facteur de réduction de la fraction « organiques + verts » collectée sélectivement. En effet, s'il y a complémentarité entre compostage et collecte sélective des organiques et déchets verts (car le compostage tel qu'il s'entend en gestion des déchets s'applique préférentiellement aux organiques ménagers, ce qui a pour effet de faire maigrir l'OMB), le compostage à domicile des déchets verts apparaît aussi comme une alternative à leur collecte sélective, ce service (à domicile ou au parc à containers) s'étant particulièrement développé au cours de cette période. Ce service a permis le développement de centres de traitement de déchets organiques et contribue à améliorer la salubrité et la qualité de vie générales (feux de jardins, ...). Il a bien entendu contribué à accroître fortement la collecte de ces fractions, alors même que le compostage à domicile vise à maintenir tout ou partie de celles-ci dans le périmètre de production.

Une autre approche est de mesurer la performance moyenne (par le taux de variation annuel moyen de la fraction « organiques + verts ») pour les Communes ayant entrepris un nombre d'actions déterminé au cours de la période 1998-2001 :

Nombre d'actions de compostage entreprises (hors délégation)	Nombre de Communes	Nombre de Communes pour lesquelles les quantités ont été mesurées en 1998 et 2001	Variation annuelle moyenne (1998-2001)
5 et plus	6	6	+17,66%
4	5	5	+20,31%
3	10	9	+14,85%
2	20	15	+21,65%
1	30	24	+36,51%
0	152	119	+15,96%
TOTAL	223	178	+19,33%

Les remarques figurant ci-dessus restent d'application.

Cependant, il faut y ajouter

- le nombre relativement réduit de communes ayant effectivement réalisé des actions de promotion du compostage individuel dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998 (60, dont il faut en retrancher 10, qui ne mentionnent pas de chiffres de production en 1998 ou en 2001),
- le nombre très réduit des effectifs des classes de communes (6 ayant réalisé 5 actions et plus, 5 en ayant réalisé 4, etc...),
- le fait que parmi les 152 Communes qui n'ont pas réalisé individuellement d'action de compostage dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998, 33 ne mentionnent pas de chiffre de production en 1998 ou en 2001,
- et que ces Communes ont pu mettre en œuvre des actions de ce type en dehors de l'AGW.

Cela étant, en ce qui concerne les communes qui ont entrepris des actions en matière de compostage, les chiffres montrent que plus les actions ont été nombreuses, moins la croissance moyenne de ces fractions a été importante. Une exception importante : les 119 communes n'ayant pas déclaré d'action, dont l'accroissement annuel moyen a été de 15,96% (et donc inférieur à l'accroissement moyen et surtout à celui des communes qui en ont réalisé 1, 2 ou 3 !).

Remarque :

Ces chiffres peuvent être biaisés par le fait que pour bon nombre de communes, le poids des fractions concernées n'a pas été mesuré en 1998 ou en 2001.

1.5.3. Performance des communes en matière de prévention - synthèse

Les Communes qui ont connu les meilleures performances de réduction des quantités d'OMB&A sont celles dont la production par personne était la plus élevée en 1998.

En ce qui concerne la production « OMB&A + SELECT », il apparaît que l'effet "prévention" est intimement lié à un transfert entre OMB&A et SELECT.

Si l'on considère les communes de la population analysée, une réduction de 10% du sac gris correspond à un transfert de 6,29% vers les fractions collectées sélectivement (tout ceci s'entend hors déchets verts, organiques et inertes).

On constate également que les communes qui ont réduit la fraction globale "OMB&A + SELECT" ont amélioré leur performance "TRI".

A l'examen, les meilleures performances ne sont pas liées à la prise de mesures de prévention particulières, mais plutôt à la mise en œuvre de pratiques de collecte intégrant notamment :

- le coût vérité et une taxation incitative (sac payant ou container à puce),
- la mise en œuvre d'outils et services adaptés (au niveau de la collecte).

Dans certains cas, la fiscalité peut aussi aider à favoriser le compostage à domicile (collecte sélective des organiques au même tarif que les déchets bruts). Mais il est manifeste également **qu'aucun indicateur n'a pu démontrer le caractère significatif de l'impact du compostage à domicile**, alors que d'autres modes de traitement se développaient en vue de capter les fractions « organiques » et « vertes ».

Parfois, il y a "externalisation" de l'élimination de certaines fractions : c'est le cas des encombrants ou des inertes, pour lesquels la commune qui prenait en charge les inertes sur leur lieu de production, même en grande quantité, peut décider de favoriser le recours aux locations de containers privés. Dans ce cas, les déchets échappent aux statistiques.

Les statistiques favorables peuvent aussi résulter d'une action sur les transferts :

- Dans le cas des communes sur lesquelles les secondes résidences et/ou la fréquentation touristique sont importantes : la mise en œuvre du sac payant peut cesser les transferts qui y étaient observés au préjudice de la commune;
- le PAC est sur une commune voisine et les quantités ne sont pas ventilées ou le sont de manière inéquitable....

Par ailleurs, diverses dispositions venant en appui sont susceptibles d'améliorer la performance des mesures d'ordre réglementaire ou organisationnel :

- sensibilisation et information de la population;
- répression adaptée des dépôts clandestins, des feux de jardins,...

La mise en œuvre d'actions de prévention - qui sont essentiellement axées sur la sensibilisation des consommateurs - ne peut certainement pas être considérée comme la cause unique de la performance d'une commune. Cependant, elles **contribuent à la cohérence d'autres dispositions ou d'autres messages**. Elles sont ainsi **un indice de dynamisme** des communes en matière de gestion des déchets.

C'est de cette manière qu'il faut interpréter la corrélation entre la performance "prévention" des communes et la diversité des actions mises en œuvre par celles-ci.

Il est à noter que **la notion de prévention reste mal perçue** (cf. la consultation des communes en 1.4). D'autre part, certains organismes introduisent la notion de prévention primaire (réduction à la source) et la prévention secondaire (qui intègre le compostage à domicile et toute autre action visant à réduire la masse totale des déchets résiduels). Cette dernière appellation nous semble de nature à renforcer l'ambiguïté quant à la prévention et à son appropriation par la population.

Les pages qui précèdent, montrent que la qualité de l'information est essentielle – même si elle est souvent insuffisante – pour permettre une évaluation correcte des performances. Les communes devraient donc développer une comptabilité « sincère et véritable » des coûts et des volumes collectés pour toutes les fractions et par référence à une population et un territoire donnés. Par ailleurs, pour approfondir l'analyse faite aux points 1.5.1 et 1.5.2., il semble indispensable de développer **un modèle d'analyse multicritères** qui permettrait l'évaluation des performances des communes. Ce modèle intégrerait plusieurs critères tels que la réalité propre à chaque commune (taille, type d'habitat, urbanisation, effets migratoires liés à la scolarité, l'emploi, le tourisme, les actions mises en œuvre, la fiscalité, la sensibilisation, le budget, la prévention, le type de collecte et d'infrastructures mises à disposition du citoyen, ...).

1.5.4. La mise en œuvre de l'AGW du 30 avril 1998

Toutes les actions évoquées dans ce chapitre ont été initialisées dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998. Il nous semble important de mentionner les points suivants qui résultent de l'examen de la gestion opérationnelle des dossiers "articles 18, §1" de cet Arrêté (Cf.1.2 ci-avant) :

- Les actions menées par les communes dans le cadre de l'AGW du 30/04/1998, article 18 § 1 sont loin d'être exclusivement dédiées à la prévention :
 - ni dans l'intitulé de l'arrêté;
 - ni, à fortiori, dans les faits.
- Par ailleurs, l'AGW n'induit pas de mécanisme de management par objectif au sein des communes en ce qui concerne la gestion des déchets (contrairement à la pratique régionale mise en œuvre par le PWD) .
- Les conditions d'octroi sont axées sur :
 - la mise en œuvre de dispositions favorisant le tri des déchets (existence d'un P.A.C., fractions de collecte, mutualisation du parc, taux de collecte ou, à défaut, densité de points de collecte de verre creux ménager, l'existence d'un règlement communal qui incite au tri et d'une information régulière du citoyen relative aux collectes sélectives et où l'accès au P.A.C.);
 - la réalisation d'au moins deux actions par année ;
 - l'existence d'une convention-cadre avec la Région.
- La mise en œuvre du volet dit "prévention" se caractérise par :
 - une convention qui se justifie plus par l'exigence de l'Arrêté que par une utilité réelle (pas d'engagement, d'orientation, de programmation,...: il s'agit plutôt d'une déclaration d'intention);
 - une non correspondance entre le dossier et la convention;
 - une non communication à la Région des conventions de délégation dans les délais fixés;
 - l'absence de l'enregistrement du coût réel des actions menées pour les années 1998 et 1999;
 - des retards de traitement de dossiers importants (pouvant aller jusqu'à plus d'une année pour la période examinée) dus :
 - au retard avec lequel les communes transmettent leur dossier à la Région Wallonne;
 - au caractère incomplet des dossiers ;
 - **une grande complexité de traitement des dossiers, due notamment à la vérification des conditions d'octroi et à une mauvaise compréhension des Communes.**

1.5.5. L'impact budgétaire de la prévention pour la Région wallonne

On trouvera ci-après des tableaux reprenant le montant des budgets alloués pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 pour **les actions de prévention et sensibilisation** menées dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998.

Par comparaison, nous y ajoutons également les tableaux relatifs aux actions réalisées dans le cadre du même arrêté portant sur :

- La **collecte d'organiques**
- La **collecte de papier et carton**
- La **collecte des bâches agricoles**

Les montants des subventions octroyées pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 sont répartis comme suit entre les intercommunales (dans le cas d'une délégation) et les communes dans le cas d'une non-délégation). Rappelons que le montant de la subvention s'élève, conformément à l'article 19 de l'AGW précité, à 0,5 euros par habitant bénéficiant de l'action et par année.

Pour les actions de prévention et de sensibilisation, la répartition des subsides pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 est reprise ci-dessous.

	1999			2000			2001			2002			2003		
	Commune	IC	Totaux												
BEPN	119.415,39	0	119.415,39	39.027,85	0	39.027,85	98.690,37	33.418,03	132.108,40	78.362,62	42.589,59	12.952,21	75.543,53	46.256,93	121.800,46
IBW	114.936,33	0	114.936,33	103.807,89	0	103.807,89	33.768,66	0	33.768,66	62.386,63	0	62.386,63	62.136,50	0	62.136,50
ICDI	7.968,79	19.759,64	27.728,43	7.972,75	197.041,12	205.013,87	7.945,98	196.628,16	204.574,14	7.952,92	196.668,28	204.621,20	0	196.604,82	196.604,82
IDEA	5.199,32	0	5.199,32	0	37.961,42	37.961,42	37.929,69	0	37.929,69	37.945,06	13.586,80	51.531,86	37.973,32	0	37.973,32
IDELUX	13.753,13	12.240,93	25.994,06	2.513,14	123.023,10	125.536,24	6.009,43	124.518,92	130.528,35	2.387,71	124.772,24	127.159,95	14.356,03	125.568,94	139.924,97
INTERSUD	0	0	0	2.736,74	0	2.736,74	0	0	0	2.536,94	0	2.536,94	0	0	0
INTRADEL	226.589,56	0	226.589,56	165.941,91	0	165.941,91	232.692,64	0	232.692,64	114.196,84	0	114.196,84	95.271,91	95.271,91	238.518,00
IPALLE	46.999,62	85.891,14	132.890,76	8.708,00	113.642,81	122.350,81	34.639,65	0	34.639,65	34.574,70	0	34.574,70	0	0	15.569,09
ISPH	0	11.129,08	11.1729,08	0	111.500,02	111.500,02	0	122.784,63	122.784,63	0	128.131,20	128.131,20	128.100,95	128.100,95	128.100,95
Total	534.862,14	129.020,79	663.882,93	330.708,28	583.168,47	913.876,75	451.676,42	477.349,74	929.026,16	340.343,42	505.748,11	846.091,53	348.824,56	591.803,55	940.628,11

Pour l'action de la collecte d'organiques, la répartition des subsides pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 est reprise ci-dessous.

	1999			2000			2001			2002			2003		
	Commune	IC	Totaux	Commune	IC	Totaux	Commune	IC	Totaux	Commune	IC	Totaux	Commune	IC	Totaux
BEPN	0	0	0	0	12.023,77	12.023,77	0	13.858,46	13.858,46	0	13.306,04	13.306,04	0	12.402,80	12.402,80
IBW	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ICDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IDEA	0	277,79	277,79	0	349,33	349,33	0	22.118,45	22.118,45	0	1561,68	1561,68	0	0	0
IDELUX	0	36.163,55	36.163,55	0	89.103,40	89.103,40	0	84.975,65	84.975,65	0	116.794,83	116.794,83	0	230.975,48	230.975,48
INTERSUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INTRADEL	0	0	0	0	18.124,01	18.124,01	0	21.955,71	21.955,71	0	23.753,90	23.753,90	0	0	0
IPALLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISPH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	36.440,35	36.440,35	0	119.600,52	119.600,52	0	142.908,27	142.908,27	0	155.416,45	155.416,45	0	243.378,28	243.378,28

Pour l'action de collecte de papiers et cartons, les montants des subventions octroyées pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 sont les suivants.

	1999			2000			2001			2002			2003		
	Com	IC	Totaux	Com	IC	Totaux	Com	IC	Totaux	Com	IC	Totaux	Com	IC	Total
BEPN	0	887005,84	887005,84	5378,80	938119,78	943498,58	5671,06	980883,89	986554,95	5900,79	819116,83	825.07,62	5442,95	551538,50	556981,45
IBW	0	296941,02	296941,02	0	0	0	0	227897,690	227897,60	0	15386,92	15386,9	0	71075,94	71075,94
ICDI	35277,26	140769,14	176046,4	29919,78	161975,30	191895,08	29919,77	223438,95	253358,72	12189,05	186221,10	198410,15	5787,85	252463,13	252463,13
IDEA	23654,72	434863,7	458518,41	0	156215,42	156215,42	0	238421,26	238421,26	0	99698,93	99698,93	0	204760,05	204760,05
IDELUX	0	327827,34	327827,34	0	243751,67	243751,67	0	315108,20	315108,20	0	179595,25	179595,25	0	195224,81	195224,81
INTERSUD	15371,51	0	15371,51	14636,99	0	14636,99	18469,75	0	18469,75	9660,10	0	9660,10	18950,53	18950,53	18950,53
INTRADEL	52057,22	1042455,58	1094512,8	54205,90	721875,22	776081,12	0	1474461,86	1474461,86	0	858467,12	858467,12	20684,00	1023741,92	1023741,92
IPALLE	9378,08	0	9378,08	0	189135,88	189135,88	0	396294,39	396294,39	0	224515,08	224515,08	0	255391,33	255391,33
ISPH	10688,13	608603,47	619291,59	0	249200,33	249200,33	0	314699,43	314699,43	0	294158,78	294158,78	0	169122,22	169122,22
Total	146426,91	3738466,48	3884893,39	104141,47	2660273,61	2764415,08	54060,58	4171205,58	4225266,16	27749,94	2677160,01	2704909,95	50865,33	2747711,38	2747711,38

Pour l'action de collecte des bâches agricoles, les montants des subventions octroyées pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 sont les suivants.

	1999			2000			2001			2002			2003		
	Communes	IC	Totaux	Communes	IC	Totaux	Communes	IC	Totaux	Communes	IC	Totaux	Com	IC	Totaux
BEPN	289,47	19.849,08	20.138,55	572,91	38.096,20	38.669,11	0	33.198,48	33.198,48	0	48.321,00	48.321,00	0	48.339,33	48.339,33
IBW	1.239,47	4.194,43	5.433,9	854,12	9.058,13	9.912,25	466,31	4.505,63	4.971,94	140,00	9.412,93	9.552,93	0	6.972,54	6.972,54
ICDI	803,4	0	0	1.002,63	0	1.002,63	1.505,01	0	1.505,01	3.253,46	0	3.253,46	2.683,81	0	2.683,81
IDEA	0	0	0	0	5.389,45	5.389,45	0	7.424,01	7.424,01	0	4.867,63	4.867,63	0	5.182,92	5.182,92
IDELUX	0	65.691,78	65.691,78	0	66.931,25	66.931,25	0	66.931,38	66.931,38	0	66.931,38	66.931,38	0	66.931,38	66.931,38
INTERSUD	459,69	0	0	436,84	1.423,55	1.860,39	529,87	1.691,16	2.221,03	0	5.025,05	5.025,05	0	6.197,35	6.197,35
INTRADEL	9.370,95	0	0	2.748,48	14.081,12	16.829,60	1.766,43	31.258,17	33.024,60	526,96	56.314,24	56.841,20	0	81.805,02	81.805,02
IPALLE	1.239,47	14.700,09	14.700,09	0	12.146,78	12.146,78	0	14.516,27	14.516,27	0	13.709,31	13.709,31	0	24.118,03	24.118,03
ISPH	297,32	0	0	382,60	0	382,60	296,93	0	296,93	0	8.270,29	8.270,29	0	6.529,95	6.529,95
Total	13.699,76	104.435,39	118.135,15	5.997,58	147.126,48	153.124,06	4.564,55	159.525,10	164.089,65	3.920,42	212.851,83	216.772,25	2.683,81	246.076,52	248.760,33

2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA REGION WALLONNE

2.1. LE RESEAU ECO-CONSOMMATION

Le réseau éco-consommation tel qu'analysé ci-après, est représenté par une seule entité : Eco-consommation, asbl. Cette asbl regroupe aujourd'hui :

- Espace Environnement asbl ;
- Inter Environnement Wallonie ;
- Les Amis de la Terre ;
- Oxfam – Magasins du Monde ;
- WWF ;
- RESSOURCES.

Son origine remonte à une initiative soutenue par la Fondation Roi Baudouin début des années 90, et qui visait à établir une base de données et d'informations relative à divers produits de consommation (papiers et emballages plastiques, produits de lessive et entretien,...).

Le réseau éco-consommation associait alors 4 associations actives en la matière : Inter-Environnement Wallonie asbl, Espace Environnement asbl, le CRIOC asbl et COREN asbl.

C'est au départ de cette expérience d'information aux citoyens que le concept d'éco-consommation a été construit: une manière de consommer plus respectueuse de l'environnement et de la santé. Elle repose avant tout sur une connaissance des impacts des produits sur l'environnement et la santé, ces impacts devant prendre en compte²⁶ :

- Les modes de consommation et de gestion familiale;
- Les produits et services consommés;
- L'utilisation des produits et ressources;
- L'élimination des produits après usage.

Il est donc clair que l'éco-consommation intègre la prévention des déchets, mais également bien d'autres préoccupations.

²⁶ La Charte Réseau Eco-Consommation en Région wallonne - Philosophie et principes de fonctionnement; Réseau Eco-Consommation, Charleroi - octobre 1996

2.1.1 La convention-cadre

Auparavant, le réseau éco-consommation était supporté par la Région wallonne sur base d'une **convention-cadre signée en 1999**, après évaluation réalisée début 1998 par le CERES (ULg)²⁷.

Cette convention mentionnait :

- Les missions d'intérêt public attribuées aux associations dans le cadre de la politique wallonne visant à la sensibilisation et la formation des consommateurs à l'éco-consommation (article 2);
- Le budget alloué (15,1 MBEF pour 1999) et sa répartition entre les 4 associations initialement membres du Réseau ;
- Quelques modalités de gestion :
 - Un Comité d'Accompagnement (regroupant les compétences régionales en environnement, agriculture, budget, économie et santé) qui approuve :
 - le plan de travail annuel;
 - les rapports d'activité intermédiaire et annuel.
 - Les modes de paiement de la subvention aux associations.
 - Les dépenses admissibles.

Par la **Note d'orientation stratégique du 17 juillet 2003**, le Gouvernement wallon a manifesté le souhait de procéder au désengagement de cette convention pour mettre en place un dispositif comparable dédié à la politique de prévention des déchets.

Concrétisant cette intention, le Gouvernement a approuvé une convention qui redéfinit le cadre des missions qui sont confiées au Réseau.

Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004 et prévoit notamment :

- La constitution **d'une seule asbl « Eco-consommation »** dont la mission sera axée sur la prévention des déchets.
- L'asbl « Eco-consommation » se voit attribuer les missions suivantes :
 - une aide et un appui technique dans la **préparation des campagnes de prévention** (notamment dans le cadre de l'Art 18 de l'AGW du 30 avril 1998),
 - **la communication** avec les réseaux de distribution commerciale, le grand public, la presse, les communes et intercommunales, ..., notamment **dans le cadre des obligations de reprise**, ainsi que d'autres missions déjà exercées par le précédent Réseau Eco-consommation (gestion d'un site internet et d'une permanence téléphonique, appui à la sélection et la conception d'activités ciblées, rédaction, impression et diffusion de supports en matière de prévention des déchets, formation de relais).

²⁷ *Evaluation du réseau wallon en éco-consommation - rapport final, CERES (Ulg), mai 1998*

En 2005, le CRIOC se voit confier en sous-traitance une mission d'appui technique et scientifique à la préparation et à la conception d'actions de prévention, ainsi qu'un accompagnement d'actions d'information des consommateurs. Il semble que la réalisation d'enquête consommateurs ne soit plus explicitement prévue.

Inter-Environnement Wallonie et COREN ne sont plus concernées par cette convention. Une convention séparée lie la Région à l'asbl COREN ; celle-ci concerne diverses actions de sensibilisation à la gestion de l'environnement concernant le milieu scolaire, notamment en matière de prévention des déchets, en collaboration avec les CRIE.

Les budgets prévus pour 2003 (cf.2.1.3 ci-après) sont intégralement reportés en 2004, année pour laquelle un budget de 379.138 EUR est alloué à l'asbl « Eco-consommation ».

Par ailleurs, anticipant sur cette évolution, le Réseau Eco-consommation signalait **dans son rapport d'activité global (2003)**^[28], que « depuis le Comité d'accompagnement de juin 2003, les missions reprises dans la convention-cadre ont été réorientées afin de répondre aux attentes du Gouvernement en matière de prévention des déchets » :

- Recentrage des actions sur la prévention des déchets;
- Déploiement des actions vers le grand public;
- Renforcement de la stratégie de partenariat à l'échelle régionale;
- Accroissement de la visibilité de la Région Wallonne comme initiateur et acteur de la prévention.

2.1.2 Les missions et les activités actuelles

La répartition des missions est la suivante :

Le CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs) assure :

- Aide et appui technique dans la préparation des campagnes de prévention des déchets
- La réalisation de certaines publications et de certaines formations sur base d'un programme concerté

L'asbl Eco-Consommation assure

- La coordination générale
- La gestion du site Internet depuis octobre 2004
- La gestion du Centre d'Information
- La communication avec la presse, et la distribution
- La rédaction, l'impression et la diffusion de la Lettre électronique et des fiches-conseil et d'autres publications
- Les campagnes de communication avec le grand public
- La formation des relais

²⁸ Réseau Eco-consommation; rapport d'activité global 2003, 52 pp.

- La contribution à la rédaction du plan de prévention des déchets en Région wallonne.

La plupart des missions du R.E.C. sont axées sur l'animation, la coordination et la communication :

- **L'appui scientifique et technique à la préparation de campagne** : ces études permettent de mieux connaître les consommateurs afin de mieux les toucher mais, également, à déterminer quels sont les produits et les comportements les moins nuisibles à l'environnement. En ce qui concerne les comportements, des enquêtes qualitatives et quantitatives ont été réalisées en 2005 et plusieurs rapports d'analyse sont prévus. L'analyse qualitative a porté sur l'intérêt des consommateurs pour les produits du secteur du réemploi. La remise du rapport de l'étude a ensuite fait l'objet d'un colloque en décembre à Namur, qui s'adressait aux professionnels du secteur.
- **Le renforcement du fonds documentaire**: le R.E.C détient plus de 5000 références (ouvrages, revues, articles spécialisés,...) en matière d'éco-consommation. Le logiciel libre « phpMybiblio » est utilisé pour gérer le fonds documentaire propre.
- **La gestion du site internet** : Gestion et développement d'un site internet <http://www.ecoconso.org> est loin d'être exclusivement centré sur la prévention et la gestion des déchets. Le site a été refondu en avril 2005 et un forum de discussion a été ouvert, comptant 217 inscrits.
- **L'appui aux acteurs locaux par des animations, des colloques et des salons et par la création d'un réseau de volontaires**: en 2005, le réseau a participé à 9 événements d'un jour ou plus et a réalisé 39 interventions sur un total de 48 demandes concrètes. Plus de 8900 personnes ont manifesté un intérêt pour le stand R.E.C. lors des principaux salons (salon de la maison, Life2, Bois et Habitat, le salon de l'eau, Valériane et Habitat). Les thèmes développés sont divers et couvrent tous les sujets d'éco-consommation. Les déchets, en tant que thème spécifique, représentent un peu plus de 16% des animations prises en charge par le R.E.C..

Un réseau de volontaires qui se forment à devenir des consommateurs actifs et rendent des services au Réseau est constitué. Actuellement, 28 personnes bénéficient des formations de base. Il s'agit de formations s'adressant particulièrement aux relais d'informations (Eco-conseillers, associations, enseignants,...), sans exclure le particulier. Ces formations sont organisées en modules et représentent 5 à 10 journées chaque année. Les modules sont centrés sur des thèmes précis, dont (en matière de prévention) : le caddy responsable (2003), la gestion communale des déchets ménagers (2003), écobioconstruction et prévention et gestion des déchets de la construction (2003), les déchets d'électroménagers (2003), la prévention des déchets (2002), l'éco-consommation au bureau (2002), la prévention qualitative et quantitative des déchets (1999),...

Il est évident que le Réseau organise des synergies entre le thème de ces formations et ses publications, ses supports de promotions, ses campagnes.

- **Gestion d'une permanence téléphonique** : il s'agit d'une interface entre le Réseau et le public pour répondre aux questions des consommateurs ou des relais d'information et pour la diffusion des publications. Les personnes contactent le Centre d'information pour demander une publication, pour obtenir une réponse à une question précise ou les deux à la fois. En 2005 : 2391 demandes sont parvenues au Centre d'information dont 760

demandes de publications et 1589 questions concernant l'éco-consommation ou l'environnement en général.

- **Rédaction et impression de supports de communication destinés au public** : de nouvelles fiches ont été créées (14) et remises à jour (8). Les fiches de prévention déchets ont été réimprimées et redistribuées. Le calendrier de l'éco-consommation est tiré, chaque année, à environ 100000 exemplaires. Le dépliant de présentation du R.E.C. a été refait. La brochure labels et logos de type « éco-consommation » a été réimprimée à raison de 10000 exemplaires. D'autres publications existent : le manuel du réemploi, le fascicule « à toi de jouer » et la brochure « Petits chantiers...gros déchets ». Le périodique électronique du R.E.C. est un mensuel diffusé gratuitement en version électronique par e-mail. Il est envoyé à 3196 personnes inscrites et également consultables sur le site.
- **Communication avec le grand public** : des campagnes de sensibilisation et des collaborations avec les médias ont été menées. Depuis février, le Réseau a lancé une campagne intitulée « Un geste par mois...un geste pour moi ! ». L'objectif est de proposer un geste d'éco-consommation afin de prendre de bonnes habitudes pas à pas. Plusieurs partenaires « presse » sont associés à la campagne (DH, Radio Vivacité, Femmes d'Aujourd'hui, Le Ligueur,...). Une campagne de promotion des biens et services de réemploi a été menée avec le réseau RESSOURCES (qui fédère les entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage) et a culminé lors d'un week-end porte ouverte.
- **Communication avec la presse** : on constate une reconnaissance croissante du R.E.C. comme outil d'information auprès des journalistes.
- **Participation à la rédaction du Plan régional de prévention des déchets** : le R.E.C. a fourni une contribution importante à l'élaboration du Plan régional de prévention des déchets.

Le programme du réseau éco-consommation prévoit pour l'année des missions de trois types :

- **Les missions de base récurrentes et figurant dans la convention cadre** telles que :
 - la production, maintenance et développement d'outils d'information et de sensibilisation à destination de différents publics (Gestion d'une permanence téléphonique en matière d'éco-consommation et de prévention des déchets accessible à tous publics. Production de publications destinées aux ménages et aux acteurs relais en matière d'éco-consommation et de prévention des déchets. Production d'articles et développement des accords de partenariat pour diffuser régulièrement des articles)
 - l'appui à la conception et à la réalisation d'animations locales, création et développement de réseaux d'acteurs locaux, participation à des foires et salons (Gestion et développement d'un réseau d'observateurs bénévoles. Participation à des animations sur demande et à des salons)
 - Formation des relais, incluant l'organisation de rencontres thématiques en rapport avec la prévention des déchets

- **La contribution du R.E.C. au Plan régional de prévention des déchets** : il s'agit de terminer un document proposant des lignes directrices pour le futur plan de prévention et pour les actions à mener par la Région wallonne.
- **Des campagnes annuelles de sensibilisation vers les consommateurs et les publics relais (associations, administrations, collectivités, entreprises, etc.)**

2.1.3. Les projets de convention-cadre

Considérant la nécessité de cohérence et de répartition claire des rôles de chaque acteur dans sa contribution à la politique d'éco-consommation, le Gouvernement wallon va prochainement adopter **deux nouvelles conventions relatives à l'éco-consommation » et à la prévention des déchets relative à l'éco-consommation** : l'une pour le REC et l'autre pour le CRIOC.

L'objectif de ces deux nouvelles conventions sera de fixer les conditions d'octroi de subvention annuelle couvrant les missions d'intérêt général qui leur sont confiées en matière d'information et de sensibilisation du public à la prévention des déchets et à l'éco-consommation, ainsi que les modalités d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention.

Les futures missions d'intérêt public confiées au Réseau Eco-consommation seront les suivantes :

- Production, maintenance et développement d'outils d'information et de sensibilisation à destination de différents publics, en matière d'éco-consommation et de prévention des déchets.
- Campagnes annuelles de sensibilisation vers les consommateurs et publics relais (associations, administrations, collectivités, entreprises,...).
- Actions contribuant à la stratégie de prévention des déchets, qui seront mises en œuvre en application de la présente convention par l'association.
- Appui à la conception et à la réalisation d'animations locales, création et développement de réseaux d'acteurs locaux, participation à des foires et salons.
- Formations de relais dans les milieux associatifs, professionnels et au niveau des pouvoirs locaux dans le cadre de la prévention des déchets, et organisation de rencontres thématiques.

Les futures missions d'intérêt public attribuées au CRIOC seront les suivantes :

- Gestion d'un **observatoire des représentations**, attitudes et pratiques d'éco-consommation, incluant la coordination d'enquêtes, la production, la vulgarisation et la diffusion de résultats d'enquêtes.
- Réalisation d'**études thématiques qualitatives et quantitatives** spécifiques et relatives à la perception des consommateurs en matière d'éco-consommation et de prévention des déchets dont les thèmes seront définis avec le Ministre de l'Environnement.
- Gestion d'un **observatoire des marchés** incluant la coordination d'enquêtes, la production, la vulgarisation et la diffusion de résultats.
- Actualisation et élargissement d'un **fonds documentaire** en matière des comportements d'éco-consommation et de prévention des déchets accessibles aux acteurs de l'éco-consommation et de la prévention des déchets.

- Réalisation de **campagnes de sensibilisation, de vulgarisation et d'information** à destination des pouvoirs publics locaux, des organisations de consommateurs, des professionnels, des acteurs sociaux, environnementaux et des consommateurs, en ce compris, l'appui à la conception et à la sélection d'activités ciblées ou d'animations locales telles que la participation à des foires et des salons ou la publication de brochures et dépliants en ce qui concerne les études réalisées dans le cadre de la présente convention.
- Contribution à la **stratégie régionale de prévention des déchets**.

2.1.4 Les budgets mis en œuvre.

Depuis sa mise en vigueur, les budgets alloués par la Région Wallonne au Réseau sont les suivants :

Budgets en EUR²⁹	2003	2004	2005	2006
IEW	109.155	110.792		
CRIOC	127.350	129.260		175.136
EE	142.633	144.772		
REC			390.512	220.000
TOTAL	379.138	384.824	390.512	395.136

Pour les années antérieures à 2005, le budget était augmenté de 1,5% par an. En 2005, le CRIOC agissait comme sous-traitant du REC.

²⁹ Pour être complet, il faut signaler que jusqu'en 2003, l'asbl COREN et Inter Environnement Wallonie bénéficiaient d'une subvention dans le cadre du Réseau (en 2003, 169.950 euros pour COREN et 109.155 euros pour IEW). Elles sont depuis lors supportées par des conventions séparées.

2.1.5 Synthèse et valeur ajoutée du Réseau éco-consommation

- **Valeur ajoutée du Réseau éco-consommation.**

Il constitue un outil permettant :

- de coordonner des actions menées par des associations complémentaires en cohérence avec le cadre de la politique régionale ;
- de développer des synergies entre les autres activités de ces associations et celles qui sont réalisées avec le soutien de la convention-cadre.

- Au travers des associations membres, le REC constitue **une base de connaissance et de compétences importante.**
- En tant que fédération d'associations, INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE ne se positionnait cependant pas comme un acteur de terrain dans le réseau, de la même manière que les trois autres membres. Il ne figure d'ailleurs plus en sein de la nouvelle asbl Eco-consommation.
- Pour ce qui concerne ses actions en matière de déchets d'emballages, le REC est le complément indispensable à l'action menée par la Région par le biais de la C.I.E.. Cette dernière est en effet essentiellement orientée vers les entreprises, notamment avec les plans de prévention tels que prescrits par l'Accord Interrégional. Et ces plans seront d'autant plus ambitieux que les consommateurs se montreront sensibles à la minimisation des déchets d'emballages.

Un dialogue, voire une coordination entre le Réseau et la C.I.E. pourrait ainsi favoriser l'efficacité globale du système.

Toutefois, il faut reconnaître que son action était loin d'être exclusivement axée sur la prévention des déchets. Sa préoccupation était centrée sur **la santé et l'environnement** auxquels il apportait une cohérence salubre par son action en matière de sensibilisation et d'éducation à une consommation responsable. Il est cependant exclusivement financé par le budget "environnement".

Par ailleurs, il est regrettable que les ressources du Réseau ne soient pas relayées de manière plus active par les associations de consommateurs telles que TEST -ACHATS (hormis l'article paru dans le N° 473 de février 2004 ³⁰).

Enfin, il faut remarquer que la non reconduction de l'enquête consommateurs pourrait poser des difficultés dans l'orientation du plan stratégique prévu par la nouvelle convention ainsi que dans l'évaluation de certains indicateurs de comportement. (cf Partie IV).

³⁰ Les Déchets ménagers. Ces rebuts qui coûtent et valent de l'or – TEST-ACHATS, Février 2004, N°473

2.2 LE RESEAU RESSOURCES

Le réseau RESSOURCES (<http://www.res-sources.be>) trouve son origine dans l'association constituée en 1997 « Coordination des initiatives d'Economie sociale Actives dans le Recyclage et le réemploi » (CWESAR).

RESSOURCES s'est constitué formellement en février 1999.

Cette coordination regroupait **plus de 30 initiatives représentant près de 1.000 emplois dont 600 en Wallonie.**

A ce jour, le réseau RESSOURCES concerne **près de 56 entreprises ou organisations d'économie sociale** et entretient des partenariats avec différentes initiatives publiques, entreprises privées, telles que RECUPEL, FOST plus ou CERA Fondation. Le nombre d'emploi salariés est passé de 1040 ETP en 2003 à 1472 ETP en 2005. Une croissance de 25% du nombre de membres correspond à une croissance d'environ 40% du nombre d'emploi enregistrés au réseau.

La Région wallonne a considéré que^{31 32} :

- Le réseau RESSOURCES s'intègre dans le cadre de la déclaration de la Politique Régionale, contribue à réaliser les objectifs du Plan wallon des déchets et est conforme au Plan de Développement Durable ainsi qu'au contrat d'avenir ;
- le secteur de l'économie sociale est un acteur majeur dans la politique de prévention et de recyclage des déchets et qu'il représente dans l'activité économique 22% des déchets ménagers réutilisés ou recyclés et 95% de la collecte sélective des textiles ménagers ;
- le Plan wallon des déchets souligne l'importance du secteur de l'économie sociale dans le développement des activités liées aux déchets et prévoit dès lors l'octroi d'aides financières à ce secteur pour la réalisation d'activités de recyclage (action 618, p.514).

En conséquence, la Région wallonne a décidé le subventionnement de RESSOURCES pour une première période couvrant les années 2001 – 2003, renouvelé en septembre 2003 pour la période couvrant les exercices 2003 – 2005. Le renouvellement de la subvention a été décidé par le GW le 17 novembre 2005.

³¹ Arrêté Ministériel du 23 mai 2001 octroyant une subvention à l'"ASBL Ressources", réseau des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage pour la continuation d'une mission de développement des activités d'économie sociale dans le réemploi et la valorisation en matière de déchets.

³² Arrêté Ministériel du 10 septembre 2003 octroyant une subvention à l'"ASBL Ressources", réseau des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage pour la continuation d'une mission de développement des activités d'économie sociale dans le réemploi et la valorisation en matière de déchets.

2.2.1 Le budget

Budget : il est accordé par la Région wallonne un subside annuel de 10.000.000 BEF (2001-2003) ou 256.350 € (2003-2005) sur base d'un contrat pluriannuel. Le nouveau budget est de 533.400 € pour 27 mois.

L'aide de la Région wallonne est destinée à financer quatre emplois à temps plein au sein de RESSOURCES, ainsi que divers frais d'animation (colloques, ...).

2.2.2 Les missions

Le rapport d'activités de RESSOURCES³³ définit la mission de RESSOURCES selon 5 axes.

Axe 1. RESSOURCES coordonne les entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage, autour d'actions susceptibles de contribuer au développement de ce secteur, tant en termes d'activités nouvelles que d'emplois et de tonnages de déchets collectés, réutilisés, recyclés et valorisés.

Axe 2. Par sa fonction d'interface, RESSOURCE établit des synergies, partenariats et collaborations avec les pouvoirs publics et l'ensemble des agents économiques nécessaires au développement de l'économie sociale de la récupération et du recyclage.

Axe 3. RESSOURCES rédige des propositions de développement des activités du secteur de l'économie sociale de la récupération et du recyclage, et émet des avis permettant d'intégrer l'économie sociale dans les différents projets proposés par les partenaires publics et privés.

Axe 4. RESSOURCES maintient et développe une base de données sur les activités du secteur et de son évolution.

Axe 5. RESSOURCE favorise la visibilité du secteur et la cohésion de ses membres, en développant une communication entre les opérateurs du réseau et envers les partenaires publics et privés, au moyen d'actions et d'outils de communication appropriés.

Le rapport d'activité 2003-2005, cité ci-dessus et rendu public décrit les actions menées selon ces axes. Ceux-ci n'étant pas directement liés à la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés, il ne paraît pas opportun d'en reprendre le descriptif dans le cadre présent. Les actions concernant la prévention sont décrites ci-après.

³³ « L'économie sociale du réemploi et du recyclage », rapport d'activité 2003-2005.

2.2.3 Déchets ménagers et assimilés et prévention

L'action du réseau RESSOURCES déborde largement de l'axe prévention des déchets ménagers. En effet la majeure partie des activités des acteurs de l'économie sociale en matière de déchets concerne la collecte, le tri, le développement de filières de recyclage. La préoccupation « création d'emplois et réinsertion » constitue un axe important de l'action sociale, et qui se substitue certainement parfois à des objectifs ou des préoccupations environnementales ou de prévention pure en matière de déchets ménagers. Depuis 2005, une filière informatique et une filière encombrant ont vu le jour.

Cependant, en ce qui concerne la problématique des déchets ménagers et assimilés tels que définis dans le cadre de la présente étude, deux pistes d'actions importantes visent spécifiquement les objectifs en matière de prévention :

- **La réutilisation.**

Une part importante du travail accompli par les acteurs d'économie sociale actifs dans le secteur concerne cette activité .

Compte tenu de l'importance du gisement des déchets pouvant faire l'objet de l'activité des entreprises d'économie sociale, les opérations concernant la prévention peuvent proportionnellement apporter des résultats remarquables.

RESSOURCES constate qu'environ 10 à 15 % des 150.000 tonnes d'encombrants ménagers collectés annuellement sont encore réutilisables, ce qui constitue **un gisement de plus de 20.000 tonnes par an.**

Plusieurs **entreprises** importantes sont actives dans ce domaine (<http://www.ressources.be>).

Plusieurs **initiatives** sont développées en collaboration avec des communes ou intercommunales (Eupen, INTRADEL, ...).

Pour favoriser la réutilisation, les projets suivants sont en cours :

- ElectroREV - qualité d'électroménagers révisés.
Plusieurs réparateurs d'électroménagers de seconde main développent des processus permettant de garantir la qualité de leurs produits (garantie 6 mois).
La performance est de 1.500 appareils réutilisés en 2003 et leur progression attendue à court terme (2004) est fixée à 3.400 pièces.
Le marché est évalué à 16.000 pièces, sur base de 4,19 machines/1.000 habitants.
- La société coopérative So.F.I.E. travaille selon les standards de qualité "ElectroREV". Née en 2001, elle est un atelier de revalorisation d'électroménagers récupérés dans les installations d'INTRADEL et auprès des distributeurs.

Dans ce domaine, deux autres associations sont actives en Région Wallonne : la société coopérative R.App.El (2003, Brabant wallon) et le CPAS de Charleoi, pour son activité Trans'Form (1997).

- RESSOURCES favorise l'insertion de ses membres dans la filière "RECUPEL". Ainsi, les opérateurs de reconditionnement informatique et de réparation des électroménagers collaborent avec les CTR (Centres de Transbordement Régional) reconnus par RECUPEL notamment pour la réalisation du tri du matériel. Ils réalisent une sélection supplémentaire en vue de réemploi. Certains membres de RESSOURCES sont actifs en tant que CTR et d'autres en reconditionnement de matériel informatique et d'électroménagers. L'Antenne de la Poudrière (Hainaut occidental) est partenaire : l'association possède deux halls industriels et s'occupe de la récupération-vente ainsi que d'un CTR.

- **La sensibilisation**

Cette dernière est mentionnée :

- dans la présentation faite par le réseau RESSOURCES lui-même, qui précise qu'en ce qui concerne les acteurs d'économie sociale, « les actions de terrain (la prévention, la collecte sélective et le traitement de produits en fin de vie) contribuent à la **sensibilisation** de tous à l'utilité du réemploi de produits de consommation et **préviennent la production de déchets** » ;
- dans l'arrêté même de subventionnement qui fait référence à « des actions de prévention-sensibilisation ».

Ne serait-ce que par l'information diffusée au cas par cas pour inciter la population à collaborer aux actions (en participant aux collectes sélectives, en y déposant les objets usagés ou en acquérant des articles de seconde main issus de ces filières), nombreuses sont les actions menées par les membres individuellement ou au travers de collaborations ou de synergies, qui contribuent à la sensibilisation à la prévention.

En outre, RESSOURCES nous a précisé récemment que l'information et la sensibilisation à la prévention figurent clairement dans ses objectifs pour les exercices à venir.

- **La communication**

Dans le but d'assurer une grande visibilité au secteur, RESSOURCES participe à plusieurs évènements extérieurs : présence au salon BEST, colloque « Réemploi et réutilisation : un pas plus loin vers la réduction des déchets » organisé avec l'intercommunale IPALLE et l'asbl Espace Environnement en octobre 2004, le colloque « Valeurs ajoutées » : démarche de progrès en développement durable en mai 2005, etc. Il y a eu aussi en 2005, le Week-end du réemploi.

Le site internet (www.res-sources.be) a fortement évolué depuis le début de l'année 2004. Une fiche par membre est disponible. Le réseau RESSOURCES s'engage à collecter deux types de données : l'impact social des activités de ses membres via les chiffres de l'emploi ainsi que la dimension environnementale avec la récolte des données concernant les volumes traités de valorisables. Une bourse d'échange est accessible sur le site.

Les outils de promotion écrits du secteur ont été édités de manière régulière :

- RESSOURCES magazine : édité à 1000 exemplaires et destiné aux professionnels de l'environnement des secteurs publics, privés et de l'économie sociale.
- RESSOURCES info : feuille de liaison et d'information mensuelle destinée aux seuls membres
- autres publications : par exemple, les outils accompagnant la campagne « le réemploi, c'est bien vu » (automne 2004)

2.2.4 Quelques données chiffrées

RESSOURCES n'a pas vocation de s'approprier les résultats des actions des partenaires du réseau.

Cependant, on trouvera ci-après quelques résultats chiffrés d'actions menées par des membres :

Actions menées dans le cadre de convention cadre.

Projet pilote « RYCYCL » (cf. également 3.1.1. ci-après)

Projet initialisé en 2000, avec le soutien de la Ville d'Eupen, de la Communauté germanophone de Belgique, de la Région wallonne et par l'asbl RYCYCL dans le cadre du programme Life.

Objectif : minimiser la fraction des encombrants mis en CET par une collecte sur appel téléphonique.

Résultats :

Création d'emplois : 15 au centre de tri, 20 chez les partenaires.

Revalorisation : 1.300 tonnes d'encombrants récoltés, 60 % de recyclage, 10 % de réutilisation en marché de seconde main.

Service d'enlèvement d'encombrants ménagers gratuit à la disposition du citoyen.

Formation : 35 stagiaires. 3.000 heures de formation par mois.

Projet pilote BEP-CPAS de la Ville de Namur-RETRIVAL (2001).

En 2001 (données BEP), la quantité totale des encombrants sur le PAC de Champion était de 689 tonnes. En admettant l'extraction d'une quantité moyenne de 137 kg/jour ouvrable, le tonnage extrait pour la réutilisation rapporté à une année complète, soit 310 jours ouvrables, est de 42,5 tonnes, soit 6,2 % du poids des quantités entrantes.

Les CTR, Centres de Transbordement Régionaux, organisent le regroupement et le tri des DEEE (2002).

Les CTR d'économie sociale signalent (*données RESSOURCES*):

- la collecte de 1.048 tonnes en Wallonie;
- que 27,7 tonnes ont été réemployées (soit 2,6 % du total collecté);
- que la zone couverte correspond à un potentiel de 1.275.000 consommateurs.

Textiles :

L'économie sociale est le premier collecteur de textile ménager en Wallonie et à Bruxelles. Elle regroupe 10 entreprises spécialisées (et 5 autres, moins spécialisées).

13.124 tonnes ont été collectées en 2002 et 13.989 tonnes en 2004 (cf ci-dessous).

10 % des vêtements collectés sont revendus en seconde main en Belgique.

Toutes fractions :

RESSOURCES procède tous les 2 ans à la consolidation des quantités traitées par ses membres. Les valeurs 2004 figurent ciaprès :

Valeurs en tonnes	Collecte	Rebut	Recyclable	Réutilisation	
Bois	29861	0	29619	622	1,5%
Déchets verts	26755	0	26	26769	66,0%
DEEE	3282	61	3279	400	1,0%
Déchets de constr.	1023	201	203	3420	8,4%
Emballages	16845	1	66779	0	0,0%
Informatique et télécoms	2179	222	1612	345	0,9%
Services industriels	1237	0	600	0	0,0%
Textiles	13989	1528	8972	6208	15,3%
Vélos	4	0	1	3	0,0%
Métaux	726	0	1072	0	0,0%
Meubles	3609	786	244	1663	4,1%
Autres valorisables	1523	85	553	1138	2,8%
TOTAL	101033	2884	112960	40568	100,0%

On constate notamment que la collecte des DEEE s'est fortement accrue (3.282 t en 2004, contre 1.048 t en 2002). Il faut y ajouter 2.179 t de matériel informatique collectés. La croissance est moins importante pour les textiles (13.989 t en 2004, contre 13.124 t en 2002).

Les membres de RESSOURCES ont donc traité 156.412 tonnes de déchets en 2004, dont 101.033 ont été collectés et 55.379 acquis par ailleurs (par exemple, pour incorporation comme matières recyclées dans divers produits). La plupart (mais pas la totalité) de ces déchets provient des ménages.

Leur contribution au recyclage est considérable (112.960 t , toutes fractions confondues).

Quant à la **réutilisation**, si l'on néglige les déchets verts et les déchets de la construction, elle concerne principalement les textiles (6.208 t), les meubles (1.663 t), les DEEE (400 t) et l'informatique (345 t).

La Ressourcerie intégrée

Il s'agit d'un dispositif qui propose une prestation globale de services pour la gestion des encombrants sur le territoire de la Ville de Namur, de la collecte à la vente, en tant que service de proximité et intégrée à la politique des déchets de la commune.

Elle met en commun les compétences d'opérateurs déjà actifs dans le domaine de la récupération, de la valorisation et du réemploi d'objets en fin de vie dans une logique d'entrepreneuriat collectif en environnement.

Pour Namur, une hypothèse de 1607 tonnes à collecter annuellement a été retenue.

Pour les 3 premiers mois d'activité :

- 8 jours de collecte, 97 clients, 17.6 tonnes collectées (octobre)
- 14 jours de collecte, 163 clients, 33.8 tonnes collectées (novembre)
- 20.7 tonnes collectées (décembre)

2.2.5 Les enjeux pour RESSOURCES

Les enjeux définis par RESSOURCES sont les suivants :

- **Au niveau de la filière textile** : souhait d'une réglementation des collectes de textiles en conteneurs, à l'instar de ce qui se fait en Région flamande.
- **Au niveau de la filière DEEE** : projet de développer les négociations avec Recupel et d'affiner les taux de réemploi.
- **Au niveau de la filière Encombrants** : souhait de reproduire le projet pilote de la Ressourcerie namuroise. Ce modèle est plus coûteux que le système « tout à l'incinérateur » actuel, mais les impacts en termes d'environnement et de création d'emploi sont importants. Le soutien d'une telle initiative résulte d'un choix politique. Un autre enjeu sera de généraliser la minimisation du taux de mise en décharge au sein des membres de RESSOURCES.
- **Marketing** : souhait de développer une image commune sous le nom « Ressourcerie ». (N.B. : on se rapproche ici de la notion de « magasin de réutilisation » observable en Flandre).
- **Communication** : poursuite de la communication sur le réemploi pour maintenir l'attention du public sur la réutilisation.
- **Qualité** : souhait de recevoir le référentiel Qualité non normative développée dans le cadre du projet INTERREG « Valeurs ajoutées ». Une autre possibilité serait de comparer le système actuel de RESSOURCES avec le système COQUAL lié au secteur de la construction.

2.2.6 Synthèse et valeur ajoutée de RESSOURCES

L'examen des objectifs du réseau RESSOURCES ainsi que la description et les résultats des activités de ses associations membres ou de ses partenaires permettent de mettre en évidence de manière claire la « valeur ajoutée » du réseau.

Nous définissons cette valeur ajoutée en cinq critères :

1. **En matière de déchets** : l'activité des membres du réseau engendre concrètement une diminution des tonnages mis en décharge ou incinérés et ceci par la voie de la réutilisation (il s'agit là d'une forme de prévention) et de la récupération-recyclage. La Région wallonne étudie plus en profondeur les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux des activités de réutilisation des déchets.
2. En matière de **Développement Durable** : les actions menées par l'ensemble du secteur apportent des exemples de solutions alternatives à certains modes de consommation. Elles constituent une sensibilisation à l'éco- consommation et de ce fait permettent une synergie avec d'autres initiatives de sensibilisation de la population telles que celles développées par le Réseau Eco-consommation par exemple. Les données individuelles disponibles des acteurs de l'économie sociale confirment concrètement les flux « alternatifs » de certains biens de consommation ou d'équipement. (livres, jouets, vélos, vêtements, matériaux, appareils électro-ménagers, mobilier, ...).
3. En matière d'**emploi** : le nombre d'emplois salariés de l'ensemble des membres est passé de 966 équivalents temps plein (ETP) en 2001 à 1040 ETP en 2003. Pour le premier semestre 2004, les chiffres de 44 affiliés (sur les 51 que l'asbl regroupe à mi-2004) représentent 1872 ETP, dont 451 bénévoles et 1421 salariés (1472 en 2005). Ces derniers sont occupés à 60 % dans les filières de réutilisation et à 16% dans les filières de recyclage.
4. Autres **aspects sociaux** : le réseau des partenaires de l'économie sociale active en matière de déchets permet de très nombreuses expériences réussies en matière de réinsertion sociale.
L'action plus spécifique relative à la « réutilisation » de déchets permet la mise à disposition d'objets d'équipement et de consommation à des prix abordables. A noter cependant que la réutilisation ne vise pas spécifiquement ce public mais qu'elle constitue en général un acte d'éco-consommation au sens large.
5. **Effet multiplicateur** : par son fonctionnement en réseau et le soutien à la création d'initiatives, RESSOURCES a pour vocation de couvrir l'ensemble de la Région wallonne (et va d'ailleurs bien au delà : Région bruxelloise, synergie avec le tiers-monde, ...). De ce fait les opérateurs sont connus par une part de plus en plus grande de la population et leurs services concernent désormais toute la Région selon des modalités différentes selon les localisations et l'aire de rayonnement des organismes.

2.3 PARTICIPATION AUX PROJETS EUROPEENS

2.3.1 Le projet « MINI DECHETS »

Le projet « Réseau transfrontalier de minimisation des déchets ménagers - acheter malin, c'est jeter moins », autrement appelé «MINIDECHETS», se situe dans le cadre de l'INTERREG III. Son chef de file est ESPACE ENVIRONNEMENT (moteur et porteur de projet pour la Région wallonne), les autres opérateurs étant Lille Métropole Communauté Urbaine, IPALLE et INTERSUD.

1 Les opérateurs :

- Espace environnement, asbl – chef de file, chargé de coordonner et d'animer le projet.
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).
- Ville de Lille.
- IPALLE.
- INTERSUD.

2 Les objectifs du projet tels que définis par les opérateurs :

Le projet poursuit 3 objectifs :

- **Réduire la quantité globale de déchets** produits par la modification des comportements.
- Développer et installer une « **culture transfrontalière** » de la prévention.
- Développer et soutenir un réseau transfrontalier entre gestionnaires publics et associations compétentes en matière de gestion des déchets.

La valeur ajoutée transfrontalière se situe principalement au niveau des contacts entre autorités de chaque pays et de la diffusion de bonnes pratiques harmonisées de part et d'autre de la frontière.

Par ailleurs, outre l'indéniable effet espéré de réduction de la quantité globale de déchets, ce projet pourrait contribuer à réduire les effets pervers constatés en matière de transferts transfrontaliers de déchets : ordures ménagères brutes déposées en France par les frontaliers belges (car pas de sac payant), fréquentation des parcs à containers belges par les frontaliers français,...

3 Les axes de travail :

- Constituer et animer un réseau de partenaires : rencontres, formation de relais, participations aux événements organisés par les partenaires, articles au sein de bulletins de liaison, ...
- Conférences débats pour les associations partenaires et acteurs locaux.
- Développement de supports de sensibilisation (brochures thématiques, panneaux d'exposition, jeux, ...).
- Permanence téléphonique (assurée par le réseau éco-consommation).

Concrètement, **les actions actuelles** consistent notamment à **promouvoir l'eau du robinet** comme denrée alimentaire, auprès des médecins, pharmaciens, ... et des consommateurs. Les partenaires **incitent également à la modification des comportements d'achat d'autres articles** (campagne « achats malins »), ainsi **qu'à la pratique du compostage individuel**.

Pour toucher les consommateurs, une **promotion directe** est organisée (conférences via les associations partenaires) et **le secteur de la distribution est impliqué** notamment via l'étiquetage (pour favoriser les achats de produits en vrac, concentrés, rechargeables, réutilisables et durables).

En ce qui concerne le compostage individuel, outre les conférences, il est procédé à **la formation de guides composteurs**.

Un important travail de terrain est effectué sur le territoire belge, par les quelques 150 guides composteurs bénévoles formés en collaboration avec l'association Comité Jean Pain (travail soutenu par Espace Environnement et IPALLE et Intersud).

L'année 2005 a mis l'accent sur la thématique de la réutilisation, via l'impression d'un guide transfrontalier utile et astucieux « Réparer, revendre, réutiliser...le guide du consommateur averti ». De même, le renforcement du partenariat avec la grande distribution a été favorisé par la mise en place d'une opération d'étiquetage spécifique : une quarantaine de magasins est concernée en France et en Belgique.

4 Indicateurs.

Le projet prévoit notamment l'évaluation par indicateurs relatifs

- **aux activités** : nombre de personnes touchées, brochures distribuées, vente de fûts à composter, ...,
- **aux résultats** en terme de **comportement des consommateurs** (enquête téléphonique en début et en fin de projet),
- aux impacts effectifs des actions entreprises en terme de performance "prévention".

Quant à ces derniers, l'Intercommunale remarque que **la seule performance réellement significative** qui puisse être mesurée est **la production TOTALE de déchets par habitant**, c'est-à-dire toutes fractions confondues.

En effet, c'est le seul indicateur qui permette de s'affranchir des transferts qui peuvent exister entre les fractions. Ces transferts peuvent provenir soit du développement du tri à la source (transferts de l'ordure ménagère brute vers les fractions collectées sélectivement), soit d'effets pervers résultant du coût du sac d'OM brutes (transfert de l'ordure ménagère brute vers les encombrants).

A ce propos, IPALLE signale avoir observé une réduction spectaculaire (environ 50%) de la fraction des encombrants collectée aux parcs à containers après avoir refusé d'y introduire tout objet susceptible d'être introduit dans un sac « gris » !

Pour confirmer cela, remarquons que dans le rapport d'activité au 31/12/2003^[34], de nombreux indicateurs d'activité sont cités à l'inverse des indicateurs de résultats et d'impacts, qui ne sont pas abordés.

³⁴ *Initiative Communautaire Interreg III - Programme France-Wallonie-Flandre-2000-2006 - sous-programme franco-wallon. Mini déchets - Réseau transfrontalier de minimisation des déchets ménagers - rapport d'activités arrêté au 31 décembre 2003, 199 pp et annexes.*

5 Le rôle et le positionnement des Communes dans le cadre de ce projet.

- Le projet n'intègre pas **les Communes** en tant que telles, mais elles **sont partenaires de fait**.
- Dès le départ, IPALLE a eu **la volonté de les associer le plus étroitement possible** aux actions. En effet, l'Intercommunale a préalablement rencontré
 - tous les bourgmestres et échevins de l'environnement,
 - tous les conseils communauxet ensuite, dans le cadre du projet, toutes les associations.
- IPALLE a associé **un représentant par Commune au Comité d'accompagnement** qu'elle a constitué pour le suivi du projet sur son territoire. Ce Comité d'accompagnement se réunit quatre fois par an pour établir un état d'avancement des actions et le planning du trimestre suivant, ainsi que pour recueillir le feed-back des Communes.
- Il est à remarquer que d'année en année, **celles-ci se montrent de plus en plus actives**.

6 Les ressources et budgets consacrés au projet.

- **Démarrage du projet** : 01/10/2002 jusque fin 2007.
- **Budget** : 1.171.900 EUR au total pour IPALLE, INTERSUD et Espace Environnement (clé de répartition suivante : 60% RW (730140 EUR) et 40% UE (468760 EUR))
 - IPALLE : 150.000 EUR
 - INTERSUD : 150.000 EUR
 - Espace Environnement : 871.900 EUR

2.3.2. Le projet REDUCE :

Ce projet relatif à la minimisation des déchets ménagers est inscrit dans un programme européen Interreg IIIB Europe du Nord-Ouest. Ce projet concerne une population de près de 1.500.000 habitants répartis en Belgique, en France et le Royaume-Uni.

Il a débuté le 16 juin 2005 et prendra fin en juin 2008. Le budget total du projet s'élève à 4.500.000 d'euros.

1 Les opérateurs :

- Le partenaire chef de file : Espace Environnement
- Recycle Western Riverside (UK),
- la Communauté Urbaine de Dunkerque (F)
- l'Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi (ICDI).

2 Les objectifs :

Basé sur l'expérience wallonne en matière de minimisation des déchets, REDUCE développe une coopération équilibrée et durable entre les partenaires. L'approche réside dans la reproduction de « bonnes pratiques » (méthodes, axes et outils de travail) et des résultats capitalisés en Wallonie et à l'échelle européenne. Le projet mise sur l'installation progressive d'un pool transnational de compétences, sorte de plate-forme de formation, d'information et d'échanges méthodologiques et stratégique, destinée à nourrir la réflexion des opérateurs nationaux et à les aider à mettre en place des actions locales efficaces

Les principaux objectifs sont les suivants :

- stabiliser, voire diminuer la production des déchets dans les zones concernées par le projet et réduire leur impact sur l'environnement en favorisant la prévention, la réutilisation, le recyclage et le compostage à domicile ;
- adapter et transférer efficacement et durablement des stratégies de minimisation ayant fait leurs preuves dans d'autres pays
- favoriser une meilleure compréhension des politiques de prévention
- améliorer la connaissance de l'environnement et l'implication du public
- développer des partenariats avec la grande distribution et les artisans
- mettre en place un réseau pérenne d'acteurs au niveau transnational

3 Les réalisations :

- action de sensibilisation et d'implication des élus et techniciens des zones directement concernées par le projet
- visites de terrain organisées permettant l'échange de méthodologie
- recherche lancée auprès de 500 organisations recensées en Europe comme actives en matière de minimisation des déchets. Le but est la publication d'un guide pratique en 2007
- en région wallonne, des actions ont été menées vers les locataires de l'habitat collectif (social et privé) afin de les sensibiliser à la consommation de l'eau du robinet, l'achat de produits rechargeables ou concentrés.

2.4 AUTRES ACTIONS DE LA REGION WALLONNE

Nous reprenons sous cette rubrique les actions les plus représentatives, en particulier celles visant à une couverture géographique de l'ensemble de la Région ou plus largement de la Communauté Wallonie-Bruxelles (exemple : les Niouzz sur les antennes de la RTBF).

Certaines de ces actions peuvent également avoir un rayonnement plus large, soit en raison des moyens de communication et de diffusion mis en œuvre (ex. : le site internet de la DGRNE concernant le compostage, par exemple), soit en fonction des collaborations ou des synergies mises en place avec d'autres Communautés ou Régions (ex. : les campagnes « Cartable vert » ou « A toi de jouer »).

2.4.1 Les actions et initiatives

- **Journée wallonne des déchets**

N'existe plus depuis 2004.

- **Campagnes « A toi de jouer ».**

Organisées en 2001, les campagnes « A toi de jouer » visent à la sensibilisation des enfants de 8 à 12 ans et de leurs parents ainsi que les enseignants du niveau maternel et primaire.

Outre la diffusion générale de documents et une information de la campagne via les médias, des dossiers pédagogiques ont été diffusés à l'intention des enseignants et des parents auxquels un message plus ciblé a été adressé en 2002.

Les aspects de prévention en matière des déchets apparaissent

- dans les conseils pour la limitation de l'utilisation de piles jetables,
- la réutilisation de jouets en bon état,
- la réduction de jouets gadgets à usage très limité dans le temps et voués à la destruction rapide,
- la sensibilisation aux emballages inutiles.

Les autres aspects de la campagne visent plus spécialement le développement de la créativité chez les enfants, la socialisation, voire des aspects de santé.

La campagne « A toi de jouer » apparaît comme complémentaire de l'opération « Je suis en classe verte toute l'année ».

- **Campagnes « Cartable vert » ou « Je suis en classe verte toute l'année ».**

Les campagnes « Cartable vert » encore intitulée « Je suis en classe verte toute l'année » ont été organisées 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 conjointement par les trois régions, flamande, wallonne et bruxelloise. Ces campagnes ont été réalisées en collaboration notamment avec la FEDIS.

Elles ont consisté à la diffusion de messages et de dépliants contenant les conseils pour choisir et acquérir des fournitures scolaires respectueuses de l'environnement. Le résultat de la collaboration avec la FEDIS et des entreprises de distribution a été l'apparition et/ou la mise en valeur dans les rayons de certains magasins de produits répondant aux critères environnementaux.

Le message relatif à la prévention des déchets est plus particulièrement axé

- sur la réutilisation de matériel scolaire d'une année à l'autre,
- sur le choix de matériel durable et solide qui permet de ne pas renouveler systématiquement l'ensemble de l'équipement scolaire,
- sur l'acquisition de matériels non emballés ou moins emballés,
- sur l'encouragement à l'utilisation de contenants durables pour les collations à l'école (boîtes à tartines).

A côté de ces aspects de prévention, les messages véhiculés comportent également des aspects liés à la qualité de l'environnement (moins de produits nocifs tels que solvants ou articles énergivores à la production comme le papier d'aluminium, ...).

Des actions complémentaires à l'intérieur de ces campagnes ont été réalisées. Elles ont consisté à assurer la distribution de gourdes et de boîtes à tartines comme supports afin d'encourager à l'utilisation de contenants durables.

Le sentiment de certains acteurs (notamment la Région de Bruxelles-Capitale) est qu'il est impossible de mesurer l'impact d'une telle action. Il y a une trop grande variété de produits et les consommateurs ne peuvent se prononcer sur ceux-ci (opacité en terme de composition, d'utilisation des ressources,...). Par ailleurs, la campagne n'induit aucun changement dans les modes de production. La RBC envisageait d'arrêter sa participation. Or, la FEDIS acceptait de s'y associer dans la mesure où la campagne concernait les trois Régions.

- **Campagne « Fontaine à eau ».**

Lancées en 2002 et 2003, les campagnes « Fontaines à eau » visent à encourager l'utilisation de l'eau du réseau de distribution publique comme boisson à l'école.

L'objectif de prévention est évident. Il vise à la réduction des emballages pour boissons dans les poubelles scolaires et domestiques.

A côté de la diffusion des messages, un dossier pédagogique a été élaboré à destination des écoles.

- **Sensibilisation et communication.**

Le service SENSICOM du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement participe à son niveau aux campagnes et actions en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce service assure, entre autres fonctions, le suivi de la conception de publications, de documents pédagogiques, leur diffusion dans le public.

Sur le thème de la prévention des déchets, ce service diffuse les brochures de la collection « Les guides de l'éco-citoyen » sur le compostage et les déchets ménagers. Parmi les autres publications figurent le guide de l'éco-consommation et le calendrier de l'éco-consommation. La réalisation de ces documents est généralement confiée à des organismes extérieurs à l'administration. Le service SENSICOM assure également la coordination du réseau des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE).

Au sein de la DGRNE, le site portail (<http://environnement.wallonie.be>) participe à l'information et la sensibilisation des citoyens en matière de déchets et notamment de prévention. Elle a également mis en ligne un site « compostage », accessible à partir du lien suivant : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/education/compost>

- **Information et sensibilisation de la population, notamment du milieu scolaire, en collaboration avec les CRIE**

Cette mission a été ajoutée aux missions du Réseau suite à l'évaluation réalisée en 1998. L'objectif était d'y introduire, en cohérence avec l'orientation donnée par la Région au Réseau éco-consommation, les activités développées par l'asbl COREN en direction des écoles.

La première vocation de COREN est l'éducation des générations futures, notamment via les outils d'Education relative à l'Environnement (ErE), de sensibilisation des acteurs de la société (population, écoles, administrations publiques, entreprises,...) et de formation aux nouveaux outils de gestion environnementale (audits, ISO 14001, EMAS,...)³⁵

Les activités de COREN ne sont donc pas exclusivement orientées vers la prévention en matière de déchets. Cette dernière ne constitue qu'une faible partie des thèmes abordés par l'association. Par ailleurs, si son public cible n'est pas strictement celui des écoles, COREN est dans les faits, quasi exclusivement active au sein du public scolaire (95 % des prestations).

Une activité centrale de COREN est l'action « **Ecoles pour demain** ». Elle propose aux écoles de réaliser des audits d'environnement généralistes ou thématiques (déchets, énergie, eau, mobilité, cadre de vie) sous forme d'animations, de formations, de journées et dossiers pédagogiques pour les enseignants.

Elle est organisée depuis l'année scolaire 1995-1996 et en est à sa 12^e édition. Dans le cadre de la convention éco-consommation, COREN réalise également l'action « **Qualité environnementale** » dans les écoles (certification ISO 14001 dans 3 écoles pilotes).

COREN organise également des formations destinées à un public d'enseignants et animateurs, comme par exemple la journée « Prévention et gestion des déchets dans les écoles » (22/10/2003).

A remarquer que tant dans les actions menées au sein des écoles que dans la communication, la problématique des déchets met avant tout l'accent sur le tri, et secondairement sur la prévention.

³⁵ <http://www.coren.be> – Politique environnementale

- **Le réseau des CRIE – Centres Régionaux d’Initiation à l’Environnement.**

Les Centres Régionaux d’Initiation à l’Environnement assurent un service public d’information, de sensibilisation et de formation à l’environnement. La gestion des CRIE est confiée à des asbl agréées, possédant une expérience et une compétence reconnues dans ces domaines.

Les CRIE sont financés par la Région wallonne pour l’ensemble de leurs activités.

La coordination des CRIE est assurée par le service SENSICOM de la DGRNE.

Des thématiques spécifiques sont abordées par chacun des CRIE (10 actuellement). Cependant, certains thèmes généraux, comme l’éco-consommation ou le développement durable, sous-tendent l’activité de tous les CRIE.

Le thème de la prévention des déchets ménagers est abordé dans les animations de certains CRIE, notamment par l’utilisation de la malle pédagogique « Rouletaboule » consacrée aux déchets.

Bien entendu, la prévention ne constitue encore qu’une part réduite des thèmes développés par les CRIE.

Certains CRIE sont par ailleurs associés à d’autres services publics, par exemple pour développer des campagnes locales plus ciblées sur le thème des déchets et de la prévention. C’est le cas du **CRIE de Mariemont** qui développe des actions pédagogiques pour le BEPN et qui a d’ailleurs été retenu par Fost Plus pour la réalisation d’actions de sensibilisation axées sur les emballages dans les écoles.

- **Les Niouzz**

Depuis mars 2000, des séquences environnementales sont diffusées dans les « NIOUZZ », journal télévisé de la RTBF à destination des enfants. Les séquences sont produites par l’équipe des NIOUZZ de la RTBF, en collaboration avec le Réseau IDée. La réalisation de ces séquences est financée spécifiquement par le Ministère de l’Environnement de la Région wallonne. Le Réseau IDée reçoit également une subvention annuelle du Ministère de la Région wallonne.

Ces soutiens financiers ne concernent bien évidemment pas uniquement des messages en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ces messages sont cependant bien présents dans ce contexte.

Une évaluation des séquences environnementales des NIOUZZ a été réalisée sur commande de la Région wallonne par le CERES en 2000-2001³⁶.

Les fiches réalisées par le Réseau IDée pour la préparation des séquences environnementales sont également utilisées par l’auteur de la BD « Eco l’écureuil » qui paraît toutes les semaines dans le Journal des Enfants (Groupe Vers l’Avenir). Il s’agit là de l’une des actions annexes à l’initiative de la Région wallonne et participant à la sensibilisation en matière de prévention. Une cassette vidéo ainsi qu’un livret pédagogique reprend les meilleurs séquences sur le thème « les déchets, raz la planète ».

³⁶ « Evaluation des séquences environnementales des NIOUZZ », février 2001. Centre d’Enseignement et de Recherche en Education pour la Santé. Université de Liège.

- **COREN**

Fondée en 1994, Coordination Environnement (en abrégé, COREN) est une association sans but lucratif qui rassemble des professionnels désireux de contribuer à la gestion responsable de notre environnement. Par la sensibilisation, l'information, la formation et la conception de projets.

COREN a pour objet de sensibiliser, informer et former en matière de gestion de l'environnement. Dans le cadre de sa politique de sensibilisation des jeunes à l'environnement, le Ministre wallon de l'environnement apporte son soutien à l'asbl COREN qui propose chaque année depuis 1995 le campagne pédagogique "Ecoles pour Demain".

La campagne "Ecoles pour Demain" propose un canevas structuré et un large panel d'activités afin d'engager votre école dans une démarche progressive d'amélioration de l'environnement. Il s'agit d'une démarche progressive d'intégration de l'environnement. Pour l'année 2004-2005, 23 établissements scolaires ont reçu le label « Ecoles pour Demain ». Un guide pratique « Ecoles et environnement » comprenant des fiches sur les déchets est à disposition du public depuis 1999.

Des activités de sensibilisation à la problématique au niveau local sont menées par COREN.

2.4.2 Les budgets

Nous reprenons ci-après les budgets des principales actions évoquées³⁷ :

Budget actions (en KEUR)	Année 1998	Année 1999	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005
Journée wallonne des déchets/semaine de déchets (sacs réutilisables)			405	340		250	70	Pas réalisé en 2005
Cartable Vert			90	330	210	250	200	Pas réalisé en 2005
COREN							125	Pas réalisé 2005
A toi de jouer				200	180	130	Pas réalisé	Simplement pubs accord papier : pas d'implication budgétaire
Fontaines à eau (dossier)						7,361		Pas encore eu lieu
Les Niouzz			250	250	250	250		100
Calendrier de l'Eco-consommation	50	50	60	60	70	70	65	60
Semaine verte et brochures "Compost"	75,145	15,360	104,952	3,902		19,7		
Divers gestion & prévention des déchets		26,300	16,789	130,325		50		
TOTAL	125,1	91,7	971,7	1.341,2	710	1.027,1	460	160

(N.B.: la plupart des actions ne sont pas exclusivement axées sur la prévention).

³⁷ Sources : Ministère de la Région wallonne – DGRNE – Sensicom

2.4.3 Premiers commentaires

A l'examen de l'énumération de ces campagnes générales de la Région wallonne, il apparaît que l'importance et l'intérêt de celles-ci sont multiples.

- Ces actions s'adressent à des **publics variés** et vont au-delà des messages diffusés à l'intention de publics déjà gagnés à la cause par les actions d'associations locales, de comités, de groupements, de projets scolaires locaux.

Les campagnes générales s'adressent à **l'ensemble des citoyens** en leur permettant aussi de prendre connaissance de ce qui se pratique ailleurs que dans leur quartier proche.

Les actions générales de la Région assurent une **grande visibilité de la politique menée en matière de déchets (et de prévention)**.

- Elles **soutiennent des stratégies globales à l'échelle des déchets** (Ex. : Journée des déchets : tri, compostage, prévention, ...) et contribuent à faire prendre conscience de la nécessité d'approches transversales et complémentaires en matière de consommation, de déchets, ...
Elles assurent d'emblée une **couverture médiatique la plus large**.
- La répétition des actions dans le temps renforce encore la visibilité des actions de la Région. En outre, la répétition des messages est un facteur de performance de la communication et contribue à la cohérence aux yeux du citoyen.
- Les **budgets consacrés** sont **importants**, surtout à partir de 2000. Ils permettent sans doute une économie d'échelle en évitant une dispersion des moyens. Cependant, ces budgets sont drastiquement réduits depuis 2004 et 2005.

La coordination de publications au niveau de la Région wallonne rend sans doute inutile la multiplication de brochures locales sur le compostage ou les consignes de tri. Ils évitent de disperser les moyens financiers en une multitude de micro-projets.

En tout cas, la concentration permet une bonne visibilité de l'utilisation des moyens.

La mise en œuvre de campagnes générales permet une meilleure analyse et un meilleur choix des canaux de diffusion que des micro-initiatives locales. Certains bulletins communaux ou d'associations diffusent certes de bons messages mais la qualité des supports ne se montre pas toujours à la hauteur.

En effet, on a pu et on peut encore parfois observer une tendance des acteurs à vouloir développer leurs propres supports, leurs propres dossiers pédagogiques, Face à cette tendance, **l'effort de coordination de la Région mérite d'être poursuivi**. Sans doute pourrait-il être intéressant d'y associer la COPIDEC, car il semble que les dernières initiatives qui sont allées dans ce sens aient été particulièrement bien perçues par les divers acteurs concernés.

La réalisation et la diffusion massive des documents d'accompagnement de ces campagnes permettent à chaque individu, animateur, responsable scolaire, responsables d'associations, de **greffer son action sur un projet ou un thème général, de disposer dès le départ d'une campagne médiatique, et des indispensables documents pour la diffusion de l'information ainsi que de documents pédagogiques de qualité.** A l'examen de ces actions, il apparaît qu'elles ont permis de faire appel à des compétences tant en ce qui concerne le développement du thème que de la communication elle-même.

Outre la diffusion de masse, il faut également mentionner la **rapidité de diffusion du message.** Ce qui prend des mois ou des années pour faire le tour des communes prend quelques heures pour une diffusion régionale. L'efficacité des actions s'en trouve renforcée, pour autant qu'elles puissent s'appuyer sur un réseau local motivé.

En terme de communication, il semble qu'il faille donc **encourager le développement d'outils de présentation et d'illustration des orientations régionales en matière de prévention et de gestion des déchets.** Ces outils devraient être adaptables aux contextes locaux (espaces couvertures, encartage de cahiers communaux ou intercommunaux, ...).

Ceci ne s'oppose pas, bien entendu, au développement d'actions de sensibilisation ou d'initiatives (telles que celle qui est présentée en 3.3.1 ci-après - EUPEN) dont le succès est intimement lié à leur intégration locale et à la synergie mise en œuvre avec les acteurs. Il en est de même pour les actions centrées sur des publics particulièrement difficiles à toucher (comme celui des immigrés, pour lesquels l'ICDI a consacré une approche particulière).

Il est donc aussi important de permettre le développement de projets de moindre envergure qui peuvent atteindre souvent des publics spécifiques, parfois très particuliers, ou qui disposent de contacts privilégiés de proximité avec les citoyens.

De façon générale, il faut vérifier l'efficacité de la communication et la pertinence des moyens mis en œuvre, en ce compris le coût de cette communication.

En 2005, les propositions d'avis **sur la stratégie de prévention des déchets ménagers en Région wallonne**, menée par le groupe de travail sur la prévention des déchets, de la Commission des déchets de la Région Wallonne, proposent quelques pistes pour la communication sur la prévention des déchets ménagers. La Commission recommande notamment, l'adoption d'un **plan régional** (sinon même fédéral) **d'un cadre global de communication sur la prévention et sur la gestion des déchets.** Des membres de la Commission soulignent que ce cadre commun doit être établi en laissant aux acteurs de terrain une liberté d'initiative.

La Commission propose l'élaboration d'une gradation entre les messages généraux au niveau de la région et des messages concrets et adaptés au niveau local ou sectoriel. Les acteurs pourraient ainsi donner une déclinaison locale et une efficacité pratique à des messages validés par la Région.

La Commission est favorable à la création d'une instance pour la concertation sur ce cadre commun de communication. En général, les membres de la Commission ont estimé que la Région n'a qu'une communication faible et peu concrète envers les consommateurs, et exempte de stratégie. Elle privilégie la communication plus institutionnelle.

3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES POUVOIRS SUBORDONNES

3.1 LES COMMUNES

Les Communes ont mis en œuvre de nombreuses actions de tous types. Celles-ci sont analysées au chapitre I de cette deuxième partie (pour ce qui concerne les actions mises en œuvre dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998).

Par ailleurs, à l'occasion de l'enquête que nous avons menée auprès des communes, nous avons pu recueillir 257 fiches actions en provenance de 58 communes. Après examen, nous avons retenu 129 fiches ayant effectivement trait à diverses actions de prévention ou de promotion du compostage.

Qu'elles aient été ou qu'elles n'aient pas été subsidiées par l'AGW du 30 avril, ces actions ne se différencient pas fondamentalement de celles qui sont citées au chapitre I de cette deuxième partie.

A titre d'illustration, nous mentionnons ci-après l'expérience mise en œuvre par la Ville d'EUPEN et les synergies qu'ont mises en œuvre certaines communes du Brabant wallon.

3.1.1 *Expériences de la Ville d'EUPEN - REUTILISATION ET COMPOSTAGE*

Il est intéressant de mentionner le partenariat mis en œuvre par la Ville d'Eupen avec le secteur de l'économie sociale. En effet, elle a réalisé de nombreux efforts alliant la prévention et la gestion des déchets à l'économie sociale.

Deux problématiques ont été abordées : le compostage et le traitement et la réutilisation des encombrants.

A. Le compostage :

Dès 1994, la Ville d'Eupen décide d'accepter les déchets verts dans son parc à containers. Il traite 300 m³ de produits non broyés.

En 1997, la Ville conclut une convention avec l'asbl BISA (Entreprise – *Betrieb* – Insertion – *Integration* – Embauche – *Schaffung von Arbeitsplätzen* – Formation – *Ausbildung*) pour la gestion du site et l'utilisation du compost produit. Le traitement est cependant pris en charge par la Ville et sous-traité à GABCO, une entreprise spécialisée d'Aachen.

DE 1998 à 2000, suite à une convention avec les communes de Raeren, Welkenraedt et Baelen, les quantités de déchets augmentent. En 2000, une convention avec INTRADEL permet l'intégration du centre de compostage au réseau des plates-formes d'INTRADEL. Entre 2001 et 2002, divers investissements sont réalisés pour un montant de 254.723 EUR HTVA.

Le parc reçoit et broie actuellement de 7 à 8000 m³ de déchets, pour environ 8 à 9000 visites. Des transferts supplémentaires sont prévus avec les parcs d'INTRADEL et pourraient conduire à porter les quantités traitées à 10.000 m³.

La Ville d'Eupen estime que, suite à cette initiative, **elle a constaté une diminution de 30 kg/hab. d'OMB et une diminution d'environ 1000 t/an de déchets communaux** (qui étaient envoyés en CET).

En terme économique, la Ville a évalué qu'en 2001, **une tonne de déchets recyclés** (incluant les organiques compostés) **coûtait 40 EUR**. Par comparaison, l'incinération coûtait 67 EUR/t et le transport et dépôt en CET 92 EUR/t (hors taxe RW). Au cours de cette période, elle déclare avoir collecté **3.950 tonnes de déchets effectivement recyclés**, soit **47% de la quantité totale des déchets produits**.

Ces chiffres concernent bien évidemment d'autres fractions que les seuls déchets verts et il y aurait lieu d'approfondir le bilan économique en distinguant chacune de ces fractions. Par ailleurs, l'évaluation de la Ville ne tient pas compte des coûts supportés par la Région.

B. Les encombrants :

Les encombrants représentaient une collecte de 450 t/an, intégralement versés en CET. La collecte était organisée pendant une période d'une quinzaine de jours, au cours de laquelle tous ces déchets défiguraient la Ville. Par ailleurs, on observait des dépôts d'encombrants qui n'étaient manifestement pas issus de la Ville.

En collaboration avec l'asbl CFER, elle a étudié une nouvelle forme de service de collecte des encombrants : ceux-ci sont maintenant collectés sur rendez-vous, le service étant gratuit pour les habitants d'Eupen et payant pour les autres communes. L'enlèvement se fait dans les 24 heures à Eupen ; pour les autres communes, un passage par semaine est organisé, sur base d'une convention entre l'asbl CFER et les communes.

L'asbl a mis en œuvre un Centre de Tri qui est organisé selon 4 filières principales, en collaboration avec divers partenaires :

- Les électroménagers (dont une partie est destinée à la réparation et la revente: Les 3R).
- Les textiles, jouets et petits articles (une partie étant également destinés à la réutilisation: YAKA (brocantes)).
- Les meubles: avec possibilité de réparation par divers partenaires.
- Le recyclage des matières résultant de divers traitements et réparations:
Elles sont évacuées via des filières spécialisées parmi lesquelles Multimousses (Visé), Noirfalisse (métaux), Filbois (pour le broyage des bois et le conditionnement en combustibles dérivés).

Le projet a tout d'abord bénéficié d'une phase pilote et a été aidé dans ce cadre par le programme européen Life, la Région wallonne et la communauté Germanophone. Au terme de cette phase, le projet s'est consolidé et a changé d'appellation. Depuis le 1/1/2003, l'asbl a pris le nom de RCYCL.

Ses performances font état des chiffres suivants (en tonnes) :

Année	Total collecté	Total recyclé	Total partenaires	Déchets ultimes	Stock	Communes
2000	88.2	10.2	26.6	29.9	21.5	Eupen
2001	367.1	156.6	52.8	132.7	25.0	+ Kelmis, Raeren, Bleyberg
2002	850.3	479.5	88.1	240.5	42.2	+ Aubel, Limbourg, Lontzen, Baelen
2003	947.8	617.0	90.0	175.9	64.9	Id ci-dessus.

Au cours de ces 3 années, les **produits recyclés** ont représenté **une moyenne de 56,1% des entrées**.

La **réutilisation** a représenté une moyenne de **11,4%**. Elle fait intervenir des partenaires multiples pour les meubles (3R), les textiles (3R), les vélos (Caritas), les jeux et autres textiles (Yaka), En ce qui concerne les électroménagers, une entreprise spécialisée prend en charge périodiquement les appareils qu'ils jugent intéressant à récupérer; le solde est traité par la filière RECUPEL.

3.1.2 L'association des éco-conseillers du Brabant Wallon.

Une autre initiative mérite d'être soulignée : le fonctionnement, depuis 1998, d'une association (**non formalisée**) d'éco-conseillers en Brabant wallon.

Celle-ci est un espace de rencontre et d'échange qui contribue à :

- Apporter un soutien aux éco-conseillers nouvellement arrivés dans les communes;
- Partager des bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement;
- Faciliter les relations et les échanges de vues avec la Province et l'IBW, ce qui dynamise la participation de certaines communes à diverses actions initiées ou supportées par ceux-ci (cf ci-après : 3.2. pour l'IBW et 3.3 pour la Province);
- Formuler des avis lorsque les communes sont consultées par la Région (Plan "air", ...) : les éco-conseillers se répartissent les chapitres et peuvent dès lors gagner du temps et améliorer la qualité de leur contribution;
- Développer des effets d'échelle par la mutualisation de certains coûts (spots publicitaires, fascicules d'information,...).

Il faut préciser que lorsque les actions entrent dans le cadre de l'AGW de '98, chaque commune introduit son dossier séparément.

3.2 LES INTERCOMMUNALES

3.2.1. Quelques intercommunales

Nous synthétisons ci-dessous les actions mises en œuvre par quelques **intercommunales en dehors de l'AGW du 30 avril 1998**.

Il s'agit

- **d'IPALLE**, qui s'est engagée dans les programmes « Réseau transfrontalier de minimisation des déchets », « Mini-déchets », exclusivement centré sur la prévention et le compostage individuel;
- **de l'IBW et d'ITRADEC** : la première ne s'est pas engagée dans le mécanisme de délégation, mais s'efforce de développer une approche de la prévention adaptée au contexte local, valorisant les synergies avec la Province (cf 3.3 ci-après), les Communes, la Région et les autres intercommunales (via la COPIDEC) ; la seconde n'a pas accès au mécanisme de délégation mais, à l'instar de l'IBW, collabore avec la Région wallonne et avec d'autres intercommunales, soit directement (IDEA et ISPH), soit via la COPIDEC.

Par ailleurs, nous décrivons dans un autre rapport (LOT 2) les réalisations de deux autres intercommunales : ICDI et IDELUX.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse succincte de l'ensemble des actions menées par les intercommunales mentionnées ci-avant.

	Actions	Année
<i>IPALLE</i>	IPALLE s'est engagée dans un programme INTERREG avec une autre intercommunale éligible : INTERSUD. Il s'agit du projet MINI-DECHETS (voir point 2.3.). A noter que les autres intercommunales frontalières du Hainaut ne se sont pas associées au projet (selon IPALLE, parce qu'elles ne se situent pas dans une logique prioritaire de prévention). Campagne « Acheter malin, c'est jeter moins »	2002
<i>IBW</i>	Participation active à une première action concertée entre la Province du Brabant wallon, l'Intercommunale et les services de police (diffusion, sur le site des parcs à containers, du calendrier et de cartes postales comportant des conseils de gestion et de prévention des déchets). Edition d'un dépliant « Bon usage des parcs à containers	1999
	Expédition personnalisée à 1650 fermiers d'un folder de sensibilisation à la collecte sélective.	2000
	Participation à la journée wallonne des déchets	2000-2001-2002
	Diffusion par contact personnalisé, sur site des parcs à containers, de folders réalisés par la Province du Brabant wallon	2001-2002
	Exposition et matériel didactique mis à la disposition des Communes	2002
	Collecte de jouets sur le site des parcs à containers (sous l'égide de la Conférence permanente des intercommunales de gestion des déchets (COPIDEC) Action de distribution de boxes pliables visant à éviter la consommation de sacs de caisse jetables. Participation active à la « Green week » européenne, en tant que relais de la COPIDEC et de la Fedis, qui ont procédé à une campagne d'affichage « Diminuez vos déchets! Votre magasin participe. » A noter que cette action s'est également appuyée sur les ressources du Réseau éco-consommation et de l'asbl Espace Environnement. .	2003-2004-2005
	Travail mené dans les écoles provinciales sur la sensibilisation au tri des déchets Exposition itinérante à destination des CPAS, des acteurs du tourisme : tri PMC, parc à containers, prévention dans les écoles et les bureaux, compostage Guide du tri réalisé par l'IBW	2004-2005
<i>ITRADEC</i>	Organisation de « portes ouvertes » destinées au public scolaire, aux riverains et au grand public (un circuit reliant les sites des intercommunales IDEA et ISPH au site d'ITRADEC)	2000
	Visite guidée des installations à destination d'un public scolaire, dans le cadre des Journées Découverte Entreprises (en collaboration avec INTERSUD et IDEA, sous la forme d'un circuit de visites)	2001

	Campagne « Branche-toi zéro déchet » : production commune de 3 spots télévisés de sensibilisation à la réduction des déchets et d'une brochure « toutes boîtes ». (collaboration avec l'IDEA et l'ISPH)	2002
	Organisation d'une porte-ouverte « Journée de l'énergie » à l'unité de biométhanisation.	2002
	« Green week » 2003: idem IBW. Collecte de jouets sur le site des parcs à containers : idem IBW.	2003
	<p>Subside RW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de trois spots dans les cinémas des régions de Mons et du Centre. Durée de la diffusion : 6 mois Thèmes : « Branche-toi zéro déchets ». Spot 1 : les sacs réutilisables, Spot 2 : les objets non jetables et Spot 3 : réduction des déchets - distribution de boîtes en plastique hermétiques pour la conservation des aliments. Distribution sur les marchés de toute la zone d'activité des intercommunales. + A l'intérieur, on y trouvait un message de sensibilisation à la réduction des emballages jetables <p>Subside COPIDEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution gratuite de sacs réutilisables dans les parcs à conteneurs à l'occasion de la Journée de l'environnement. - Collecte de jouets de seconde main pour la Croix Rouge. <p>Subside ITRADEC, ISPH et IDEA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne radio sur les DEEE. - Diffusion d'un spot ayant pour thème la récupération des DEEE (Déchets électriques et électroniques) afin de permettre leur recyclage. + Distribution aux utilisateurs des parcs à conteneurs de la brochure de la société RECUPEL. - Campagne contre les dépôts sauvages. Affichage sur l'arrière des bus circulant dans toute la zone d'activité des intercommunales. + Distribution d'affichettes avec le même visuel dans les administrations communales. 	2004
	<p>Subside RW</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location d'un spectacle de marionnettes intitulé « les cauchemars gris de la planète bleue » de la compagnie Filipendule. Un spectacle destiné aux écoliers âgés de 6 à 8 ans. + distribution d'un plumier en bois comprenant également une latte et des crayons de couleur en bois naturel. - Animations dans les écoles secondaires ayant pour thème la sensibilisation à la gestion des déchets et à leur réduction (tri, traitement, recyclage, réduction, réutilisation, ...) <p>Subside COPIDEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de sacs réutilisables - Collecte de jouets + spot radio sur Radio Contact 	2005

<ul style="list-style-type: none"> - Colloque sur les incivilités à l'occasion du Salon de l'environnement 	
<ul style="list-style-type: none"> Subside ITRADEC, ISPH et IDEA - Nouvelle diffusion du spot sur les DEEE (cf 2004) - Nouvelle campagne contre les dépôts sauvages. 	
<ul style="list-style-type: none"> Subsides de la Région wallonne - Spectacle itinérant pour enfants du primaire (8-12 ans) ; se jouera dans les classes. - Sensibilisation au compostage individuel. - Action à mener dans les parcs à conteneurs. Subside COPIDEC - Collecte des jouets - Distribution de sacs réutilisables - La dématérialisation 	2006
<ul style="list-style-type: none"> Diverses actions menées : affichage sur le tri, information et prévention, colloque sur le traitement des déchets, campagne « achats futés- déchets limités », 	1999
<ul style="list-style-type: none"> Campagne axée « Prévention-tri-recyclage-Valorisation et traitement des déchets », campagne en faveur du compostage à domicile, suite campagne « achat futés » 	2000
<ul style="list-style-type: none"> - Campagne axée « prévention-tri-recyclage » - Campagne « achats futés » - Campagne en faveur du compostage à domicile 	2001
<ul style="list-style-type: none"> - Campagne « achats futés » (opération étiquette) - Campagne axée « prévention-tri-recyclage » - Campagne de sensibilisation 	2002
<ul style="list-style-type: none"> - Campagne « achats futés » 	2003
<ul style="list-style-type: none"> - Campagne « achats futés » 	2004
<ul style="list-style-type: none"> - Campagne « achats futés » (opération étiquette) - Campagne de prévention des déchets au moyen d'une communication de proximité : réutilisation, réparation, don, revente, achats durables, seconde main 	2005
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion ciblée des collectes papiers/cartons - Sensibilisation des jeunes - Opération commune propre - Sensibilisation des vacanciers - Information consacrée au compostage - Brochure « les déchets, cette année, je m'en occupe » - Suivi du tri dans les écoles 	2001
<ul style="list-style-type: none"> - « Non aux sacs de caisse jetables » - « Un jouet sympa servira deux fois » - « Journées des écoles » - Enquête sur la mise sous cellophane de revues, magazines, catalogues 	2002
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'éco-consommation « green day » - stand axé sur la prévention des déchets pour la foire de Libramont - Intégration de messages de prévention dans les calendriers de 	2003

	<p>collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération commune propre - Sensibilisation des jeunes vacanciers au tri - Diffusion sur les télévisions communautaires de clips vidéo relatifs au tri et recyclage des déchets d'emballage - Collecte de jouets au profit de la Croix Rouge 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Action de sensibilisation des conseillers environnement sur le terrain dans les écoles, camps de jeunes - Participation à la foire agricole de Libramont et action de sensibilisation à la prévention - Réalisation d'un dossier « tri à domicile » - Action pour la promotion de sacs réutilisables - Opération « collecte de jouets » pour la Croix Rouge - Distribution de boîte à tartine dans les cantines - Module éco-consommation Houtopia à destination des enfants 	2004
	<ul style="list-style-type: none"> - Action de sensibilisation des conseillers environnement sur le terrain dans les écoles, camps de jeunes - Participation à la foire agricole de Libramont et action de sensibilisation à la prévention - Opération « collecte de jouets » au profit des œuvres sociales - Promotion et distribution de sacs réutilisables « sacs à pain » - Promotion de l'eau du robinet « soif de simplicité » 	2005

3.2.2 La Conférence Permanente des Intercommunales de gestion des DEChets (COPIDEC)

Installée en 1993, son siège est établi au Bureau Economique de la Province de Namur, qui en assure le secrétariat.

Ses principales missions sont ³⁸ :

- La **représentation des intercommunales** pour des questions communes relatives à la défense de leurs activités ;
- l'exécution de **missions d'intérêt général** en faveur des intercommunales ;
- **l'étude** de toute question technique ou organisationnelle relevant du domaine de la collecte, du traitement ou de la valorisation de déchets (sécurité, amélioration des installations ou de leur utilisation, diffusion d'informations, ...).

Une coordination des intercommunales en matière de communication et sensibilisation des citoyens avait été sollicitée par la Région à l'occasion des préparations des Journées wallonnes des déchets; en **2003**, la COPIDEC a formalisé cette coordination par la **constitution d'une « Commission Communication »**. Celle-ci est notamment chargée de l'organisation d'événements conjoints, d'actions de communication et de prévention communes ponctuelles, de la négociation commune des modalités de réalisation de communication liée aux obligations de reprise. Il est à noter que toutes les intercommunales ne sont pas tenues de s'associer aux travaux et initiatives de la Commission.

Quelques actions qui résultent des travaux de la Commission :

- **Semaine européenne de l'environnement** (Green week – juin 2003) : affichage et conseils en matière d'éco-consommation dans les grandes surfaces.
- **« Un jouet sympa servira deux fois »** : collecte de jouets dans les parcs à containers (29/11/2003) : cette action, réalisée en collaboration avec la Croix-Rouge, a contribué à collecter 25000 jouets dans l'ensemble des parcs à containers wallons.
- En septembre 2004, **distribution de sacs réutilisables dans les parcs à containers**. Cette action appuiera celle de la Fedis (visant à réduire la mise sur le marché de sacs de caisse à usage unique). Cette action a été rééditée en 2005 et 2006.
- **« Un jouet sympa servira deux fois »** : réédition de l'action décrite cidessus (30/10/2004 et années suivantes).

D'une manière générale, la Conférence contribue donc à la conception et la planification de diverses actions, notamment en matière de prévention, ainsi qu'à la production de supports et visuels communs. L'investissement dans chacune de ces actions et dans l'utilisation des supports est du ressort de chacun des membres.

³⁸ Source : COPIDEC, c/o BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR – copidec@bep.be

3.3 LES PROVINCES

A l'exception des actions mises en œuvre par la Province du Brabant Wallon, nous n'avons pas recensé d'actions réalisées par les Provinces autres que celles qui sont entreprises par les Intercommunales provinciales (par exemple, la Province de Namur nous a signalé être très active en la matière, dans le cadre des activités du BEPN, fortement soutenu par la Province).

Nous décrivons donc ci-après l'expérience réalisée par la **Province du Brabant wallon**.

3.3.1 Les actions mises en œuvre entre 1998 et 2006

A. « Jeter, il y a des endroits pour cela » (1998-1999 – durée de référence : 6 mois).

Objectif : tri, collecte sélective, propreté publique.

Cible : tous les citoyens.

Moyens : Communication papier, TV communautaire, RTBW

Budget : 30.000 EUR + 4000 heures (prestation de personnel interne).

- **Les acteurs :**
 - Promoteur : Province du Brabant wallon – Service de l'environnement.
 - Partenaires : IBW, la Pentagonale (Polices communales et gendarmerie).

- **L'implication des communes dans l'action.**

Les communes s'y sont intégrées en tant que relais, peu ou prou, selon leurs priorités. Certains supports de sensibilisation ont été diffusés via les parcs à containers.

- **Le contenu exact des actions.**

Sensibilisation à la bonne utilisation des parcs à conteneurs en vue de l'amélioration du recyclage et de la propreté publique.

 - Affiches et cartes postales humoristiques ;
 - Communication via la télévision locale et la RTBW (décrochage local Fréquence Wallonie)
 - Distribution de l'agenda planning de l'IBW via les parcs à conteneurs.

- **Les indicateurs :**

Aucun indicateur n'a été établi.
Il est cependant possible de déterminer les performances de diffusion

- **Le résultat de ces actions ?**

Pas d'indicateur de résultat.

B. « Mon environnement, mon école de vie » (10/99 à ce jour ; programme annuel).

Objectifs : tout (tri, prévention quantitative et qualitative à tous niveaux).

Cible : 5èmes et 6èmes primaires en Brabant wallon.

Moyens : élaboration de 2 supports pédagogiques (le cycle de l'eau et les déchets) ; prestations d'un animateur pédagogique à raison de presque un temps plein pendant 6 à 7 mois par an.

Budget : 12.500 €/an + 700 heures/an d'un animateur pédagogique.

- **Les acteurs :**
 - Promoteur et opérateur : Province du Brabant wallon – Service de l'environnement

- **L'implication des communes dans l'action.**

La Province contacte directement les 250 écoles situées sur son territoire, tous réseaux confondus. Les communes ne sont intégrées à l'action que par l'intermédiaire de l'enseignement communal.

- **Le contenu exact des actions.**

Conception d'un outil pédagogique et d'un dossier destiné à chaque enfant
L'animateur pédagogique provincial passe environ 2h30 par thème dans chaque classe. Outre cela, l'animation se déroule généralement dans le cadre d'un projet de classe qui s'étend sur plusieurs mois.
Des actions concrètes sont mises en œuvre et sont illustrées par un petit cadeau aux élèves (une boîte à tartines, pour promouvoir la réduction des emballages, un gobelet, pour promouvoir la consommation d'eau de distribution et éviter également la consommation d'emballages, ...).
Des expériences sont également réalisées en classe pour « faire parler la science ».

Remarque : à noter que l'animateur encadre également des stages de vacances en association en milieu ouvert.

- **Les indicateurs :**

Aucun indicateur n'a été établi.
La Province touche cependant environ 2000 élèves par an.

- **Le résultat de ces actions ?**

Pas d'indicateur de résultat.

C. « Je choisis mieux pour jeter peu » (2001-2004)

Objectifs : Prévention quantitative à tous niveaux ; tri, recyclage et compostage.

Cible : Tous les citoyens au niveau des ménages.

Moyens : Actions de sensibilisation-démonstration de terrain et nombreux supports : expositions, journaux d'information, ...

Budget : 309.000 €/3 ans + 250 heures/an.

- **Les acteurs :**
 - Promoteur : Province du Brabant wallon – Service de l'environnement et de l'économie.
 - Partenaires : IBW, Service de l'environnement de la Province
Espace Environnement, Nature et loisirs (CRIE du Brabant wallon)

- **L'implication des communes dans l'action.**

Les communes ne constituent qu'un relais parmi d'autres, les autres étant, notamment : le secteur associatif (culture, sport, ...), les écoles, les consommateurs (touchés sur des lieux de consommation : foires, marchés, supermarchés, jardineries, ...), le réseau des parcs à conteneurs, les médecins, kinés, gardiennes encadrées, infirmières à domicile, ...

- **Le contenu exact des actions.**

Il s'agit d'un programme conçu pour sensibiliser le citoyen de manière répétitive et sur plusieurs terrains :

 - Edition de « La Gazette – Je choisis mieux pour jeter peu » ;
 - Panneaux d'exposition, affiches (je choisis mieux pour jeter peu, jeter peu à l'école, au travail, à la maison, le compostage) mis à la disposition du secteur associatif, des communes, des écoles, ...
 - Insertion d'articles dans les bulletins de liaison des associations, dans les bulletins communaux, ...
 - Conférences débats, animations dans le cadre d'événements locaux, ...
 - Sensibilisation sur les lieux de vente
 - Mise à la disposition de tous les ménages d'un autocollant « Publicité, non merci ! » (en projet à court terme, malgré le caractère délicat de l'action).

- **Les indicateurs :**

Aucun indicateur n'a été établi par la Province.
Cependant, dans ses rapports annuels, Espace Environnement établit des indicateurs d'action liés à la diffusion des supports et au nombre de contacts enregistrés pour chaque action. Ainsi, dans le rapport annuel 2002, sont évalués :

 - Le nombre de brochures diffusées,
 - Le nombre de personnes touchées dans le cadre des actions de terrain,
 - Le coût de la campagne par habitant et par personne effectivement touchée.

A noter que ce rapport à fin 2002 présente une évaluation comparative des coûts des campagnes de prévention réalisées dans des communes (Havelange, Aiseau-Presles, Sprimont, Oupeye, Courcelles, Gembloux) avec celles qui ont été réalisées en Brabant wallon et dans la zone de l'ICDI. **Les économies d'échelle sont manifestes.**

Il faut remarquer que le nombre de documents diffusés ne présente pas de signification si les documents ne sont pas utilisés, lus par les citoyens. Or, pour cela, il est nécessaire qu'il y ait un encadrement, un dialogue interactif et/ou une explication orale avec la personne que l'on veut sensibiliser. En conséquence, dans la mesure du possible, la Province évite de laisser des documents à la libre disposition du public sans les accompagner d'un contact direct.

- **Le résultat de ces actions ?**

Pas d'indicateur de résultat. Cependant, dans le cadre de ce rapport à fin 2002, Espace Environnement aborde la question de la notoriété de la campagne et de la volonté des citoyens de changer leurs comportements (compostage, consommation d'eau du robinet, ...).

D. «Action anti-publicité » (2004-2006)

Objectif : réduire le volume des publicités distribuées dans les boîtes aux lettres.

Moyens : un autocollant a été distribué au citoyen. Cet autocollant permet de sélectionner le type de journaux ou de publicité que la personne choisit de recevoir.

Les distributeurs de publicité du secteur de la grande distribution ne jouant pas toujours le jeu, des réunions de concertation ont été organisées entre les secteurs et les pouvoirs publics.

3.3.2 Quelques commentaires

A. Historique des projets.

Les projets ont été initialisés en 1998 par la députée permanente en charge de l'environnement, qui a souhaité entreprendre des actions de mobilisation des citoyens.

En effet, jusqu'alors, **l'IBW s'était positionnée comme un gestionnaire d'infrastructures**, les actions de sensibilisation étant plutôt laissées aux Communes, qui souhaitent généralement conserver l'initiative en la matière. La Province était donc l'acteur tout désigné pour entreprendre ces actions de prévention déchets. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'Intercommunale a été associée aux actions de prévention.

Il est à noter que l'IBW fait actuellement l'objet de sollicitations de la part de certaines Communes qui souhaiteraient la voir s'engager dans un rôle moteur de prévention déchets. C'est notamment pourquoi un éco-conseiller a été engagé. Il semble que la motivation des Communes résulte de leur manque de support interne et du souhait de s'engager dans des actions subsidiées dans le cadre de l'Arrêté du 30/04/1998. Par ailleurs, comme l'Intercommunale ne peut prétendre à aucun subside autrement que par le mécanisme de délégation, elle pourrait effectivement mettre en place un service pour autant que celui-ci intéresse une majorité de Communes.

Il semble donc qu'il y ait **une tendance à la centralisation de l'action des Communes.**

B. La progression dans les actions.

Le premier projet s'est articulé autour de la thématique du tri et de la propreté publique. Il ne s'agissait donc pas de prévention déchets.

Par la suite, la Province a repris à cellule environnement de l'Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant Wallon. Ce fut l'occasion de recentrer l'action autour d'un fil conducteur (la prévention déchets) et de donner à l'action un cadre de cohérence et de pérennité. Elle s'est d'abord concentrée sur le public scolaire (« Mon environnement, mon école de vie »), puis sur une action pluriannuelle (« Je choisis mieux pour jeter peu »).

C. Pourquoi la Province, alors que la compétence en matière de déchets est affaire des Communes?

Les communes constituent certes des partenaires essentiels, mais

- elles sont généralement démunies, faute d'outils ;
- elles n'affectent pas toutes le même niveau de priorité à la prévention déchets.

Même si les Communes ne demandent pas spontanément le concours de la Province ou de l'IBW pour le développement d'actions de prévention déchets, elles se montrent intéressées si on leur propose des outils d'animation et de sensibilisation. Par leur expérience des contacts avec les Communes, tant la Province que l'Intercommunale estiment que les Communes disposent de peu d'information en ce qui concerne la prévention. Elles éprouvent des difficultés à y accéder et à les formaliser, ne fut-ce que par manque de temps. En effet, les éco-conseillers sont de plus en plus accaparés par des tâches de gestion administrative et ont dès lors moins de temps à consacrer à l'animation et la sensibilisation de la population.

Les Communes ont été impliquées dès 1998 (« Jeter, il y a des endroits pour cela »). La Police Communale était d'ailleurs partenaire du projet. Par ailleurs, la première action a aidé les Communes à illustrer leur nouveau Règlement communal relatif à la collecte des déchets (qui devait être établi pour bénéficier des subsides dans le cadre de l'Arrêté du 30 avril 1998).

C'est pourquoi **l'action de la Province est généralement bien perçue.**

D. La prévention en Brabant wallon dans le cadre de l'Arrêté du 30/04/1998

Avec la campagne « Je choisis mieux pour jeter peu », la Province donne aux communes un cadre général dans lequel elles peuvent situer les actions qu'elles entreprennent dans le cadre de l'Arrêté du 30 avril 1998 : elles peuvent ainsi déclarer 2 actions/an qui se situent dans un cadre cohérent.

Par exemple, 13 Communes ont distribué gratuitement des boîtes pliables, accompagnés de « La Gazette ». Les boîtes ont fait l'objet d'un achat groupé par l'IBW. L'action a été déclarée par les Communes dans le cadre de l'Arrêté de '98.

Il semble qu'environ 90% des Communes de la Province aient participé à la campagne « Je choisis mieux pour jeter peu ».

Selon la Province et l'IBW, les Communes de la Province seraient toutefois peu intéressées par le volet de sensibilisation à la gestion et à la prévention des subsides prévus par l'Arrêté de 1998. Les montants ne seraient pas suffisamment attractifs, compte tenu de la taille de la plupart des Communes. **Il y aurait également un obstacle de fond : celui du coût**

vérité (NB : cette condition d'octroi n'a toutefois pas été appliquée jusqu'à 2003, mais elle devrait l'être à partir de 2004). Nombre de Communes n'accepteraient pas qu'au nom de la gestion des déchets, la Région ait un regard sur leur politique de taxation. L'établissement d'une taxe basée sur le coût vérité conditionnant cependant l'accès à d'autres subsides plus intéressants (comme la collecte en porte-à-porte des déchets fermentescibles), il est vraisemblable que les Communes prendront progressivement en compte ce coût vérité.

E. Les objectifs de ces actions.

La Province ne s'est jamais fixé d'objectifs quantitatifs. De son point de vue, l'évaluation par indicateurs exige un investissement disproportionné.

3.3.3 Synthèse et valeur ajoutée des actions mises en œuvre en Brabant wallon

- En ce qui concerne le Brabant wallon, compte tenu du positionnement initialement adopté par l'Intercommunale, **l'échelon provincial est apparu comme le niveau de pouvoir le plus indiqué pour mener à bien ces projets.**
- Les actions menées étaient pour la plupart des **actions de proximité**. Les supports utilisés ont tous été spécifiquement conçus pour la circonstance (affiches, brochures « 4 faces », dossiers pédagogiques, ...)

Les arguments généralement invoqués portent sur l'adéquation de l'approche pédagogique au contenu du projet et à la personne qui présente les formations ainsi que sur l'importance d'intégrer à la méthode et surtout aux documents des éléments reflétant le contexte local (pratiques de collecte des déchets, dénomination des acteurs tels que l'Intercommunale, ...). Par ailleurs, il faut ajouter à ces éléments le fait que chaque acteur accorde une importance non négligeable à se donner une visibilité au travers de ces actions.

Il serait certainement possible de **développer de tels supports à l'échelle de la Région** et de les adapter au contexte de l'entité de référence des citoyens ciblés.

A ce propos, on constate l'évolution suivante :

- A l'occasion des Journées wallonnes des déchets, il a été très difficile d'obtenir une unité de vue des intercommunales quant aux supports de communication.
- Sur base de cette constatation, la COPIDEC (cf 3.2.3 ci-avant) a créé récemment une commission « Communication » qui, en quelques mois, a entamé trois actions communes : la collecte de jouets dans les parcs à conteneurs, la campagne « Green week 2003 » et la réalisation de plans de communication « Fost Plus ». Une campagne « feux de jardins » est à l'étude.

Il semble donc que les premiers travaux des Intercommunales en matière de communication et sensibilisation soient bien engagés et permettent de **réaliser des économies d'échelle substantielles.**

- Cette coordination entre acteurs est en effet importante à plus d'un titre : outre les aspects économiques, les messages doivent **concilier les particularités sous-régionales et les priorités de la politique régionale.**

A noter que **la coordination est également centrale entre les acteurs privés et publics**. Suite à la demande qu'elles ont faite à FOST Plus, les intercommunales disposent maintenant d'un outil de formation-éducation (la "Malle du recyclage") qui a été conçu par le CRIE de Mariemont.

Celui-ci a engagé le dialogue tant avec FOST Plus qu'avec les Intercommunales avant et pendant la conception de cet outil. Celui-ci est donc d'autant plus acceptable par tous comme outil à vocation régionale.

- En ce qui concerne les **performances des Communes** en kg/hab.an, la Province et l'IBW signalent que **bon nombre de facteurs sont susceptibles de biaiser les chiffres** :
 - les transferts de déchets entre les communes et l'agglomération bruxelloise ;
 - la mutualisation des parcs à conteneurs ;
 - le dépôt de sacs sur les parkings d'autoroutes, à proximité des agglomérations.

4. ACTIONS MENEES EN LIAISON AVEC LES ACCORDS CADRES RELATIFS AUX DIVERSES OBLIGATIONS DE REPRISE

4.1 PLANS GENERAUX DE PREVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION INTERREGIONALE CONCERNANT LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES.

4.1.1. Cadre général.

L'Accord interrégional sur les emballages stipule que toute entreprise mettant annuellement sur le marché belge un minimum de 10 tonnes d'emballages (de type A) est tenue d'introduire un plan général de prévention couvrant une période de 3 ans (article 4§1 de l'Accord interrégional).

Ainsi, le dernier plan clôturé a été introduit pour la date limite du 5 mars 2001, avec échéance au 5 mars 2004.

Par ailleurs, les entreprises sont tenues d'effectuer une évaluation annuelle de la mise en œuvre de leur plan et de la rentrer à la CIE pour le 31 mars de chaque année (soit, pour les plans 2001, avant le 31 mars 2002, 2003 et 2004, cette dernière constituant l'évaluation finale).

Pour mettre en œuvre ces dispositions, la CIE a établi divers documents ^{[39] [40] [41] [42]} :

En particulier, le formulaire «Plan» et le guide «Evaluation 2003» constituent une aide apportée par la CIE aux entreprises; ils ne sont donc pas imposés à celles-ci.

4.1.2. Evaluation de la participation des entreprises

- La CIE établit un listing des entreprises potentiellement concernées (2500 pour le plan 2001).

En 2001, elle a enregistré la rentrée de **424 plans de prévention**, dont:

- 398 plans individuels
- 26 plans sectoriels, représentant 923 entreprises, **soit un total de 1321 entreprises** qui représentaient plus de **500 000 tonnes d'emballages** en 1999 (dont plus de 90 000 tonnes provenant des plans individuels).

Ces quantités globalisent les emballages:

- primaires (emballages de vente qui se retrouvent dans les déchets ménagers);
- secondaires (dont la plupart, à l'exception des multi-packs, sont industriels);
- tertiaires (emballages de transport, déchets industriels)

³⁹ Information générale relative au plan général de prévention 2001, IVCIE.

⁴⁰ Formulaire standard – plan général de prévention, IVCIE.

⁴¹ Directives établies afin de compléter le formulaire standard (mise sur le marché d'emballages au cours de l'année 2001), IVCIE.

⁴² Evaluation 2003 de l'exécution du plan général de prévention 2001, IVCIE.

- Ces plans sont évalués par la CIE sur base :
 - des 5 critères mentionnés à l'Accord interrégional (article 4§1),
 - des mesures prises antérieurement par l'entreprise,
 - des mesures planifiées pour le futur,
 - des contraintes légales et autres qui s'appliquent à l'entreprise, compte tenu de son produit.
 S'ils étaient jugés insuffisants, la CIE pourrait refuser le plan. L'entreprise devrait alors réintroduire un plan en tenant compte des remarques formulées.

- **Plus de 93 % des plans 2001 introduits ont été approuvés en première lecture** par la CIE.
 En ce qui concerne les autres, ils ont été réintroduits après prise en compte des remarques de la CIE, puis approuvés. 20 % des plans ont été jugés de très bonne qualité.
 Par comparaison, il faut noter que **42 % des plans 1998 avaient été approuvés en première lecture.**
 Un réel processus d'apprentissage s'est donc mis en place.

- Quant aux **évaluations 2004**, portant sur **422 plans de prévention**, dont 397 plans individuels et 25 plans sectoriels, 40 plans individuels et 2 plans sectoriels ont été jugés insuffisants. Le taux d'approbation en première lecture est donc de 90%.
 Les 40 plans individuels ont été réintroduits et ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue de laquelle ils ont tous obtenu le minimum requis (à l'exception de deux plans jugés non recevables).
 Les 2 plans sectoriels ont été réintroduits. L'un d'eux a été jugé insuffisamment volontariste et non représentatif du secteur : il a été accepté sous réserve d'améliorations lors des évaluations intermédiaires ; dans le cas contraire, les membres seront invités à introduire un plan individuel. L'autre a été jugé de bonne qualité ; il est donc accepté.

4.1.3. Evaluation des plans de prévention.

Les plans font l'objet de deux types d'évaluation:

- une évaluation portant sur le **contenu des plans** (les informations disponibles au sein même des plans) :
 - ◆ mesures de prévention mises en œuvre avant la période du plan et prévues pour la période couverte par le plan (2001-2004 ou 2004-2007).
 - ◆ données quantitatives venant à l'appui de ces mesures (exemple: proportion en poids des matériaux recyclés,...)

- Une évaluation portant sur la **mise en œuvre de ces plans**

En ce qui concerne la mise en œuvre des plans 2001-2004, elle a été évaluée de manière complète par la CIE. La CIE estime que plus de 30 % des mesures de prévention prises au sein des plans individuels ont été mises en œuvre. En ce qui concerne les plans sectoriels, les informations ne sont souvent pas disponibles, mais la CIE estime que la moitié des mesures de prévention prises pour la période auraient été mises en œuvre. Aucune donnée précise n'est disponible quant au taux de mise en œuvre des mesures. Globalement, il faut remarquer qu'environ la moitié des plans sectoriels (12) ont été mis en œuvre de manière satisfaisante (objectifs du plan dépassés ou partie les plus importantes réalisées). 8

plans sont juste satisfaisants et les autres sont insatisfaisants ou n'ont pu être évalués, faute d'informations.

L'évaluation relative au contenu des plans est synthétisée ci-dessous.

Elle résulte d'un document de travail interne à la CIE qui devrait faire l'objet d'une publication.

Il est à noter que, dans sa note conceptuelle « Plan général de prévention 2004 » (24/03/2004), la CIE décrit la procédure d'évaluation des plans 2004. Elle tiendra compte des mesures déjà prises par l'entreprise ou la Fédération et du contenu-même des plans (selon les 5 critères prévus à l'Article 4 de l'Accord de coopération), ceux-ci étant cotés sur base d'une grille d'évaluation à 5 niveaux. Il en est de même des facteurs limitatifs.

- **Vente de produits non emballés.**

En ce qui concerne les plans individuels, la CIE a mis en évidence, par secteur d'activités, le pourcentage d'entreprises qui vendent des produits non emballés ainsi que le pourcentage moyen de leur production non emballée.

Cependant, ces données ne peuvent être mises en relation ni avec le passé, ni avec des prévisions.

Pour une fédération⁴³, il est signalé que 10 entreprises qui représentent 40 % de la production nationale, sont passées de 88 % à plus de 92 % de produits non emballés entre 1996 et 1999.

- **Utilisation d'emballages réutilisables**

En ce qui concerne les plans individuels, des données sectorielles ont été établies pour :

- le pourcentage des entreprises utilisant des emballages réutilisables;
- la proportion moyenne d'emballages réutilisables
- pour certains types d'emballages réutilisables, le pourcentage des entreprises qui les mettent en œuvre.

En ce qui concerne les plans sectoriels, la CIE ne dispose pas de données relatives aux pourcentages moyens d'emballages réutilisables par rapport à la masse totale des emballages.

Qu'il s'agisse des plans individuels et sectoriels, on constate de grandes disparités sectorielles. Par ailleurs, les emballages tertiaires sont incontestablement les emballages réutilisables les plus répandus (palettes, containers).

Le verre réutilisable est quasi exclusivement concentré dans l'industrie alimentaire.

- **Utilisation de matériaux d'emballages recyclables.**

Pour 4 classes de matériaux (papiers/cartons, métaux, plastiques et verres), la CIE a établi le pourcentage d'entreprises qui utilisent des emballages en matériaux recyclés par matériau. Ces données sont établies par secteur d'activité, pour les plans individuels.

Globalement, près de 50 % des entreprises mettent sur le marché des emballages recyclés. Parmi celles-ci, plus de 90 % emploient des papiers et cartons au moins partiellement recyclés (recyclage moyen: 70 %).

⁴³ *Que la CIE ne souhaite pas désigner formellement.*

Pour les autres matériaux, le nombre d'entreprises est plus faible (2 % pour le verre; cependant, si on ne prend en considération que les entreprises qui utilisent des emballages en verre, on constate que 25 % d'entre elles utilisent du verre recyclé).

En ce qui concerne le plan sectoriel d'une importante fédération⁴⁴, il apparaît que les emballages recyclés secondaires et tertiaires en papiers et cartons sont les plus fréquents (65 à 70 % des entreprises); les emballages plastiques primaires recyclés sont les moins fréquents (8 % des entreprises). 49 % des entreprises utilisent des emballages en verre recyclés, avec toutefois une disparité forte selon le secteur (17 à 67 %).

- **Le principe du statu quo des emballages primaires.**

Selon ce principe, le ratio $\frac{\text{«poids des emballages primaires»}}{\text{«poids des produits emballés»}}$ ne peut augmenter.

Les plans sectoriels ne donnent que peu, voire pas d'information à ce sujet. Quant aux plans individuels, plus de 70 % des entreprises affirment respecter ce principe.

- **Les mesures de prévention planifiées par les entreprises.**

En ce qui concerne les 398 **plans individuels (2001)**, la CIE a enregistré 547 mesures. Celles-ci ont été ventilées par secteur d'activité et par type de règle de prévention:

- Augmentation de la proportion d'emballages recyclables
- Augmentation de la proportion d'emballages réutilisables
- Amélioration des possibilités de réutilisation ou de recyclage
- Réduction du caractère nuisible de l'emballage
- Réduction de la quantité d'emballages à usage unique.

Les mesures 5, puis 2, sont les plus fréquemment prévues.

Quant aux évaluations annuelles des plans, la CIE les apprécie sur base de la mise en œuvre des mesures proposées au sein du plan général de prévention. Les évaluations intermédiaires ne peuvent pas être refusées. Cependant, les évaluations finales constituent un élément d'appréciation du plan qui sera déposé pour la période suivante (2004-2006).

- Les mesures les plus significatives figurant au sein des **plans de prévention 2004** sont de nature très diverses ; elles sont évidemment très liées aux caractéristiques des secteurs concernés ; parmi les plus fréquentes, on y trouve la livraison en vrac. Leur analyse confirme les éléments ci-avant⁴⁵.

Les entreprises qui ne satisfont pas aux obligations d'évaluation s'exposent à des sanctions (amendes administratives et dispositions pénales). Celles-ci n'ont cependant jamais été appliquées.

⁴⁴ Que la CIE ne souhaite pas désigner formellement

⁴⁵ Appréciation des plans de prévention sectoriels 2004 – Note interne de l'IVCIE – 03/02/2006

4.1.4. Analyse de la déclaration des emballages ménagers réutilisables pour l'année 2002 (Fost Plus).

- Analysant la déclaration des membres de Fost Plus^[46], la C.I.E. constate que **la déclaration des emballages ménagers perdus augmente, alors que celle des emballages réutilisables diminue.**
- L'analyse s'est concentrée sur des familles de produits concernées par les emballages réutilisables en verre. Elle a évalué, pour ces familles de produits, l'évolution des quantités en poids des emballages perdus et réutilisables. Par la suite, elle a focalisé son attention sur les bouteilles en verre réutilisables et perdues.
- Quelques constats:
 - Globalement, **tous types d'emballages confondus, les quantités totales d'emballages réutilisables déclarées par Fost Plus diminue** (elle passe de 925.100 tonnes en 2000 à 878.014 tonnes en 2002).
 - En 2002, le **verre** représente **95%** de la totalité des emballages ménagers réutilisables. Le verre réutilisable concerne surtout les boissons alcoolisées (54%) et les boissons non alcoolisées (37%), les autres produits (9%) correspondant aux produits laitiers, aux autres produits d'alimentation et aux produits d'entretien.
 - L'analyse de l'évolution des quantités d'emballages (tous produits confondus) montre que la part du réutilisable se réduit sensiblement au profit du perdu. A remarquer cependant que **les quantités totales d'emballages mis sur le marché diminuent légèrement.**

Tous types d'emballages	2000		2001		2002	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
Emballages perdus	669886,621	42,0	691540,475	43,4	711653,145	44,8
Emballages réutilisables	925104,016	58,0	901682,725	56,6	878014	55,2
Total	1594990,64		1593223,2		1589667,15	
Evolution	100		99,9		99,7	

- Si l'on se focalise sur les emballages à boissons, on constate que l'évolution va dans le même sens :

Emballages à boissons	2000		2001		2002	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
Emballages perdus	309878,053	25,1	318965,748	26,2	323922,23	27,0
Emballages réutilisables	923018,246	74,9	898801,908	73,8	876266,407	73,0
Total	1232896,3		1217767,66		1200188,64	
Evolution	100		98,8		97,3	

⁴⁶ Note de la CIE, Analyse de la déclaration des emballages ménagers réutilisables chez Fost Plus pour l'année de déclaration 2002 » - 17/12/2003) Information de la CIE

- A titre de complément, signalons que l'analyse de cette évolution par famille de produits montre
 - un accroissement de la proportion des perdus pour toutes les fractions, à l'exception des apéritifs et alcools forts (très légère réduction de 0,1%) ;
 - que c'est toutefois pour les vins et autres alcools que la part des réutilisables est la plus faible ;
 - que, sur base de la production de 2000, **la masse totale des emballages est en régression pour la plupart des boissons emballées** à l'exception des limonades (+ 7,3 % en 2 ans) et des vins (+1,3 % en 2 ans).
 - Que **l'effort de productivité est très inégal selon les produits emballés** : pour les bières, le ratio poids de verre utilisé par litre emballé passe de 938 à 919 grammes entre 2000 et 2002 ; pour les limonades, il passe de 1312 à 1365 sur la même période.
- A propos de ces données, Fost Plus remarque
 - qu'elles **ne permettent pas d'isoler l'impact de la consommation du secteur Horeca de celle des ménages** ;
 - que les valeurs relatives « tonnage réutilisables/tonnage perdus » doivent être considérées en tenant compte du fait que les emballages réutilisables sont généralement plus lourds que les emballages jetables ;
 - que **l'évolution des valeurs absolues peut être influencée par les éléments suivants** :
 - les **entreprises qui n'utilisent que des emballages réutilisables** ne sont généralement **pas affiliées à Fost Plus** (leurs chiffres ne sont dès lors pas pris en compte) ;
 - la **prévention** peut aussi contribuer à réduire le poids des emballages réutilisables ;
 - les évolutions **des choix du consommateur** peuvent être déterminantes : le choix du produit (qui dépend lui-même de facteurs tels que le climat, les pratiques sociales, la mode, ...), des marques (les marques de distributeurs offrent souvent un poids d'emballage plus faible) et son conditionnement (par ex. : 5 bouteilles de 20 cl représentent davantage de poids qu'une bouteille d'un litre) ;
 - **le comportement de quelques grandes entreprises** peut être déterminant , comme par exemple celui des grands brasseurs, car les emballages des bières représentent près de 50% du poids total déclaré des réutilisables.

4.1.5. Les plans de prévention (CIE) - Commentaires

- **Les formulaires d'élaboration des plans et d'évaluation ne sont pas imposés.** Ils sont cependant utilisés par 80 % des entreprises, mais par aucune fédération d'entreprises.

Ceci peut rendre plus difficile l'exploitation, la comparaison et la consolidation des données.

Par exemple, des données quantitatives sectoriellement agrégées par la CIE et comparables d'un secteur à l'autre sont souvent disponibles pour les plans individuels, mais le sont moins pour les plans sectoriels.

- Cependant, il faut remarquer que la représentativité statistique de ces données est sans doute limitée.
- L'expérience de la CIE montre qu'en ce qui concerne les plans sectoriels, **les priorités sont objectivement très variables selon le secteur considéré.** En prévision de la rentrée des plans 2004, la CIE a engagé une concertation avec les secteurs, chacun étant pris individuellement, afin de définir la forme selon laquelle les plans seront établis et évalués.
- Il est vraisemblable que **des synergies** pourraient être établies entre:
 - les **déclarations annuelles** (qui font l'objet d'un formulaire imposé)
 - les **évaluations annuelles**
 - les **plans de prévention.**

A noter que les premiers et seconds doivent être rentrés à la même date.

Par ailleurs, la déclaration annuelle prévoit des champs de quantification tels que:

- le poids et le nombre d'emballages réutilisables par types de produits;
- le poids et le nombre d'emballages primaires et secondaires perdus par familles de produits;
- le poids des matières recyclées, valorisées, incinérées et versées en CET par matériau d'emballages.

Il y aurait lieu **d'examiner les possibilités de dégager quelques indicateurs clés** qui se retrouveraient tant au sein des plans généraux de prévention que dans la déclaration et les évaluations annuelles. Les entreprises et la CIE pourraient ainsi disposer **d'éléments objectifs d'évaluation des performances.**

- **L'impact global** des plans 2001 en terme de prévention quantitative et qualitative est actuellement **difficile à évaluer**, car les données chiffrées sont rares. Il ne peut s'évaluer valablement qu'entreprise par entreprise, au terme du plan, pour celles qui produisent des données chiffrées. La CIE n'a en tout cas procédé à aucune évaluation publique en la matière.
- Il apparaît cependant que les entreprises ont déjà mené à bien bon nombre d'actions d'optimisation des emballages secondaires et tertiaires. La CIE a donc intégré aux plans 2004 un formulaire simplifié, destiné aux entreprises dont les emballages sont essentiellement industriels ou réutilisables. A l'issue de l'appréciation des plans généraux de prévention 2004, 23% des 397 responsables d'emballages satisfaisaient aux conditions d'utilisation du formulaire simplifié.

Rien ne sera changé pour les entreprises qui mettent sur le marché plus de 10 tonnes d'emballages primaires ou plus de 10 tonnes d'emballages perdus. C'est en effet dans les emballages « primaires » et « perdus » que se situe le gisement de prévention le plus important (cf le projet de note « Plan général de prévention 2004 » du 14/10/2003).

- A l'occasion de l'évaluation des plans généraux de prévention 2004, la CIE constate qu'alors qu'en 2001, le nombre d'entreprises ayant prévu de nouvelles mesures de prévention s'élevait à plus de 70%, seules 50% ont prévu des mesures de prévention pour la période 2004-2006. **Il semble donc que le potentiel de progrès en matière de prévention des déchets d'emballage s'épuise lentement, mais sûrement ...**
- Par ailleurs, **il est clair que les données sont valables à l'échelle nationale et ne peuvent être analysées par région.**

4.2 PLANS GENERAUX DE PREVENTION CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS DE PAPIERS

4.2.1. Cadre général.

La convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de déchets de papier a été signée en décembre 2005 entre la **Région wallonne** et les Journaux Francophones Belges (**JFB**), la Fédération belge des Magazines (**FEBELMA**) et l'Union de la Presse Périodique (**UPP**) (22/12/05 ; MB/28/03/06). Cette convention remplace l'accord-cadre concernant la gestion des déchets de papiers.

D'une manière générale, une convention environnementale est destinée à formaliser la volonté des personnes responsables du déchet et de mettre en œuvre leurs obligations de reprise selon des modalités qu'ils estiment mieux correspondre à la spécificité de ces déchets. **Elle doit également prévoir les dispositions nécessaires pour favoriser la prévention des déchets et, le cas échéant, la réutilisation.**

Par déchet de papier, la convention entend « tout quotidien, hebdomadaire, mensuel, revue, périodique ou presse régionale gratuite en Région wallonne et dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Cette convention vise à :

- responsabiliser les secteurs à l'origine de la production des déchets de papier au niveau de la prévention et du coût de gestion des vieux papiers;
- améliorer les connaissances à propos des flux de papiers mis sur le marché en Région wallonne;
- améliorer les connaissances à propos des flux et de la composition des déchets de papier tels que définis à l'article 3 de la présente convention, générés en Région wallonne, ainsi que leur destination finale;
- **favoriser des mesures de prévention essentiellement qualitatives auprès des organismes concernés;**
- augmenter progressivement la proportion de déchets de papiers destinés au recyclage et soutenir, lorsque cela s'avère nécessaire, le marché des vieux papiers;
- améliorer l'information et la communication envers les citoyens en vue de favoriser les collectes sélectives et atteindre les objectifs de recyclage de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur gestion ou de leur valorisation.

En ce qui concerne la prévention, la convention spécifie que :

- les organismes s'engagent :
 - à informer leurs membres, sur base des informations que leur communiqueront les autorités concernant l'utilisation des **encres et colles** ayant un impact négligeable sur l'environnement ;
 - utiliser comme matière première d'impression du papier qui contient des fibres recyclées,
- les membres des organismes s'engagent à utiliser comme matière première d'impression du papier qui contient des fibres recyclées.

En outre, les **membres de l'UPP** qui sont responsables de l'édition de presse régionale gratuite s'engagent à :

- se conformer à des **restrictions de distribution communales** notamment dans les habitations inoccupées ou les boîtes aux lettres inadaptées ;
- intégrer progressivement ces restrictions, ainsi que les **opérations de prévention prévues par la Région** en application du Plan wallon des déchets dans tous les contrats liant les membres des organismes aux entreprises de distribution de toutes boîtes non adressés ;
- tendre vers une diminution de l'édition de la presse régionale gratuite suite aux mesures prises à ce sujet par les communes et les autorités régionales.

Par ailleurs, selon les termes de la convention, les organismes présenteront pour le **31 mars de chaque année** un **bilan de prévention** comprenant

- l'ensemble des données pertinentes sur les caractéristiques techniques des matières utilisées (papiers, encres et colles)
- les quantités mises sur le marché.

Enfin, les organismes s'engagent à soutenir les opérations de collectes sélectives de papier menées auprès des écoles et des ménages. Ce soutien concerne les opérations de collecte, de tri, de commercialisation des papiers/cartons triés et de sensibilisation des citoyens.

Les organismes sont également tenus de financer l'ensemble des opérations de collectes sélectives de déchets de papier nécessaires à l'obtention du taux de recyclage fixé par l'Arrêté du Gouvernement du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion, à savoir 85% à partir de 2003.

Parallèlement à cette convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de déchets de papier, un **projet d'accord concernant le secteur de la distribution est en cours d'élaboration**. Ce projet de convention concernera la Fédération Belge des Entreprises de Distribution (**FEDIS**) et l'Association Belge du Marketing Direct (**ABMD**).

Par déchet de papier, on entend « imprimé publicitaire distribué en Région wallonne et dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Ce projet de convention propose diverses mesures de prévention quantitative comme l'utilisation d'encres et de colles ayant un impact négligeable sur l'environnement ou la conformité aux restrictions communales notamment dans les habitations inoccupées ou les boîtes aux lettres inadaptées.

4.2.2. Evaluation des actions de prévention.

A notre connaissance, **aucun plan de prévention**, au sens strict du terme, **n'a été introduit spontanément** conformément à l'accord cadre (remplacé depuis lors par les conventions environnementales).

Cependant, à la demande, **les organismes ont signalé la mise en œuvre d'une série d'actions :**

- Rationalisation du volume rédactionnel et gestion au mieux de la production afin de **limiter au maximum les invendus**. Objectif : diminuer les coûts en raison de la forte augmentation du prix du papier.
- Création, par les éditeurs de presse quotidienne francophone, de la SA Press [B@nking](#), société de fourniture, à la demande ou sur base d'un abonnement, d'articles de presse sous forme numérique. Objectif : inciter de nombreuses entreprises à remplacer leur revue de presse sur papier par une **revue de presse électronique**. Analyse : la qualité de cette action est difficile à évaluer, les entreprises risquant d'imprimer les articles de presse reçus sous forme numérique !
- Participation au **Paper Chain Forum** (www.paperchainforum.org), regroupant l'ensemble des fédérations professionnelles de la filière papier en Belgique. Sa mission est axée sur la communication de messages relatifs à la relation entre le papier et l'environnement. Analyse : à ce jour, le site Internet a été visité par 5.000 personnes. Le site n'est pas entièrement finalisé et certaines données quantitatives datent de 1998. En terme de communication de messages, le site se concentre surtout sur le recyclage et est en outre relativement pauvre en informations.
- **Information des membres** sur la mise en œuvre des accords relatifs aux vieux papiers conclu avec les Régions ainsi que sur l'évolution dans le domaine de la protection de l'environnement via les différents organes de l'association tels que conseils d'administration, commissions. Plusieurs publications (internes et autres) traitant du sujet leur sont également adressées. Réciproquement, les responsables « environnement » des différentes maisons de presse fournissent des renseignements sur leur gestion quotidienne de la problématique (données techniques des matières premières utilisées par leurs publications, volume de papier utilisé,...).
- **Information des membres** sur l'utilisation de certains produits : emballages primaires (limitation et / ou utilisation de papier recyclé) / films plastiques (limitation), encres et colles, papier,...
- Les éditeurs de presse régionale gratuite continuent à insister auprès des distributeurs pour que ceux-ci respectent les **autocollants** par lesquels un nombre de citoyens font savoir qu'ils ne veulent pas recevoir les journaux gratuits dans leurs boîte. Objectif : intérêt économique car permet de limiter l'édition et la distribution de journaux non souhaités que le destinataire n'a aucune intention de lire.

A ce stade, il semble que le secteur ne souhaite pas entrer dans une logique de plans de prévention et lui préfère la réalisation d'un bilan (NB : la décision du Gouvernement du 22 avril 2004 précise que « les organismes fourniront un bilan, plutôt qu'un plan de prévention, ce qui revient à établir une évaluation rétroactive de la situation, plutôt qu'une démarche prospective, beaucoup plus difficile à mettre en œuvre »).

4.2.3. Commentaires

- **L'impact global** des actions menées jusqu'à présent, en terme de prévention quantitative et qualitative est **très difficile à évaluer**, car les données chiffrées sont pour ainsi dire inexistantes ! Les seules données existantes ont trait à la quantité de papier mise à la consommation.

Quelques pistes d'actions susceptibles d'être envisagées :

- L'autocollant « Stop Pub » qui devrait être mis en œuvre fin 2006 en Région wallonne.
- Le secteur a autorité sur la qualité des produits qu'il édite. Aussi pourrait-il être indiqué d'adjoindre un cahier des charges type dont les préconisations techniques tiendraient compte de divers aspects préventifs tels que les emballages des journaux périodiques, la qualité des encres, ... Mais nous entrons là sur le terrain des normes de produits qui est de compétence fédérale.
- En ce qui concerne la publicité adressée, le dispositif de la "Liste Robinson" devrait être davantage mis en œuvre et promu par le secteur ou, à défaut, par une tierce partie.

4.3 PREVENTION ET REUTILISATION DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE REPRISE RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE).

4.3.1. Cadre général.

Début 2001, les 3 régions du pays ont chacune conclu avec les secteurs industriels une convention environnementale relative à l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE);

La convention signée par la Région Wallonne⁴⁷ lie cette dernière à une quinzaine d'associations représentant le secteur des DEEE. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, le Décret du 20 décembre 2001⁴⁸ donne une base légale à l'obligation de reprise et permet au Gouvernement de l'imposer pour certains biens ou déchets résultant de la mise sur le marché de certains biens, matières premières ou produits. Par la suite, par Arrêté du 25/04/2002⁴⁹, le Gouvernement instaure une obligation de reprise pour certains déchets, dont les DEEE.

Cet Arrêté prévoit notamment :

- que **l'organisme agréé** pour la reprise des déchets est tenu (art 10 - 2° et 10°)
 - de favoriser les emplois à finalité sociale ou dans les associations et sociétés à finalité sociale ayant comme objet social la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation de déchets;
 - de **présenter un plan de prévention à l'OWD dans un délai d'un an à dater de l'agrément;**
- que la **Convention environnementale** prend les dispositions nécessaires
 - à l'intégration de l'économie sociale dans les opérations liées à la reprise des biens ou déchets;
 - **pour favoriser la prévention** des déchets et, si applicable, la **réutilisation.**

⁴⁷ Convention environnementale relative à l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques électroménagers, 19/02/2001.

⁴⁸ Décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de l'installation d'une obligation de reprise de certains biens ou déchets - séance publique du 20/12/2001 - MB du 06/02/2002.

⁴⁹ Arrêté du Gouvernement Wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion - 25/04/2002; MB 18/06/2002.

4.3.2. La réutilisation et la prévention dans le cadre de la Convention environnementale relative aux DEEE

La convention a pour but de définir les règles de base générales et les objectifs visés en matière d'obligation de reprise des DEEE.

- La Convention met clairement en évidence notamment les objectifs suivants (Art.5) :
 - favoriser la réutilisation (citée en premier lieu, avant le recyclage) et le rôle d'information que doivent avoir les producteurs;
 - favoriser la réinsertion socio-professionnelle au travers de la collecte, du tri et du démontage (art 6).
- En ce qui concerne la collecte, la convention mentionne notamment (Art.7) :
 - l'obligation des vendeurs finaux de recueillir gratuitement un produit dont le consommateur se défait.
 - l'objectif de collecte maximale des DEEE (pour l'organisme de gestion).
- **Les objectifs de traitement et de recyclage :**

Après dépollution, les matériaux et composants résiduels des DEEE doivent être traités de manière sélective et respectueuse de l'environnement. Le traitement des matériaux et composants doit faire en sorte que les objectifs suivants soient atteints pour chacune des catégories (en % des quantités collectées)

- En matière de réutilisation et de recyclage des matériaux et composants : pour les métaux ferreux (95%), pour les métaux non ferreux (95%), pour les plastiques (50%) et pour les piles et accumulateurs (65%).
- En matière de valorisation des matériaux et composants : pour les plastiques (100% cf. AGW du 25 avril 2002 : art. 67 paragraphe 3).

Les objectifs globaux suivants sont atteints pour chaque catégorie de produit :

- En matière de réutilisation et de recyclage des matériaux et composants :
 - pour tous les gros appareils électroménagers et les lampes à décharge : 80%;
 - pour tous les automates : 75%;
 - pour tous les autres appareils : 70%.
- En matière de valorisation, les objectifs globaux suivants sont atteints :
 - pour tous les gros appareils électroménagers : 85%;
 - pour tous les automates : 80%;
 - pour tous les appareils IT et de télécommunication, ainsi que pour les appareils de consommation : 75%.

4.3.3. Economie sociale, collecte et réutilisation

- La collecte est principalement réalisée par le canal du réseau des parcs à containers (63%). Ceux-ci sont desservis, soit directement par RECUPEL, soit via les centres de transbordement régionaux (CTR) ou l'économie sociale.
- L'économie sociale se positionne :
 - soit comme CTR (3 en Région Wallonne: RETRIVAL, Couillet; R.A.PP.EL, Oisquercq; RYCL, Eupen);
 - soit comme collecteur (auprès des particuliers et des détaillants).

Elle capte 16% du flux des DEEE (soit environ 7206 tonnes en 2003).

Par ailleurs, elle a aussi accès aux CTR gérés par les intercommunales. Cela lui donne la possibilité d'identifier et de récupérer les produits susceptibles d'entrer dans une filière de réutilisation.

- Le secteur de l'économie sociale est coordonné par l'asbl RESSOURCES (cf 2.2 ci-avant), le réseau des entreprises d'économie sociale active dans la récupération et le recyclage. RESSOURCES compte 22 membres actifs sur la filière DEEE, dont 16 en Région wallonne. 13 membres offrent des produits réparés sous garantie.

Comme le montre le tableau suivant, la réutilisation au sein de cette filière occupe en Wallonie environ 186 personnes, représentant 115 ETP.

	Emplois Bénévoles	Emplois rémunérés	Emplois totaux	Emplois Totaux réutilisation
RW + RBC - Personnes	432	956	1388	908.6
RW + RBC - ETP	131.3	851.7	983	533.5
RW seule - Personnes	84	493	577	186.9
RW seule - ETP	19	481.5	500.5	115.1

A noter qu'en matière de démantèlement, elle aurait également créé une soixantaine d'emplois depuis 2001 (sur l'ensemble du pays). RECUPEL remarque que le rapport qualité/coût de celui-ci ne pourrait être atteint sans la présence de l'économie sociale.

4.3.4. Obligation de reprises des DEEE, prévention et réutilisation : Commentaires.

Si des dispositions importantes ont été prises pour atteindre les objectifs de l'obligation de reprise proprement-dite (collecte et traitement, voire réutilisation, avec la collaboration essentielle de l'économie sociale), le secteur n'a pas communiqué à la Région son plan et ses objectifs de prévention.

Rappelons que ce plan doit être communiqué à la Région dans un délai d'un an à dater de l'agrément (Arrêté du 25/04/2002) ou de la signature de la convention environnementale (19/02/2001).

Par contre, la réutilisation a été effectivement engagée avec la collaboration de l'économie sociale.

Il faut cependant remarquer que l'efficacité de la filière est tributaire de la proximité géographique "consommateurs - points de distribution" et que ces derniers sont assez inégalement répartis.

4.3.5. Perspectives d'évolution de la convention environnementale

La convention environnementale portant sur l'obligation de reprise des DEEE est en phase de renégociation. L'article 5 de son avant-projet porte sur la prévention mais ne stipule aucune action concrète en la matière à entreprendre par les producteurs. La notion de plan de prévention disparaît.

L'article 6 est relatif à la réutilisation et positionne le rôle de chacun, en particulier de l'économie sociale, qui contribue à l'évaluation, avec l'organisme de gestion, de la demande potentielle du marché. Un plan de réutilisation est établi en vue d'atteindre le taux de réutilisation permettant de rencontrer cette demande.

Un plan de gestion annuel (art 13) présentera, entre autres, la quantité totale des DEEE et des pièces réutilisées, par canal de collecte, catégorie d'équipement et destination (en kg et en nombre d'unités).

4.4 PREVENTION ET CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES.

Le cadre législatif des conventions environnementales est rappelé en 4.3.1 ci-avant.

Signalons que l'Arrêté du 25 avril 2002⁵⁰ mentionne les déchets soumis à obligation de reprise. Cet Arrêté institue le principe de la convention environnementale et en précise le contenu.

Le bilan des conventions environnementales conclues à fin 2005 est synthétisé dans le tableau suivant (les produits concernés par la présente étude étant grisés). Nous présentons également ci-après (4.4.1. à 4.4.8.) les aspects prévention relatifs à ces conventions.

⁵⁰ *Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion. 25/04/2002 ; MB – 18/06/2002.*

Objet	Entrée en vigueur de l'OR	Etat de la convention	Date d'échéance de la convention	Signataires de la convention	Organisme de gestion	Contribution financière
Pneus	18.06.02	Convention du 23.01.2003 entrée en vigueur le 22.05.2003	21.05.2008 Résiliation unilatérale possible par la RW moyennant préavis de 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération du Matériel pour l'Automobile - Groupement des Importateurs, Agents et Fabricants de Pièces, Accessoires, Pneus, Produits, Outillage et Equipements pour Véhicules, Garages et Carrosseries - Groupement des Spécialistes du Pneu - Association belge de l'Industrie du Caoutchouc - Groupement des Distributeurs et Agents de Marques automobiles - REPARAUTO - Groupement des Négociants en Véhicules d'Occasion - Groupement des Vendeurs de Carburants de Belgique 	RECYTYRE	Oui
VHU	18.06.02	Convention du 19.04.2004 entrée en vigueur le 01.07.2004	30.06.2009	<ul style="list-style-type: none"> - FEBIAC - Groupement des Distributeurs et Agents de Marques automobiles - Groupement des Négociants en Véhicules d'Occasion - Groupement des Entreprises de Réparation automobile - Fédération belge de la Carrosserie et des Métiers connexes - Groupement des Entreprises de Dépannage-Remorquage de Belgique - Fédération du Matériel Automobile - Fédération des Entreprises pour la Récupération des Métaux ferreux et non ferreux - Fédération des Entreprises de Vente de Pièces de Rechange d'Autos et de Recyclage - FECHIPLAST - FEBELTEX - AGORIA 	FEBELAUTO	Non

Huiles usagées à usage alimentaire	01.01.03	Clôture de l'enquête publique le 09.11.2004. Négociation en vue 2 ^{ème} lecture au GW		FEDIS FEVIA FEVIA WALLONIE	VALORFRIT (+ RECYDATA)	Oui
Huiles usagées à usage non alimentaire	01.07.02	Clôture de l'enquête publique en mai 2004 Négociation en vue 2 ^{ème} lecture au GW		Fédération pétrolière belge Industrie des Huiles minérales de Belgique FEDIS Confédération belge du Commerce et de la Réparation automobile et des Secteurs connexes Valorlub	VALORLUB (+ RECYDATA)	Oui
Piles & accumulateurs	18.06.02	Protocole du 17.06.1997 Convention adoptée par le GW en 2 ^{ème} lecture le 22.12.2005	31.12.2006	FEE BEBAT	BEBAT	Oui
Batteries au pb	01.07.02	Convention du 23.01.2003 entrée en vigueur le 22.05.2003	21.05.2008 Résiliation unilatérale possible par la RW	FMA GDA REPARAUTO FEBELCAR SIGMA FEDIS	RECYBAT	Oui
Equipements électriques & électroniques	18.06.02 01.07.02	Convention du 19.02.2001 Nouvelle convention en cours de négociation	18.02.2006	FEE AGORIA FEDIS Etc	RECUPEL	Oui
Lampes	13.08.05					
Appareils d'éclairage	01.07.04	Projet de convention approuvé en 1 ^{ère} lecture le 27.10.2004	-	NB : convention sera intégrée dans la convention-cadre DEEE	RECUPEL	Oui

Lampes de poche	01.07.04.	Enquête publique clôturée le 18.11.2004 Convention approuvée par le GW en 2 ^{ème} lecture le 22/12/2005.	31.12.06	FEE BEBAT	BEBAT	Oui
Papier-secteur presse	18.06.02	Convention signée et prolongée (GW 22.12.05) Renégociation en 2006	31.12.2006	Fédération belge des Magazines Union des Editeurs de la Presse périodique Journaux francophones belges	Néant	Sous forme d'espaces publicitaires pour la RW
Papier-secteur publicité	18.06.02	En négociation		FEDIS Association belge du Marketing direct ...		
Papier-annuaires et autres	18.06.02	En cours		FEVIA FEBIAC AGORIA FEE		-
Médicaments périmés	18.06.02	Convention du 29.04.1997 Négociation en cours	06.02.2007	Association pharmaceutique belge Office des Pharmacies coopératives de Belgique Association générale de l'Industrie du Médicament Association nationale des Grossistes-Répartiteurs en Spécialités pharmaceutiques c/o FEDIS	Néant	Non
Plastiques agricoles	01.07.02	En cours		FECHIPLAST	AGREFILM (en projet)	-
Déchets photographiques	01.01.03	Convention du 18.06.2004 entrée en vigueur le 19.07.2004	18.07.2007 – résiliation unilatérale possible moyennant préavis de 6 mois	FOTINI asbl	FOTINI	Oui

4.4.1. Le projet de convention environnementale relative à l'obligation de reprise des huiles usagées.

Le projet lie la Région à

- **La Fédération pétrolière belge,**
- **L'industrie des huiles minérales de Belgique,**
- **La FEDIS,**
- **FEDERAUTO.**

On y trouve notamment (Art. 4) diverses résolutions en matière de prévention et sensibilisation : sensibilisation du consommateur à la manière de se défaire des huiles usagées (notamment l'interdiction de mélange huiles-autres substances) et des divers acteurs aux modalités opérationnelles de collecte (y compris l'étude du développement éventuel de la collecte séparative par types de produits).

Un plan de prévention doit être établi par l'organisme de gestion constitué par les organisations signataires ; il est intégré à un plan annuel de gestion.

4.4.2. La convention environnementale relative à l'obligation de reprise en matière de déchets photographiques.

Le projet lie la Région à l'asbl **FOTINI**, organisme agréé. Il prévoit (Art. 6) que l'organisme agréé prendra les dispositions pour sensibiliser les consommateurs particuliers à la prévention. Aucune action ni objectif particulier n'est cependant précisé.

4.4.3. Le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de piles usagées.

Le projet lie la Région à

- l'asbl **BEBAT**,
- et la Fédération de l'Electricité et de l'Electronique (**FEE**).

L'asbl BEBAT a été constituée pour exonérer (conformément à la loi du 7/03/96) ce secteur « piles et accumulateurs » de l'éco-taxe de 0,5 EUR HTVA par pile prévue par la loi du 16/07/1993. Pour ce faire, BEBAT a mis en œuvre un système de collecte et de recyclage, financé par le consommateur à raison de 0,1239 EUR HTVA par pile. Le traitement est assuré par diverses entreprises en vue de recycler les métaux lourds (Hg, Cd, Ni, Zn, Mn) et de valoriser les fractions légères.

BEBAT a collecté 2466 t de piles (dont 672 en Région wallonne) en 2003. D'autres opérateurs de plus petite taille devraient fournir leurs chiffres en septembre.

L'asbl BEBAT n'a pas pour objectif de réaliser des actions de prévention. Cependant, par la nature des déchets qu'elle soustrait à la « poubelle classique », elle vise à réduire l'impact du déchet sur l'environnement.

Pour sa part, le projet de convention environnementale prévoit (Art. 5) un engagement des membres des organisations signataires à réduire de 0,002% en poids la quantité de Cd et à 0,2% en poids celle de Pb dans les piles Zn-C et alcaline-manganèse.

D'autres objectifs sont fixés en matière d'information du marché sur la bonne utilisation des produits, ainsi que sur la qualité des produits (capacité, longévité, durée d'utilisation).

4.4.4. Le Projet de Convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière d'huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires

Le projet lie la Région à

- **La Fedis,**
- **La Fevia,**
- **La Fevia Wallonie.**

Sans toutefois préciser les objectifs visés en matière de prévention, il prévoit (Art. 4) la sensibilisation de l'utilisateur-consommateur à l'utilisation optimale des produits, ainsi que celle du producteur-importateur à la prévention. Un plan de prévention doit être déposé par l'organisme de gestion endéans les 12 mois à dater de la signature de la convention.

4.4.5. La convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de déchets de papier (cf. également 4.2. ci-avant)

La convention lie la Région

- Aux **Journaux Francophones Belges (JFB)**
- A la **Fédération Belge des Magazines (Febelma)**
- A l'**Union des Editeurs de la Presse Périodique (UPP)**

Les articles 7 à 10 portent sur

- L'information aux membres en ce qui concerne les encres et colles ayant un impact négligeable sur l'environnement.
- L'utilisation d'un minimum de 40% de fibres recyclées sur une base globale.
- La limitation de l'emballage sous film plastique non recyclable
- La réduction de l'édition de la presse régionale gratuite, suite aux mesures prises par les communes et la Région wallonne.
- Le dépôt annuel (31/03) d'un bilan de prévention reprenant notamment les données relatives aux quantités mises sur le marché et les caractéristiques techniques des papiers, encres et colles mises en œuvre.

4.4.6. Le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de lampes de poche

Le projet lie la Région à la **F.E.E.** et à **BEBAT**

Par son article 5, les membres des organisations s'engagent notamment à accroître la recyclabilité des articles mis sur le marché et à diminuer le recours à des matériaux contenant des substances dangereuses.

Il est également prévu que les signataires déposent un plan de prévention auprès de la Région dans l'année de signature de la convention.

4.4.7. Le projet de convention relative à l'obligation de reprise des déchets d'appareils d'éclairage usagés.

Le projet lie la Région à la **AGORIA Wallonie**, la **F.E.E.** et la **Chambre Syndicale des Grossistes en Matériel Electrique (ICGME)**.

Son article 4 est relatif à la prévention et prévoit sensiblement les mêmes dispositions que l'article 5 du projet de convention « lampes de poches ».

4.4.8. Convention environnementale relative à l'obligation de reprise des batteries de démarrage au plomb usées

Cette convention lie la Région à :

- l'asbl Fédération du Matériel Automobile (F.M.A.) ;
- Groupement des importateurs, agents et fabricants, de pièces, accessoires, pièces, produits, outillages et équipements pour véhicules, garages et carrosseries ;
- Groupement des distributeurs de pièces, de produits et d'accessoires automobiles ;
- Groupement des spécialistes du pneu ;
- à l'asbl Groupement des Dealers et Agents automobiles ;
- asbl Groupement des entreprises de réparation automobile ;
- asbl Groupement des négociants en véhicules d'occasion ;
- asbl Fédération Royale Belge des Carrossiers et des Métiers carrossiers ;
- asbl Groupement des Vendeurs de Carburants de Belgique ;
- asbl Fédération des Représentants Généraux du Matériel pour travaux publics et privés pour le bâtiment et la manutention)

L'article 3 prévoit des objectifs minima de collecte (95% à partir de 2005) et de recyclage (95% pour le plomb et 30% pour les résidus plastiques).

L'article 4 porte sur la prévention et engage les importateurs à demander aux fabricants de limiter le recours à des matériaux dangereux et de développer des produits plus respectueux de l'environnement, ainsi qu'à promouvoir ces produits respectueux de l'environnement, tout en informant au mieux les utilisateurs des batteries quant à une meilleure utilisation de celles-ci. Il prévoit également un rapport annuel de l'organisme de gestion à la Région wallonne (OWD).

4.4.9. Prévention des déchets et politique intégrée des produits : Commentaires

Les conventions environnementales citées ci-avant comportent toutes un volet de prévention, mais n'orientent que très faiblement celui-ci. Un plan de prévention est généralement prévu. Selon le cas, il doit être établi en concertation avec l'Office par l'organisme agréé et intégré ou non au plan de gestion.

Dans la convention « piles et accumulateurs », des **objectifs clairs de prévention qualitative** sont énoncés. Ils ont trait à la conception des produits et à leur teneur en métaux lourds. Il s'agit cependant d'une exception, ce type de prévention à la source étant plutôt du ressort de la **politique intégrée de produits (P.I.P.)**, qui est une compétence des pouvoirs publics fédéraux.

La politique intégrée des produits cible les possibilités de réduction de l'impact du produit sur l'environnement, tout au long de son cycle de vie. Ainsi, elle accorde son attention notamment à

- la conception écologique des produits,
- l'information du consommateur,
- la prise en compte du principe "pollueur-payeur" dans le prix des produits.

Elle vise aussi à promouvoir des instruments et outils qui ciblent le cycle de vie dans son intégralité.

La P.I.P. se situe en amont de la politique régionale de l'environnement.

Dans le Plan Fédéral de Développement Durable 2000-2004, le Gouvernement prévoyait l'élaboration d'un **Plan directeur produits**. La Commission interdépartementale de développement durable (CIDD) a pour cela mandaté le comité de coordination de la politique internationale en matière d'environnement (CCPIE).

Un projet de Plan directeur produits a été présenté au Conseil des Ministres en 2003, mais **n'a pas été approuvé**. Il n'a pas été réintroduit depuis lors.

Le second Plan Fédéral de Développement durable 2005-2009 prévoit, dans son action n°16, la mise en place d'une **« stratégie produits durables »**. l'option retenue est de proposer 4 à 5 actions concrètes chaque année. Des actions ont été préparées par un groupe de travail en 2005 et devraient être soumises au gouvernement.

Les thèmes retenus pour ces actions sont :

- labels, étiquetage et publicité ;
- appareils de chauffage ;
- matériaux compostables et biodégradables ;
- Ecodesign ;
- Sacs de caisse non réutilisables.

Les Régions, qui sont associées aux travaux du Plan Fédéral de Développement Durable, peuvent s'y montrer pro-actives et , par ailleurs, agir à deux niveaux cités ci-avant : l'information du consommateur et la prise en compte du principe « pollueur-payeur », notamment dans les obligations de reprise.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions environnementales, en cohérence avec l'orientation de la politique européenne en matière de déchets, et comme elle l'a fait pour certains services publics en matière d'environnement (C.E.T., incinérateurs, épurateurs d'eaux usées), la Région wallonne pourrait demander aux organismes agréés d'obtenir **un enregistrement EMAS** pour l'ensemble de leurs activités ayant trait à la convention. Cet enregistrement serait le garant de leur souci de respecter scrupuleusement les normes environnementales et surtout de mettre en œuvre une **dynamique d'amélioration continue**, d'ailleurs souhaitée par les conventions, notamment en matière de prévention des déchets.

5. INVENTAIRE DES ACTIONS ET SYNTHÈSE DES BUDGETS

Nous reprenons dans le tableau de synthèse ci-dessous les actions ainsi que les budgets alloués par la Région wallonne dans le cadre de cette étude (les données manquantes ne nous ont pas encore été transmises)

Budgets en KEUR	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Réseau Eco-consommation										
IEW						109.155	110.792			
CRIOC						127.350	129.260		175.136	
EE						142.633	144.772			
REC								390.512	220.000	
Réseau RESSOURCES										
				247.893	247.893	256.350	256.350	256.350	533.400 pour 27 mois	
Projet Mini-déchets										
IPALLE								150.000		
INTERSUD								150.000		
Espace Environnement								871.900		
Projet REDUCE										
Espace Environnement										
ICDI										
Autres actions										
Journée wallonne des déchets/semaine des déchets (sacs réutilisables)			405.000	340.000		250.000	70.00			
Cartable Vert			90.000	330.000	210.000	250.000	200.000			
COREN							125.000			
A toi de jouer				200.000	180.000	130.000				
Fontaines à eau (dossier)						7.361.000				
Les Niouzz			250.000	250.000	250.000	250.000		100.000		
Calendrier de l'Eco-consommation	50.000	50.000	60.000	60.000	70.000	70.000	65.000	60.000		
Semaine verte et brochure « Compost »	75.145.000	15.360.000	104.952.000	3.902.000		197.000				
Divers gestion & prévention des déchets		26.300.000	16.789.000	130.325.000		50.000				

Les actions dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998 (total commune et IC)										
Les actions de prévention et de sensibilisation		663.882,14	913.876,75	929.026,16	846.091,53	940.628,11				
Les actions de collecte d'organiques		36.440,35	119.600,52	142.908,27	155.416,45	243.378,28				
Les actions de collecte de papiers et cartons		3.884.893,39	2.764.415,08	4.225.266,16	2.704.909,95	2.747.711,38				
Les actions de collecte des bâches agricoles		118.135,15	153.124,06	164.089,65	216.772,25	248.760,33				
Total										

**PARTIE 3 : SYNTHÈSE - PROPOSITION DE LA CONSTITUTION D'UNE
BASE DE DONNÉES DES ACTIONS ET PROJETS EN MATIÈRE
DE PRÉVENTION DES DMA**

1. SYNTHÈSE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'inventaire réalisé ci-avant témoigne d'une grande diversité mise en œuvre par des acteurs publics de tous niveaux de pouvoir et par le secteur associatif :

- De leur propre initiative ou à l'initiative et avec l'aide de leur intercommunale, les communes ont entrepris nombre d'actions principalement orientées vers le citoyen, surtout dans le cadre de l'AGW du 30/04/1998.

On constate toutefois une réduction du nombre de communes déclarant mettre en œuvre des actions de prévention, ainsi d'ailleurs que du nombre d'octroi d'aides régionales.

La participation des communes est notamment liée à leur taille et à la possibilité de délégation à leur intercommunale.

Certaines d'entre elles éprouvent cependant des difficultés à intégrer la notion de prévention des déchets et à percevoir l'intérêt que les citoyens et elles-mêmes peuvent en tirer.

L'impact de la mise en œuvre d'actions de prévention sur la performance des communes n'est pas manifeste : il semble positif en ce qui concerne l'évolution des quantités collectées, mais les facteurs explicatifs des performances semblent multiples et autant liés à des décisions de gestion et de sensibilisation des citoyens qu'à des facteurs circonstanciels (« déviations » de flux vers des circuits privés, imprécisions de comptage, ...).

Ainsi, les ordres de grandeur des variations de flux sont tels que l'évaluation de la performance nécessite une « comptabilité sincère et véritable » des quantités de déchets collectés pour toutes les fractions pour une population et un territoire donné.

- Certaines intercommunales (et une province) ont également entrepris des actions de leur propre initiative, par exemple dans le cadre de programmes cofinancés par la Commission Européenne. Avec le soutien régional, les intercommunales se sont aussi montrées pro-actives dans le cadre de la COPIDEC.

- Indépendamment de ce qui précède, la Région soutient également :

- le réseau Eco-consommation, orienté vers le grand public et les acteurs relais ;
- le réseau Ressources qui, en s'appuyant sur l'économie sociale, tend à mettre sur pied un réseau de collectes, de réparation-commercialisation de certains produits en fin de vie en vue de leur réutilisation, et de transformation-recyclage d'autres déchets.

Elle a également entrepris diverses actions de sensibilisation du citoyen portant généralement sur la gestion des déchets et dont le volet prévention est parfois accessoire – celles-ci ayant été considérablement réduites ces dernières années.

- Enfin, la Région a également pris l'initiative de nombre de conventions environnementales et d'un accord-cadre – ce dernier concernant les déchets d'emballage, qui imposent aux secteurs de la production et de la mise sur le marché, une obligation de reprise, avec des objectifs de recyclage, de valorisation et de prévention. On atteint toutefois ici les limites des compétences régionales, la politique des produits étant de compétence fédérale.

Les tableaux ci-dessus présentent la synthèse des actions réalisées présentées en regard des actions prévues dans le cadre du Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010.

Le premier tableau (actions 135 à 142) est relatif aux mesures générales et le second (actions 143 à 159) est relatif aux mesures spécifiques à certaines fractions.

Mesures générales		Promoteurs	Opérateurs	Échéance	Commentaires
N°	Désignation				
135	Elargir les fonctions de la cellule « Prévention »	DGRNE	Industries Particuliers	Continu	La cellule « Prévention » de l'OWD a délégué au Réseau Eco-consommation la mission de regroupement d'informations à destination des relais et du grand public. Par contre, les informations relatives aux actions de prévention menées par les différents acteurs n'ont pas été formellement centralisées en vue d'être diffusées.
136	Etendre les mission du Réseau wallon en éco-consommation	DGRNE Industries	Industries Particuliers Réseau wallon en éco-consommation	Continu	Cette mesure a été mise en œuvre. Le Réseau Eco-consommation (REC) a développé ses activités de sensibilisation, d'information et de formation. Avec la collaboration de certains relais, il a développé des relations avec le secteur de la distribution et plusieurs actions de sensibilisation du consommateur sur le point de vente ont été menées. Le Réseau Eco-consommation a été récemment restructuré (cf chapitre 2.1-la deuxième partie de ce document). Ses missions sont désormais exécutées par deux intervenants : <ul style="list-style-type: none"> • l'asbl Eco-consommation ; • l'asbl CRIOC.
137	Etendre les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans les écoles et les communes	Gouvernement wallon Gouvernement fédéral Communauté française	Réseaux d'enseignement Communes FOREM DGRNE	Continu	Pour ce qui concerne les écoles, l'asbl COREN s'est montrée très active dans le cadre de diverses actions « Ecoles pour demain » (11 ^{ème} édition en cours) et « Qualité environnementale ». Ces actions ont été soutenues dans le cadre du REC jusqu'en 2003. Elles visent à améliorer les pratiques générales de protection de l'environnement et ne sont pas spécifiquement centrées sur la prévention en matière de déchets. Pour ce qui concerne les communes, l'Arrêté du 30 avril 1998 a conduit à la mise en œuvre de diverses actions de prévention (cf chapitre 1 de la deuxième partie de ce document).
138	Appliquer des mesures d'éco-consommation et de tri au sein des services publics	Gouvernement wallon	MRW/MET Organismes d'intérêt public/communes Associations de communes Provinces	2000	Aucune action coordonnée et concentrée n'a été mise en œuvre en la matière.

Mesures générales		Promoteurs	Opérateurs	Échéance	Commentaires
N°	Désignation				
139	Collaborer avec les instances fédérales en matière de publicité et d'éco-labels	Gouvernement fédéral Gouvernement wallon	Industries DGRNE	Continu	Le Gouvernement Fédéral a mis en œuvre diverses actions de sensibilisation et communication. Celles-ci ne semblent toutefois pas avoir été conçues dans la durée ni (la campagne 2004 ne semble pas avoir été reproduite) relayées activement par la Région wallonne (à l'exception des informations produites par le Réseau Eco-consommation). A noter le peu de succès de l'éco-label européen auprès des producteurs.
140	Promouvoir l'établissement de programmes d'actions communales en matière de prévention, de collecte et de tri des déchets. Ces mesures feront à terme partie intégrante du plan communal d'environnement pour le développement durable	Gouvernement wallon	Communes DGRNE	1999	Les actions communales se sont déroulées dans le cadre de l'Arrêté du 30 avril 1998. A noter cependant que la Région n'a entrepris aucune action particulière de promotion et d'encadrement de ces actions, souhaitant laisser toute liberté d'initiative aux communes et intercommunales.
141	Promouvoir la généralisation du sac payant, du pesage électronique de la poubelle ou d'autres moyens équivalents tenant compte de l'équité sociale et assurant l'application progressive du prix-vérité	Gouvernement wallon	Communes	1998	Le choix de formule de répercution du coût de la gestion des déchets a été laissé à la discrétion des communes. Cependant, celles-ci sont progressivement amenées à mettre en œuvre des formules responsabilisant le consommateur : <ul style="list-style-type: none"> • par le prélèvement-sanction (dont le plafond à partir duquel il sera d'application sera abaissé à partir de 2009) ; • par l'obligation de déterminer le coût-vérité de la gestion des déchets et de le répercuter auprès du citoyen (70% en 2006, 100% en 2013). Références : décret du 16/07/98 ; note rectificative du GW du 14/04/2006.
142	Assurer un service d'assistance technique et administrative aux communes	Gouvernement wallon	Structure à déterminer	1998	Pas d'action coordonnée en la matière.

Mesures spécifiques aux fractions		Promoteurs	Opérateurs	Échéance	Commentaires
N°	Désignation				
143	Promouvoir l'utilisation de produits revêtus du label écologique	DGRNE	Industries Particuliers Réseau wallon en éco-consommation	1999	Le réseau Eco-consommation a produit nombre de document sur ce thème (dossiers, articles, fiches, conseil, ...). Le service public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement dispose d'un secrétariat Ecolabel. Une campagne a été menée par la section Politique des produits en 2004.
144	Définir les normes de caractérisation et un code de bonnes pratiques afin de produire et d'utiliser correctement le compost de la matière organique.	DGRNE	Particuliers Communes Industries Industries du déchet	1999	Les normes de qualité sont connues, de même que les bonnes pratiques permettant de réduire les nuisances. Cependant, force est de constater que le citoyen n'adopte pas en majorité les pratiques les meilleures (cf lot 3 de la présente étude).
145	Promouvoir l'utilisation d'emballages réutilisables notamment par la conclusion d'accords sectoriels	Gouvernement wallon	Industries Fédérations industrielles Commission interrégionale de l'emballage	2000	Il s'agit ici d'une action qui est fortement liée au produit. Cet aspect est particulièrement suivi par l'IVCIE (cf chapitre 4.1 de la deuxième partie de ce document).
146	Privilégier l'emploi d'emballages réutilisables au sein des administrations publiques et du secteur HORECA	Gouvernement wallon	Industries MRW/MET Communes/Provinces	1999	Aucune action coordonnée n'a été menée en la matière.
147	Soutenir financièrement les entreprises wallonnes de production qui investissent dans l'utilisation d'emballages réutilisables	Gouvernement wallon	Industries	2000	Aucune mesure spécifique n'a été prise dans ce domaine. Cependant, il faut noter que la prime à l'investissement prévoit un régime particulier pour les investissements ayant pour objectif la protection de l'environnement. Ce régime ne porte cependant que sur des déchets internes (donc industriels). Il pourrait être étendu aux déchets externes (donc ménagers).
148	Promouvoir la consommation d'eau de distribution afin de diminuer l'utilisation d'emballages jetables	Gouvernement wallon	Industries	2001	Nombre d'actions ont été menées par les distributeurs d'eau, par le réseau Eco-consommation, par certaines communes et intercommunales.
149	Développer l'information en vue de favoriser l'utilisation de papier recyclé et d'encre ayant un éco-bilan plus favorable	DGRNE	Industries Administration publiques Particuliers Réseau wallon en éco-consommation	1999	Ces actions sont laissées à l'initiative du secteur de l'Édition de Presse dans le cadre de la convention environnementale signée le 22/12/2005. Celle-ci fixe notamment un objectif d'incorporation d'une moyenne de 40% de fibres recyclées dans la production sectorielle.

Mesures spécifiques aux fonctions		Promoteurs	Opérateurs	Échéance	Commentaires
N°	Désignation				
150	Imposer l'obligation de reprise des publicités toutes-boîtes et des annuaires téléphoniques en vue notamment d'empêcher une distribution sans discernement M.E. : 1 an	Gouvernement wallon	Producteurs ou à défaut Importateurs ou à défaut Distributeurs ou à défaut Détaillants	1999	Cette action n'a pas été mise en œuvre. Cependant, la Région proposera sous peu au citoyen un autocollant « STOP PUB ».
151	Définir des normes de production, de caractérisation et d'utilisation des composts des déchets	Gouvernement wallon	Particuliers Communes	1999	Les normes de qualité sont connues, de même que les bonnes pratiques permettant de réduire les nuisances. Cependant, force est de constater que le citoyen n'adopte pas en majorité les pratiques les meilleures (cf lot 3 de la présente étude).
152	Etablir un code de bonnes pratiques définissant les méthodes de compostage et d'utilisation du compost à domicile	DGRNE	Particuliers Communes	1999	Les normes de qualité sont connues, de même que les bonnes pratiques permettant de réduire les nuisances. Cependant, force est de constater que le citoyen n'adopte pas en majorité les pratiques les meilleures (cf lot 3 de la présente étude).
153	Encourager le démontage sélectif des éléments de construction en vu de leur réutilisation	DGRNE CSTC	Particulier Entreprises d'économie Sociale Industries	1999	Depuis 2001, le secteur de l'économie sociale, au travers de l'asbl RESSOURCES, bénéficie d'un soutien régional pour mettre en œuvre des circuits de réutilisation. La subvention a été renouvelée par décision du GW du 17 novembre 2005.
154	Déterminer des normes d'utilisation des matières récupérées dans les centres de recyclage de déchets inertes pour les assimiler à des produits	Gouvernement wallon	Industries MET	1999	Nombre de déchets de démolition peuvent être valorisés, notamment par incorporation aux fondations, revêtements et remblais (Arrêté du Gouvernement wallon du 14/06/2001).
155	Promouvoir la réutilisation des encombrants ménagers via les centres d'achat et d'échange de seconde main	Gouvernement wallon	Particuliers Communes Entreprises d'économie sociale	1999	L'asbl RESSOURCES (cf action 153) est active en la matière. Toutefois, cette action n'a été ni systématisée ni coordonnée par la Région wallonne – par comparaison avec le volontarisme qui a pu être observé en Flandre, région dans laquelle une centaine de magasins de réutilisation sont coordonnés par une coupole, chaque commune disposant d'une convention avec un magasin de réutilisation.

2. PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNEES DES ACTIONS ET PROJETS EN MATIERE DE PREVENTION DES DMS

Dans la mesure où la prévention des D.M.A. constitue une stratégie importante de la Région Wallonne lui permettant d'atteindre les objectifs du Plan Wallon des déchets, actualisé par la note d'orientation stratégique du 17 juillet 2003, il est important de mettre à sa disposition un outil lui permettant :

- de collecter une information de base relative aux actions entreprises en la matière;
- d'évaluer dans quelle mesure les actions s'intègrent bien aux objectifs régionaux (évaluation ex-ante);
- de permettre leur évaluation ex-post;
- de dégager, périodiquement, un bilan des réalisations (volet statistique).

C'est dans cette optique qu'une base de données devrait être développée. Celle-ci devrait intégrer la totalité des actions de prévention entreprises par les communes dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998, ainsi que d'autres actions développées en dehors de ce cadre par les communes, les autres relais et la Région wallonne.

Toutes les actions figurant au sein de l'inventaire présenté ci-avant pourraient y être introduites.

Cette base de données présenterait toute son utilité dans la perspective de suivi de la stratégie régionale de gestion et de prévention des déchets. Elle pourrait contenir diverses informations dont nombre d'entre elles ne sont aujourd'hui pas rassemblées. Il s'agit notamment de celles qui concernent les indicateurs (cf ci-dessous). Il y aura lieu de les recueillir à l'avenir au moyen d'un outil de saisie adéquat.

Cette base de données constituera en outre un outil intéressant pour les porteurs de projets et pour l'évaluation future des réalisations.

Par ailleurs, il y aura lieu d'étudier son intégration à l'informatique de l'OWD (en ce compris les outils à venir, tels que proposés dans les parties suivantes).

2.1 LES ACTIONS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE

Remarque : cette nomenclature résulte d'une proposition de base complétée et testée par l'OWD dans le traitement des dossiers des communes introduits dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998.

L'unité de base est l'action. Celle-ci peut être composée de plusieurs actions élémentaires dont les types sont décrits cidessous ; elle est aussi caractérisée par une ou plusieurs **cible(s)** et **objectif(s)**.

2.1.1 Le type d'actions

Par type d'action, on entend les opérations ou type d'opérations effectivement concernées.

000 NON SUBVENTIONNABLES

- 001 Sensibilisation aux collectes sélectives
- 002 Absence de pièces justificatives
- 003 Achats de matériel pour les collectes sélectives
- 004 Sensibilisation aux collectes non sélectives
- 005 Propreté
- 006 Conférences diverses
- 007 Publications diverses
- 008 Site internet
- 009 Visites diverses
- 010 Expositions
- 011 Jeux divers
- 012 Matériels divers
- 013 Personnel administratif
- 014 Visite PAC et primes
- 015 Primes diverses, autres que PAC
- 016 Monitoring
- 017 Organisation de tri
- 018 Mobilité

100 MEDIAS

- 110 Publicité
- 120 Communication via bulletins communaux
- 130 Création, impression et diffusion de brochures
- 140 Création, impression et diffusion d'affiches
- 150 Production et diffusion de spots TV ou radio
- 190 Autres médias (Internet, CD-ROM, Relation presse, ...)

200 FORMATION / EDUCATION

- 210 Création, réalisation et diffusion d'outils de formation et d'éducation
- 220 Exécution d'une action de formation/éducation
- 230 Actions dans le cadre du Conseil communal des enfants
- 240 Distribution d'outils d'éducation
- 290 Autres formation/éducation

300 ANIMATIONS (hors formation/éducation)

- 310 Conférence - débats ou séances d'information, de démonstration, ...
- 320 Exposition (conception et/ou organisation)
- 330 Concours
- 340 Spectacles
- 390 Autres animations

- 400 PLANS DE PREVENTION SOUS-REGIONAUX (Communes, ...)**
 - 410 Groupe de travail
 - 420 Elaboration et suivi d'un plan
 - 490 Autres
- 500 ACTION PILOTE**
 - 510 Soutien promotionnel à la prévention par équipements, octroi de primes
 - 590 Autres
- 600 AMELIORATION DES CONNAISSANCES**
 - 610 Constitution et entretien d'une base documentaire
 - 620 Diffusion de documents et d'information
 - 630 Production et diffusion d'enquêtes, d'études et de synthèses documentaires
 - 690 Autres
- 700 CONSTITUTION ET ACTIONS VOLONTAIRES SUR NORMES PRODUITS**
- 800 MISES EN PLACE DE RESEAUX, CONTRATS ET INFRASTRUCTURES**
- 900 PLANS DE PREVENTION SECTEUR PRIVE**

2.1.2 La cible

A quel(s) public(s) s'adresse-t-elle ?

- 10 CITOYENS**
 - 11 Jeunes (hors école)
 - 12 Ménages
 - 13 Maîtres composteurs
 - 14 Parents
 - 15 Familles
 - 19 Autres citoyens
- 20 ENTREPRISES ET PROFESSIONS LIBERALES (toutes)**
 - 21 Production
 - 22 Super- et hypermarchés; entreprises de distribution à succursales
 - 23 Commerce de détail indépendant
 - 24 Horeca
 - 29 Autres entreprises privées
- 30 SERVICES PUBLICS (tous)**
 - 31 Ecoles
 - 32 Administrations
 - 39 Autres services publics
- 40 ONG**
- 50 SYNDICATS**
- 60 ASBL DIVERSES**

2.1.3 L'objectif

Quel(s) est(sont) l'(les)objectif(s) poursuivi(s) en terme de prévention ?

10 PREVENTION QUANTITATIVE

- 11 Par action sur le produit à l'origine du déchet
- 12 Par action sur la consommation
- 13 Par action sur la réutilisation

20 PREVENTION QUALITATIVE

- 21 Par action sur le produit à l'origine du déchet
- 22 Par action sur la consommation
- 23 Par action sur la réutilisation

30 GESTION INDIVIDUELLE DES DECHETS VERTS & ORGANIQUES

- 31 Promotion du compostage individuel
- 39 Autres déchets verts & organiques

40 PREVENTION QUALITATIVE & QUANTITATIVE

50 HORS PREVENTION (au sens strict)

2.1.4 Les produits concernés

Lorsqu'il s'agit d'actions de prévention quantitative et qualitative, il peut être pertinent de préciser les produits particulièrement visés :

100 EMBALLAGES / SUREMBALLAGES

- 101 Sacs réutilisables
- 102 Emballages consignés
- 103 Emballages en général
- 104 Boîtes à tartines
- 105 Gourdes
- 106 Eco-box
- 107 Carton
- 108 Conditionnement en vrac
- 109 Gobelets réutilisables
- 110 Emballages en verre
- 111 Grand conditionnement

200 PRODUITS ALIMENTAIRES

- 201 Eau du robinet

300 HABILLEMENT ET CHAUSSURES

- 301 Textiles vestimentaires

400 MEUBLES ET APPAREILS MENAGERS

- 410 Meubles
- 420 Objets décoratifs fixes (lustrerie, ...)
- 430 Gros appareils ménagers
- 440 Petits appareils ménagers ou outillage
- 450 Equipements et accessoires vecteurs d'énergie

500 PRODUITS CONSOMMABLES ET D'ENTRETIEN

- 510 Produits ménagers
- 511 Lessives concentrées
- 512 Recharges
- 520 Produits pour les véhicules

600 PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE

- 601 Langes
- 602 Lingette jetables
- 603 Rasoirs
- 604 Mouchoirs
- 700 CULTURE ET LOISIRS**
- 701 Jouets
- 800 SANTE**
- 810 Produits pharmaceutiques
- 820 Appareils thérapeutiques
- 900 ENSEIGNEMENT**
- 901 Articles scolaires
- 1000 DECHETS**
- 1001 Bâches agricoles
- 1002 Déchets communaux
- 1003 Déchets de cuisine
- 1004 Déchets verts
- 1005 Déjections canines
- 1006 Encombrants
- 1007 Déchets de papiers-cartons
- 1008 Parcs à conteneurs
- 1009 PMC
- 1010 Verre
- 1011 Piles
- 1012 Déchets ménagers
- 1013 Bois
- 1014 Lampes de poches
- 1015 Huiles
- 1016 Médicaments périmés
- 1100 PRODUITS DANGEREUX**
- 1101 Pesticides
- 1200 CONSOMMABLES DE BUREAU**
- 1201 Conseils d'achat fournitures
- 1201 Papier recyclé
- 1202 Conseils de réutilisation fournitures
- 1300 COMPOSTAGE**
- 1301 Compostage
- 1302 Vermicompostage
- 1303 Seaux à compost
- 1400 ENERGIE**
- 1401 Chauffe-eau solaire
- 1402 Electricité
- 1403 Ampoules économiques
- 1500 INCINERATION**
- 1501 Incinération à domicile
- 1600 AMENAGEMENT**
- 1601 Bulles à verre
- 1602 Canisites
- 1700 PAPIERS-CARTONS**
- 1701 Publicités toutes-boîtes
- 1800 EPURATION**
- 1801 Eaux usées

2.2 LES ACTEURS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE

La base de données doit permettre d'identifier les promoteurs et les opérateurs ayant collaboré aux actions.

2.2.1 Les promoteurs

Il s'agit des initiateurs de l'action

- 1 Région wallonne
- 2 Commune ou associations de communes autres qu'intercommunales
- 3 Intercommunales ou associations d'intercommunales
- 4 Province
- 5 Communauté française
- 6 Etat fédéral
- 7 Autre service public
- 8 Secteur privé marchand (entr. ou associations)
- 9 ONG, secteur associatif ou marchand
- 10 Syndicats, mutuelles
- 11 Economie sociale

2.2.2 Les opérateurs

les organismes qui, en collaboration avec le ou les promoteurs, ont contribué à la réalisation de l'action.

Les opérateurs sont :

100 SERVICE PUBLIC

- 101 Commune
- 102 BEPN
- 103 IBW
- 104 ICDI
- 105 IDEA
- 106 IDELUX
- 107 INTERSUD
- 108 INTRADEL
- 109 IPALLE
- 110 ISPH
- 111 ITRADEC
- 112 Minsitère de la Région wallonne
- 113 SPAQUE
- 114 Province
- 115 COPIDEC

200 PRIVE - BUREAUX D'ETUDES

300 PRIVE - OPERATEURS SECTEUR DECHETS

400 ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES

500 PRIVE - ENTREPRISES

600 ONG

700 ECOLES

800 ASBL DIVERSES

900 Organismes en charge des obligations de reprises

Cette nomenclature permettra de disposer de l'identification précise des opérateurs actifs dans ce domaine.

2.3 LES BUDGETS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE

La base de données doit permettre :

- de mentionner **le mode de financement** de l'action par un choix selon les possibilités suivantes.
 - 1 AGW 30 avril 1998
 - 2 RW seule - financement ponctuel
 - 3 RW seule - convention cadre
 - 4 Co-financement RW-Europe
 - 5 Co-financement RW-Commune
 - 6 Co-financement RW-autres
 - 7 Financement communal (intercommunale) exclusif
 - 8 Co-financement communale (intercommunale) - autres partenaires que la RW
 - 9 Financement provincial exclusif
 - 10 Financement privé tiers exclusif
 - 11 Financement par fonds propres
 - 12 Autres
 - 99 Indéterminé

- de mentionner **le budget total de l'action**, ainsi que **le montant du subside total octroyé** par la Région Wallonne.

2.4 PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI D'UN PROJET.

Un projet introduit au sein de la base de donnée devrait pouvoir être évalué selon 3 axes :

- **La pertinence au regard de la prévention en matière de DMA.**

Cette pertinence est **liée aux objectifs poursuivis et au public-cible**, qui peuvent être clairement exprimés par son promoteur.

Dans la mesure où le projet est financé par la Région, l'objectif peut être confronté aux références légales du moment (actuellement l'AGW du 30 avril et les Circulaires Ministérielles qui ont suivi (9 avril 2001 et 28 mai 2002).

- **Son efficacité**

L'efficacité est liée à la **bonne adéquation du contenu-même de l'action (son type) et du public cible aux objectifs qu'elle poursuit.**

Dans la plupart des cas, elle peut être confirmée par une valeur qui exprime le résultat de l'action en terme

- d'intensité d'activité proprement dite;
- d'impact effectif sur la prévention en matière de DMA.

L'impact effectif en terme de prévention n'est que rarement quantifiable.

- **Son efficience**

L'efficience est une **mesure du rapport efficacité/coût**. Sa mesure fournit des repères quant à la justification du coût pour le résultat obtenu.

Les notions d'efficacité et d'efficience posent donc la question des indicateurs de performance d'une action⁵¹.

Malgré les difficultés liées à cette question, également perceptibles dans l'évaluation des expériences extra-régionales en matière de prévention (cf lot 4), **il peut être justifié de développer de tels indicateurs** dans le cas d'actions particulièrement ciblées (réutilisation, action-pilote telle que le "puzzle de la prévention"...).

C'est pourquoi en ce qui concerne les actions, nous proposons un certain nombre d'indicateurs d'intensité d'activité et d'efficience dédiés aux types d'actions définis en 1.1 ci-avant.

On en trouvera la liste ci-après :

⁵¹ Si l'on considère les actions de prévention entreprises par les communes entre les années 1998 et 2000, dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998, on a pu observer une certaine corrélation entre le nombre d'actions entreprises et certains indicateurs de performance.

Par ailleurs, l'examen des facteurs explicatifs des performances des communes, ne permet pas, en général, de mettre en évidence, parmi ces facteurs, des modifications de comportement de consommation s'inspirant de la prévention telle que définie par l'OCDE.

La corrélation statistique semble donc due à d'autres facteurs dont la mise en évidence sort du cadre de la présente étude.

Type d'actions	Indicateurs d'intensité d'activité (IIA)	Indicateurs d'efficience
110 à 150	Nombre de réalisations x tirage ou lectorat ou audience ou distribution	Coût total/IIA
190	Nombre de visites du website	Coût total/IIA
210	Nombre de personnes relais visées devant recevoir le produit (nombre d'enseignants, d'animateurs socio-pédagogiques, ...)	Coût de développement et distribution/IIA
	Nombre de personnes relais utilisant effectivement le produit	Coût de développement et distribution/IIA Taux de pénétration de l'outil : nombre de personnes relais utilisant le produit/nombre de personnes relais visées
220	Nombre de personnes visées par la formation	Coût total (dév.distrib,formation)/IIA
	Nombre de personnes.heures de formation prévues/reçues	Coût total (dév.distrib,formation)/IIA
310,320,330	Nombre d'événements (conférence-débats-expositions,...)	Coût total/IIA
	Nombre total de participants aux événements	Coût total/IIA
410	Nombre de groupes de travail	Coût total/IIA
	Nombre de participants sur l'ensemble des groupes de travail	Coût total/IIA
420	Nombre de projets mis en œuvre	-
	Nombre d'organismes participant à l'action	-
	Nombre de personnes mobilisées par l'action	Coût total /IIA
500	(Selon l'action pilote)	-
610	Nombre total de références enregistrées	-
	Accroissement du nombre de références au cours de la période	Coût total de la période/IIA
620	Nombre de demandes d'informations	
	Nombre d'informations produites	Coût total/IIA Nombre d'informations produites /nombre de demandes d'informations
	Nombre de visites du site internet	Coût total/IIA
	Nombre de références téléchargées	Coût total/IIA Nombre de références téléchargées par visite
630	Nombre de réalisations (enquêtes, études et synthèses)	Coût total/IIA
	Nombre de personnes interrogées	Coût total/IIA
	Nombre de personnes touchées par la diffusion	Coût total/IIA
700		
800	Nombre de points de collecte	
	Quantité totale collectée	Coût total/IIA
	Quantité totale réutilisée	Quantité totale réutilisée/quantité totale collectée Coût total/quantité totale réutilisée
900	Nombre d'entreprises ayant déposé un plan	Coût total de gestion/IIA
	Nombre de tonnes de déchets concernés par les plans	Coût total de gestion/IIA
	Variation de la quantité déchets	Coût total de gestion/IIA
	Variation de la quantité de produits réutilisables	Coût total de gestion/IIA